

2204.

ADD/SP/

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,  
LE VINGT ET UN JUILLET**

**A JUILLAN (Hautes-Pyrénées), au bureau permanent de l'Office Notarial  
ci-après nommé,**

**Maître Aurélie DUPOUY DE LAVAL, Notaire, associé de la Société  
d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée "Nicolas DUPOUY et Aurélie  
DUPOUY de LAVAL, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial dont le  
siège est à OSSUN (Hautes-Pyrénées), 2 Rue Léon Baïle, soussigné,**

**A reçu le présent acte contenant :**

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

**PAR :**

La Société dénommée **LA TASCA**, Société par actions simplifiée à associé unique dont le siège est à BAGNERES-DE-BIGORRE (65200), 10 rue des Pyrénées, identifiée au SIREN sous le numéro 831.062.831 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TARBES.

Ci-après dénommée le "**CEDANT**" et agissant solidairement en cas de pluralité.

**D'UNE PART**

**AU PROFIT DE :**

La Société dénommée **R.SANCHEZ**, Société par actions simplifiée dont le siège est à BAGNERES-DE-BIGORRE (65200), 3 rue Justin Daléas, identifiée au SIREN sous le numéro 914.597.307 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TARBES.

Ci-après dénommée le "**CESSIONNAIRE**" et agissant solidairement en cas de pluralité.

**D'AUTRE PART**

**CESSIONNAIRE** à concurrence la totalité.

### **PRESENCE - REPRESENTATION**

- La Société dénommée LA TASCA est représentée à l'acte par Monsieur Jérôme MARTRET, spécialement habilité et agissant en qualité de président de la société, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts..

- La Société dénommée R.SANCHEZ est représentée à l'acte par Messieurs Enzo DELEENS et Martin GHESQUIERE, spécialement habilités et agissant en qualité de seuls associés.

### **DECLARATIONS SUR LA CAPACITE**

Préalablement à la cession de fonds, les parties déclarent :

- Que les indications portées aux présentes concernant leur identité sont parfaitement exactes.
- Qu'il n'existe aucune restriction à leur capacité de s'obliger par suite de faillite personnelle, redressement ou liquidation judiciaire, cessation des paiements, incapacité quelconque.

Le **CEDANT** seul :

- Qu'il a la libre disposition du fonds vendu.
- Qu'aucune clause de réserve de propriété ne peut être invoquée par les fournisseurs des éléments de matériel, mobilier, agencement ou installation compris dans le fonds présentement cédé.

### **DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE DES PARTIES**

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

#### **Concernant la société LA TASCA**

- Extrait K bis.
- Certificat de non faillite.
- Avis de Situation
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

#### **Concernant la société R.SANCHEZ**

- Extrait K bis.
- Certificat de non faillite.
- Avis de Situation
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

### **IMMATRICULATION**

Le notaire soussigné a informé le **CESSIONNAIRE** de l'obligation qui lui est faite de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés, et si nécessaire au répertoire des métiers, ainsi que des conséquences du défaut d'immatriculation telles

que le risque de se voir refuser le bénéfice du statut des baux commerciaux, le droit au renouvellement du bail et le droit à l'indemnité d'éviction.

Si le **CESSIONNAIRE** est déjà immatriculé, il y aura lieu de déposer un dossier de modification de l'immatriculation.

L'immatriculation doit être effectuée au titre de celle effectivement permise et exercée dans les lieux loués.

En cas de pluralité de **CESSIONNAIRES** dont l'un seul est exploitant, l'exploitant du fonds bénéficie du statut des baux commerciaux, même en l'absence d'immatriculation de ses copreneurs non exploitants. En cas de pluralité de **CESSIONNAIRES** exploitants, l'immatriculation s'impose à chacun d'eux.

Pour des époux communs en biens et lorsque le fonds n'est effectivement exploité que par l'un d'entre eux, lui seul est tenu de s'immatriculer. Lorsque le fonds est exploité par les deux époux, chacun d'eux doit être immatriculé.

En cas de décès du preneur personne physique, ses ayants droit, bien que n'exploitant pas le fonds, peuvent demander le maintien de l'immatriculation de leur ayant cause pour les besoins de sa succession.

En cas de dissolution du preneur personne morale, un dossier de radiation doit être déposé dans le mois de la clôture de la liquidation.

#### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

Par les présentes, le **CEDANT** cède au **CESSIONNAIRE** qui accepte, le fonds dont la désignation suit :

#### **DESIGNATION DU FONDS**

Le fonds de commerce de restaurant avec service à table ou au comptoir, organisation de réception, fabrication et/ou commercialisation de produits alimentaires sis à 65200 BAGNERES DE BIGORRE, 10 rue des Pyrénées, lui appartenant, connu sous le nom commercial LA TASCA, et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de TARBES, sous le numéro 831.062.831, ce fonds comprenant :

- L'enseigne, le nom commercial, la clientèle, l'achalandage y attachés.
- Le droit au bail pour le temps restant à courir des locaux sis à 65200 BAGNERES DE BIGORRE, 10 rue des Pyrénées, où le fonds est exploité.
- Le mobilier commercial, les agencements et le matériel servant à son exploitation, dont un inventaire descriptif et estimatif certifié sincère et véritable par les parties est annexé aux présentes.
- Le droit au bénéfice des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation du Fonds de commerce cédé notamment la licence de restaurant et à emporter délivrée le 5 juin 2008, ayant fait l'objet d'une mutation le 7 juillet 2017 sous réserve de l'agrément définitif des administrations compétentes .
- Le droit à la ligne téléphonique n°05.62.95.48.36
- Le présent fonds est vide de toutes marchandises.

Tel que le fonds se poursuit et comporte dans son état actuel avec tous ses éléments sans exception ni réserve, le **CESSIONNAIRE** déclarant bien le connaître pour avoir eu connaissance de la comptabilité, livres de caisse, factures et autres documents permettant d'en établir la valeur.

#### **LICENCE ATTACHEE A LA RESTAURATION**

A ce sujet, le **CEDANT** déclare être titulaire de la licence restaurant et à emporter délivrée le 5 juin 2008 et ayant fait l'objet d'une mutation le 7 juillet 2017,

dont une photocopie certifiée conforme est jointe et les parties déclarent faire leur affaire personnelle des formalités administratives concernant le transfert de licence.

Le **CESSIONNAIRE** déclare en outre n'être atteint par aucune mesure pouvant empêcher ce transfert à son profit.

### **LICENCE - DEBIT DE BOISSONS**

Préalablement à ce qui suit, il est exposé que l'article 504 du Code général des impôts impose aux débits de boissons la rédaction d'un bail par acte authentique. En outre, le propriétaire des locaux est présumé être propriétaires des boissons qui y sont entreposées et en supporte donc la responsabilité en cas de recel de boissons frauduleux ou de boissons non déclarées ou interdites, seul le bail commercial authentique permettant d'écarter sa responsabilité.

Tout manquement peut engendrer l'application des sanctions fiscales définies à l'article 1791 du Code général des impôts.

Le **CEDANT** déclare :

- que la licence du débit de boissons est de libre disposition entre ses mains,
- qu'il s'est toujours conformé aux dispositions réglementaires et aux injonctions administratives ayant trait au commerce de débit de boissons,
- qu'il n'a jamais fait l'objet d'aucune décision de fermeture provisoire ou définitive et qu'il n'a pas été ni n'est actuellement sous le coup de poursuites ou condamnations, injonctions ou procès-verbaux émanant des autorités administratives ou judiciaire et pouvant entraîner la fermeture temporaire ou définitive du fonds présentement cédé,
- qu'il n'a jamais cessé pendant plus de cinq ans d'exploiter le débit de boissons auquel est attachée la licence cédée avec le fonds, et qu'il n'a jamais encouru la déchéance de ladite licence.

A cet égard, est demeuré annexé un courrier de la préfecture du département des Hautes-Pyrénées en date du 20 juillet 2022 attestant que l'établissement n'a pas fait ni ne fait actuellement l'objet d'une procédure de fermeture administrative.

De son côté, le **CESSIONNAIRE** déclare ne pas se trouver dans aucun des cas d'incapacité prévus par la loi pour l'exploitation d'une telle licence.

Le **CESSIONNAIRE** doit, quinze jours au moins avant l'ouverture du débit de boissons, effectuer cette déclaration à la Mairie du lieu où se trouve le débit de boissons. Il s'engage à effectuer cette formalité dans le délai imparti.

Il est ici précisé que le **CEDANT** n'est pas titulaire d'une licence 4 mais seulement grande licence restaurant qui est une licence spécifique aux restaurants.

C'est elle qui confère à ces derniers le droit de proposer des boissons alcooliques de 4e et 5e groupe à leurs clients.

La distribution ou la vente de ces boissons ne doit être faite que pour accompagner des repas.

Il résulte de l'article 504 du Code général des impôts que : *« il est interdit aux débitants de dissimuler les boissons dans leurs maisons ou ailleurs et à tous propriétaires ou principaux locataires de laisser entrer chez eux des boissons appartenant aux débitants, sans qu'il y ait bail par acte authentique pour les caves, celliers, magasins et autres lieux où sont placées lesdites boissons. »*

Il impose donc aux débits de boissons la rédaction d'un bail par acte authentique. En outre, le propriétaire des locaux est présumé être propriétaires des boissons qui y sont entreposées et en supporte donc la responsabilité en cas de recel de boissons frauduleux ou de boissons non déclarées ou interdites, seul le bail commercial authentique permettant d'écarter sa responsabilité.

Tout manquement peut engendrer l'application des sanctions fiscales définies à l'article 1791 du Code général des impôts.

**Or, le bail commercial, dont il est parlé ci-après et en vertu duquel le fonds objet des présentes est exploité dans lesdits locaux, a été rédigé sous la forme sous seing privé.**

**La présente cession emporte la cession du droit au bail tel qu'il est attaché au fonds de commerce objet des présentes.**

### **ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

Il est ici précisé que le fonds objet des présentes constitue pour le **CEDANT** un établissement principal, et il déclare ne pas posséder d'autre établissement ayant la même activité.

### **ORIGINE DE PROPRIETE**

#### Concernant l'activité de restaurant :

Le fonds appartient au **CEDANT**, pour l'avoir acquis de la société EURL TY BREIZH suivant acte sous seing privé en date du 28 juin 2017, enregistré.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de VINGT-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (22 500,00 EUR) payé partie comptant et partie à terme, s'appliquant savoir :

- aux éléments incorporels pour ONZE MILLE SEPT CENT QUARANTE-SIX EUROS (11 746,00 EUR) ;
- au matériel pour DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE EUROS (10 754,00 EUR).

Les stocks avaient fait l'objet d'une facturation détaillée d'un montant de MILLE SEPT CENT CINQUANTE-NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT-NEUF CENTIMES (1 759,89 EUR), toutes taxes comprises, en sus du prix de vente dudit fonds de commerce.

Les formalités de publicité ont été régulièrement accomplies.

#### Concernant l'activité d'organisation de réception, fabrication et/ou commercialisation de produits alimentaires :

Le fonds appartient au **CEDANT** pour avoir été créé par lui dans les locaux où il est actuellement exploité, au cours de l'année 2017 ainsi que le justifie un extrait de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, délivré le 7 juin 2022.

### **ENONCIATION DU BAIL**

Le **CEDANT** déclare que les locaux dans lesquels le fonds objet des présentes est exploité, sont donnés à bail par la société dénommée COYAKO, société civile immobilière au capital de 2.000,00 EUR, ayant son siège social 10 rue des Pyrénées à 65200 BAGNERES de BIGORRE et immatriculée au RCS de TARBES sous le numéro 504.781.949, aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 mai 2017, et ce pour une durée de neuf (9) années ayant commencé à courir le 1er mai 2017 pour se terminer le 30 avril 2026.

Etant ici précisé que ledit bail ayant fait l'objet d'un avenant en date du 2 mai 2017, demeuré annexé aux présentes.

### **DESCRIPTION DES LOCAUX LOUES**

#### **A BAGNERES DE BIGORRE (65200), 10 rue des Pyrénées,**

Dans un ensemble immobilier figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie		
			HA	A	Ca
AK	573	10 rue des Pyrénées	00	01	88

Les biens et droits immobiliers suivants :

**Le lot numéro UN (1)**

Au rez-de-chaussée, un local composé d'une pièce donnant sur rue et cour et portant le numéro 1 du plan, à savoir :

- une salle principale de 60m<sup>2</sup> qui est destinée à la consommation sur place et équipée d'un sanitaire et d'un espace bar - Production de crêpes et de galettes - une cuisine de 15m<sup>2</sup>

Et les 67/1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales

Et les 94/1.000èmes des parties communes particulières du bâtiment A.

**Le lot numéro DEUX (2)**

Au rez-de-chaussée, un local composé de deux pièces, donnant sur cour et portant le numéro 1bis du plan, à savoir :

- une réserve de 8m<sup>2</sup>

- une réserve de 4m<sup>2</sup>

Et les 88/1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales

Et les 123/1.000èmes des parties communes particulières du bâtiment A.

**ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION – REGLEMENT DE COPROPRIETE**

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître CASTELA, notaire à TOULOUSE, le 15 mai 1987 publié au service de la publicité foncière de TARBES 1EME, le 20 juillet 1987 volume 2732 numéro 8.

**LOYER**

Le montant actuel du loyer annuel est de DIX MILLE DEUX CENT TRENTE-NEUF EUROS (10 239,00 EUR) payable mensuellement à terme d'avance.

Ce loyer est révisable en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux, la dernière révision a eu lieu le 2 mai 2020, la prochaine aura lieu le 2 mai 2023.

Il n'est dû aucun arriéré de loyer ou de charges.

Dépôt de garantie : 1706,50 EUR.

**REPARATIONS ET CHARGES**

Les clauses du bail relatives aux réparations et charges sont ci-après littéralement rapportées :

**Entretien - Réparations - Travaux :**

« Le Bailleur aura à sa charge conformément à l'article R. 145-35 du Code de commerce :

« (...) 1° Les dépenses relatives aux grosses réparations mentionnées à l'article 606 du Code civil ainsi que, le cas échéant, les honoraires liés à la réalisation de ces travaux ; 2° Les dépenses relatives aux travaux ayant pour objet de remédier à la vétusté ou de mettre en conformité le bien loué ou l'immeuble dans lequel il se trouve, des lors qu'ils relèvent des grosses réparations mentionnées à l'alinéa précédent; (...) Ne sont pas comprises dans les dépenses mentionnées aux 1° et 2° celles se rapportant à des travaux d'embellissement dont le montant excède le coût de remplacement à l'identique. (...) »

Toutes les autres réparations, grosses ou menues, seront à la seule charge du Preneur. Le Preneur devra maintenir en parfait état de fraîcheur les peintures intérieures.

(...)

*Il doit notamment maintenir constamment en bon état l'ensemble des locaux loués.*

*Le Preneur est responsable des réparations qui seront nécessaires par suite soit du défaut d'exécution des obligations mises à sa charge soit de dégradations résultant de son propre fait, de celui de ses employés ou de sa clientèle. ».*

#### **CESSION, SOUS-LOCATION, DESTINATION**

Les clauses du bail relatives à la cession, la sous-location et la destination des lieux sont ci-après littéralement rapportées :

##### Cession — Sous-location :

« Il est interdit au Preneur de :

- céder son droit au bail, si ce n'est à son successeur dans le fonds de commerce à condition que le Bailleur consente à la cession et que lui soit remis une copie de l'acte de cession,
- de sous-louer, de consentir une location-gérance de son fonds de commerce ou de prêter les lieux loués, même temporairement, en totalité ou en partie sous quelque forme que ce soit, gratuitement ou au contraire contre rémunération, sauf accord exprès et écrit du Bailleur. »

Aucune sous-location ou droit d'occupation n'a été consenti en contravention des clauses et conditions de bail.

Aucune sommation d'exécuter l'une quelconque des charges et conditions du bail, ni aucun congé ou dénonciation du droit à la location n'a été délivré par le bailleur, avec lequel il n'existe aucun différend.

Aucune contravention aux clauses du bail n'a été commise susceptible de permettre au bailleur de refuser le renouvellement du bail.

Le **CEDANT** s'engage à régler au **CESSIONNAIRE** à première demande toute somme réclamée à ce dernier par le bailleur des locaux, par l'administration ou par toute autre personne, postérieurement à l'entrée en jouissance du **CESSIONNAIRE**, pour la période d'occupation antérieure à la signature de l'acte.

Le bail n'est pas librement cessible, en conséquence le propriétaire a été appelé à l'acte de cession.

Le **CESSIONNAIRE** déclare avoir pris entière connaissance du bail des locaux où est exploité le fonds cédé et dispense le notaire soussigné d'en faire ici la relation complète.

#### **INTERVENTION DU BAILLEUR**

La Société dénommée **COYAKO**, Société civile immobilière dont le siège est à BAGNERES-DE-BIGORRE (65200), 10 rue des Pyrénées, identifiée au SIREN sous le numéro 504781949 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TARBES.

Ici représenté par Madame Béatrice EMERAUD, agissant en sa qualité de gérante de ladite société.

**BAILLEUR** des locaux où est exploité le fonds de commerce présentement vendu, déclare :

- agréer la cession et accepter le **CESSIONNAIRE** comme successeur du **CEDANT**, sans pour autant décharger ce dernier de son obligation de solidarité de paiement du loyer telle qu'indiquée ci-après ;
- faire réserve de tous droits et recours contre le **CEDANT**, notamment pour les loyers et charges exigibles ;
- déclarer n'avoir à ce jour, à l'encontre du **CEDANT**, aucune instance relative à l'application des conditions du bail dont il s'agit ;
- prendre acte de la cession d'indemnité d'éviction si elle est stipulée ;

Une copie exécutoire par extrait des présentes lui sera remise aux frais du **CESSIONNAIRE**.

### **OBLIGATION DE SOLIDARITE**

Aux termes de l'avant contrat conclu entre le **CEDANT** et le **CESSIONNAIRE**, il avait été convenu que les présentes seraient conclues à la condition que :

« Le **BAILLEUR** accepte la désolidarisation du **CEDANT** pour le paiement du loyer et l'exécution de toutes les conditions du bail. »

Cependant et compte tenu du refus du bailleur, les parties déclarent renoncer à cette condition et conviennent que :

Compte tenu que l'article L145-16-2 du Code de commerce dispose actuellement que :

*"Si la cession du bail commercial s'accompagne d'une clause de garantie du cédant au bénéfice du bailleur, celui-ci ne peut l'invoquer que durant trois ans à compter de la cession dudit bail."*

En conséquence, et dans les limites indiquées, le **CEDANT** demeurera garant solidaire de son **CESSIONNAIRE** vis-à-vis du **BAILLEUR** pour le paiement du loyer et l'exécution de toutes les conditions du bail, et cette obligation de garantie s'étendra à tous les cessionnaires éventuels.

**Les parties font leur affaire personnelle des garanties données par le CESSIONNAIRE pour l'exécution du contrat de bail commercial, le notaire soussigné n'intervenant en aucunement dans la rédaction desdites garanties.**

Le **BAILLEUR** reconnaît que

- Monsieur René GHESQUIERE et Madame Françoise GALLOPIN épouse GHESQUIERE,
- Et Monsieur Eric DELEENS et Madame Sylvie LECAT, épouse DELEENS,

**Ont accepté de se porter caution du paiement des sommes dues par la société R.SANCHEZ au titre du bail commercial, au moyen des actes de cautionnement que le BAILLEUR a communiqué au notaire soussigné et demeurés ci-annexés.**

### **OBTENTION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

L'activité poursuivie dans le cadre du fonds de commerce objet des présentes est exercée notamment au moyen d'une emprise sur le domaine public.

Cette emprise consiste en une terrasse.

Une autorisation d'occupation du domaine public avait été délivrée au **CEDANT** par la commune le 17 juillet 2017, et dont une copie est annexée.

Il est informé qu'une telle autorisation n'est jamais gratuite, est précaire et révocable, et personnelle.

Cette autorisation ne peut faire partie du bail qu'il soit commercial, dérogatoire ou précaire.

En cas de changement d'activité, l'autorisation est annulée.

L'autorisation prendra effet à compter de la réception par l'autorité compétente de la preuve de la réalisation de la cession du fonds. Le notaire soussigné lui transmet en conséquence sans délai une attestation des présentes.

### **PROPRIETE - JOUISSANCE**

Le **CESSIONNAIRE** est propriétaire du fonds cédé à compter de ce jour et en a la jouissance par la prise de possession réelle et effective à compter de ce même jour.

Il est précisé que le **CESSIONNAIRE**, dès l'entrée en jouissance, bénéficie de tous les droits et prérogatives attachés à l'exploitation du fonds dont il s'agit et a la faculté de prendre le titre de successeur du **CEDANT** dans ses relations avec les tiers.

### PRIX

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de SOIXANTE-DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (72 500,00 EUR), s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour CINQUANTE-TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE-QUATRE EUROS (53 934,00 EUR),
- au matériel pour DIX-HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SIX EUROS (18 566,00 EUR).

### PAIEMENT DU PRIX

Lequel prix est payé comptant, sous condition de séquestre, à l'instant même, ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'Office Notarial, par le **CESSIONNAIRE** au **CEDANT** qui le reconnaît, en consent quittance et déclare se désister de tous droits de privilège et d'action résolutoire même pour sûreté des charges pouvant résulter des présentes.

### DONT QUITTANCE

De convention expresse entre les parties, le prix de cession est séquestré ainsi qu'il sera dit ci-après aux fins de respect du délai légal d'opposition des créanciers du **CEDANT** à la remise du prix.

### BLOCAGE DU PRIX

Le prix est bloqué durant toute la période d'opposition des tiers et solidarité fiscale, ainsi que durant la période de purge des inscriptions.

#### Délai lié à la faculté d'opposition des créanciers

Formalités	Délais
- Publication dans un support d'annonces légales et au BODACC (bulletin officiel des annonces civiles et commerciales).	+ 15 jours de la cession.
- Article L 141-14 du Code de commerce : former opposition au paiement du prix au domicile élu.	+ 10 jours suivant la dernière en date des publications.

#### Délai lié à la solidarité fiscale

Il résulte des dispositions du premier alinéa de l'article 1684 du Code général des impôts que le **CESSIONNAIRE** d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou minière, peut être rendu responsable avec le **CEDANT** du paiement de certains impôts directs, à concurrence de la valeur du fonds et pendant un temps déterminé.

Cette responsabilité contraint, en pratique, le **CESSIONNAIRE** à ne pas verser immédiatement au **CEDANT** le prix de vente du fonds afin de réserver ce paiement au Trésor si le comptable des finances publiques lui en fait la demande.

La solidarité établie par le premier alinéa de l'article 1684 du Code général des impôts s'applique exclusivement aux impôts directs visés par ce texte : outre les cotisations d'impôt sur le revenu du **CEDANT**, le **CESSIONNAIRE** est responsable de l'impôt sur les sociétés et de la taxe d'apprentissage, restant dus par le **CEDANT**, conformément au troisième alinéa de cet article, qui étend la solidarité « dans les mêmes conditions en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés et la taxe d'apprentissage ».

Formalités	Délais
- Publication dans un support d'annonces	Dans les 15 jours de la cession.

légales et au BODACC (bulletin officiel des annonces civiles et commerciales).	
- Déclaration de vente à l'administration fiscale (article 201-1 du Code général des impôts) : à établir par le notaire.	Dans les 45 jours de la publication dans le support d'annonces légales
- Déclaration des bénéfices réels accompagnée d'un résumé du compte de résultats à l'administration fiscale (à effectuer par le cabinet comptable).	Dans les 60 jours de la publication dans le support d'annonces légales. Cette notification ouvre une période de 90 jours de solidarité fiscale.
<p><b>Nota :</b> La période de solidarité fiscale peut-être réduite de quatre-vingt-dix jours à trente jours si trois conditions cumulatives sont respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'avis de cession du fonds de commerce a été adressé à l'administration fiscale dans les 45 jours suivant la publication de la vente dans un support d'annonces légales ;</li> <li>- la déclaration de résultats a été déposée dans les temps, c'est-à-dire dans les 60 jours suivant la publication de la vente dans un support d'annonces légales ;</li> <li>- au dernier jour du mois qui précède la vente, le vendeur est à jour de ses obligations fiscales déclaratives et de paiement.</li> </ul>	

### CONSTITUTION DE SEQUESTRE

Le **CEDANT** remet la totalité du prix versé à :

Monsieur Michel CAZAUX, comptable de l'office notarial de Maître DUPOUY DE LAVAL

Intervenant qui, connaissance prise des présentes, accepte la mission de séquestre qui lui est confiée par les parties.

Cette somme sera détenue par l'office notarial afin de garantir le **CESSIONNAIRE** des créanciers du **CEDANT**.

En tout état de cause, le prix ne pourra être versé au **CEDANT** que conformément à la législation en vigueur, après l'expiration des délais d'opposition, de solidarité fiscale et de la période de purge des inscriptions, sur justificatif par le **CEDANT** :

- de la radiation des inscriptions qui pourraient grever les éléments de la branche ;
- de la mainlevée des oppositions qui auraient pu être pratiquées dans le délai et la forme prévus par la loi ;
- du paiement de toutes dettes fiscales réclamées pendant le délai de solidarité ;
- du paiement des créanciers inscrits, opposants ou saisissants.

Le tout de manière que le **CESSIONNAIRE** ne soit jamais l'objet d'aucune poursuite du chef des créanciers du **CEDANT** et ne subisse aucun trouble dans son exploitation. Tous pouvoirs nécessaires sont, dès maintenant, donnés au séquestre à cet effet.

Au cas où le montant des sommes dues tant en vertu des inscriptions existantes et des oppositions régulièrement faites qu'en vertu des sommes pouvant être dues au trésor public et au bailleur dépasserait le montant de la somme séquestrée, et à défaut d'accord amiable entre les créanciers obtenu dans le délai de cent cinq jours fixé par l'article L 143-21 du Code de commerce, le séquestre pourra, sans le concours et hors la présence des parties, après paiement des taxes et impôts privilégiés, saisir en référé le président du tribunal de commerce, en application des dispositions des articles 1281-1 à 1281-12 du Code de procédure civile, à l'effet de faire ouvrir une procédure de distribution.

Le séquestre pourra signer toute convention de placement de tout ou partie du prix dans la mesure où le capital ainsi séquestré ne soit pas entamé par le mode de placement.

Le séquestre est investi d'un mandat irrévocable d'effectuer les paiements.

Il pourra également, en cas de difficultés, déposer à la Caisse des dépôts et consignations la somme dont il est constitué séquestre, et ce dans le cadre de l'accomplissement de la procédure visée aux articles 1281-1 à 1281-12 du Code de procédure civile.

Le séquestre est, dès maintenant, autorisé à remettre au **CEDANT**, hors la présence et sans le concours du **CESSIONNAIRE**, soit l'intégralité de la somme qu'il détient s'il n'existe aucune opposition ou inscription, soit ce qui resterait disponible après paiement des créanciers révélés et des frais. Les honoraires de séquestre sont à la charge exclusive du **CEDANT**.

Il est fait observer qu'aux termes des dispositions des articles R 211-4 et R 211-5 du Code des procédures civiles d'exécution, le séquestre devra indiquer sans délai à l'huissier de justice qui pratique entre ses mains une saisie-attribution ou une saisie conservatoire des créances de sommes d'argent, l'étendue de ses obligations à l'égard du débiteur saisi, et s'il y a lieu, les cessions de créances, délégations, saisies antérieures ou oppositions. À défaut et en l'absence de motif légitime, il pourra être condamné à payer les sommes en question au créancier sans préjudice de son recours contre le débiteur. Il en sera de même en cas de réception d'une saisie administrative à tiers détenteur.

### **CHARGES ET CONDITIONS**

La cession est faite sous les charges et conditions suivantes que les parties, chacune en ce qui la concerne, s'obligent à exécuter et accomplir, savoir :

#### **A la charge du cessionnaire :**

##### **État des lieux - impôts et charges**

Le **CESSIONNAIRE** prendra le fonds avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant dans l'état où le tout se trouve actuellement sans recours contre le **CEDANT** pour quelque cause que ce soit.

Il paiera à compter de son entrée en jouissance, les contributions, impôts et taxes et, notamment, la taxe locale sur la publicité extérieure et la contribution économique territoriale si elle est due, et autres charges de toute nature auxquelles le fonds vendu est et pourra être assujéti. Il remboursera au **CEDANT** la taxe locale sur la publicité extérieure et la contribution économique territoriale au prorata de son temps de jouissance, pendant l'année en cours.

##### **Droit de terrasse - information**

Si le **CEDANT** bénéficie dans le cadre de l'exploitation du fonds d'un droit de terrasse sur le domaine public, celui-ci est annulé de plein droit par la cession, par suite le **CESSIONNAIRE** devra alors faire son affaire personnelle de l'obtention d'une nouvelle autorisation.

##### **Abonnements**

Il fera son affaire personnelle à compter de l'entrée en jouissance de la continuation ou de la résiliation de tous abonnements souscrits par le **CEDANT**, notamment, s'ils existent, pour le service de l'eau, du gaz, de l'électricité, du téléphone, de manière que le **CEDANT** ne soit ni inquiété ni recherché à ce sujet.

*Le **CEDANT** s'interdit de demander la mutation de la ligne téléphonique, adresse courriel, ainsi que ligne de télécopie desservant les locaux où est exploité le fonds et utilisées pour son exploitation, il s'engage à en faciliter le transfert au profit du **CESSIONNAIRE**, les frais de transfert étant supportés par ce dernier.*

##### **Assurance-incendie**

En application des dispositions de l'article L 121-10 du Code des assurances, le **CESSIONNAIRE** fera son affaire personnelle de la continuation ou de la résiliation de toutes polices d'assurance contre les risques d'incendie couvrant le fonds. En cas de continuation, il en paiera les primes à leur échéance et profitera des primes payées d'avance par le **CEDANT**. En cas de résiliation, il supportera, seul, les indemnités qui

pourraient être dues de ce fait aux compagnies d'assurance intéressées, sous déduction du prorata de primes restituables par les compagnies.

#### **A la charge du cédant :**

##### **Garantie contre le risque d'éviction**

Le **CEDANT** ne sera pas exonéré de la garantie contre le risque d'éviction si l'éviction résulte de sa faute ou de sa fraude. L'éviction pourra toujours se résoudre par des dommages et intérêts ou restitution du prix, au choix du **CESSIONNAIRE**.

##### **Enonciations - Garantie**

Le **CEDANT** s'oblige à garantir, conformément aux articles 1644 et 1645 du Code civil, l'entière exactitude des énonciations du présent acte relatives à l'origine de propriété, aux charges et inscriptions grevant le fonds, aux chiffres d'affaires et résultats d'exploitation.

##### **Dettes**

Les dettes du **CEDANT** ne sont pas transmises au **CESSIONNAIRE**, sauf clause expresse contraire figurant aux présentes.

##### **Mise au courant**

Le **CEDANT** s'engage à mettre le **CESSIONNAIRE** au courant de ses affaires et à le présenter comme son successeur à ses fournisseurs, ses prestataires de services et à sa clientèle.

Les parties déclarent que le **CEDANT** avait passé un contrat avec la société CAVES SEPET MAISONGROSSE, dont une copie est demeurée annexée aux présentes.

Chacune des parties s'engage à faire son affaire personnelle de la transmission dudit contrat au profit du **CESSIONNAIRE**.

#### **INTERDICTION DE SE RETABLIR ET D'ETABLIR**

À titre de condition essentielle et déterminante sans laquelle le **CESSIONNAIRE** n'aurait pas contracté, le **CEDANT** s'interdit la faculté :

- de créer, acquérir, exploiter, prendre à bail ou faire valoir, directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit, aucun fonds similaire en tout ou partie au présent fonds ;
- de donner à bail pour une activité identique à l'activité principale objet de la cession ;
- de s'intéresser directement ou indirectement ou par personne interposée, et même en tant qu'associé ou actionnaire de droit ou de fait, même à titre de simple commanditaire, ou de gérant, dirigeant social, salarié ou préposé, fût-ce à titre accessoire, à une activité concurrente ou similaire en tout ou partie à celle exercée par lui dans le fonds objet des présentes.

Cette interdiction s'exerce à compter du jour de l'entrée en jouissance dans un rayon de 10 kilomètres du lieu d'exploitation du fonds objet des présentes et ce pendant 3 ans.

En cas d'infraction, le **CEDANT** sera de plein droit redevable d'une indemnité forfaitaire de DEUX CENTS EUROS (200,00 EUR) par jour de contravention ; le **CESSIONNAIRE** se réservant en outre le droit de demander à la juridiction compétente d'ordonner la cessation immédiate de ladite infraction.

Les parties déclarent à ce sujet :

- le **CEDANT** : qu'aucune convention n'est intervenue entre lui et un précédent propriétaire du fonds dont il s'agit au sujet de l'interdiction de se rétablir ;
- le **CESSIONNAIRE** : qu'il n'est pas actuellement sous le coup d'une interdiction de se rétablir l'empêchant d'exercer en tout ou partie l'activité exercée dans le fonds.

Cette interdiction ne dispense pas le **CEDANT** du respect des exigences édictées par l'article 1628 du Code civil aux termes duquel "*Quoiqu'il soit dit que le vendeur ne sera soumis à aucune garantie, il demeure cependant tenu de celle qui résulte d'un fait qui lui est personnel : toute convention contraire est nulle*". Par suite, le **CEDANT** ne peut être déchargé de l'obligation légale de garantie qui est d'ordre public, les manœuvres permettant la reprise ou la conservation de la clientèle et amenant une concurrence déloyale ne pouvant être limitées dans le temps.

#### **Commandes - marchés et contrats**

Le **CEDANT** déclare n'avoir passé aucune commande ou marché méritant description ni souscrit aucun contrat d'exclusivité, de publicité ou de fourniture ou de crédit-bail pouvant être actuellement en cours. Il effectue cette déclaration afin que le **CESSIONNAIRE** ne soit ni inquiété ni recherché s'il survenait un conflit pour une cause antérieure aux présentes quant à l'exécution éventuelle de tels commandes, marchés et contrats.

#### **Hygiène et sécurité**

Le **CESSIONNAIRE** reconnaît être informé de l'obligation qui lui incombe de se soumettre à la réglementation relative à l'hygiène, à la salubrité et aux injonctions de la commission de sécurité. Le **CEDANT** déclare de son côté n'être sous le coup d'aucune injonction particulière.

#### **COMMISSION DE SECURITE**

Le **CEDANT** déclare qu'il n'a reçu aucun rapport de la commission de sécurité ces 5 dernières années.

#### **COMMISSION D'HYGIENE**

Le **CEDANT** déclare qu'il n'a reçu aucun rapport de la commission de d'hygiène ces 5 dernières années.

#### **INSPECTION DU TRAVAIL**

Le **CEDANT** déclare n'avoir reçu aucun rapport de l'inspection du travail ces cinq dernières années.

#### **ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – INFORMATION**

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixe le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps. Tous les établissements recevant du public (ERP) sont concernés par cette réglementation. Ils doivent être accessibles aux personnes atteintes d'un handicap (moteur, auditif, visuel ou mental) et aux personnes à mobilité réduite (personne âgée, personne avec poussette, etc.).

La réglementation est contenue aux articles R 164-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations, et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

Il existe 5 catégories en fonction du public reçu.

Seuil d'accueil de l'ERP	Catégorie
Plus de 1500 personnes	1ère
de 701 à 1500 personnes	2ème
de 301 à 700 personnes	3ème
Moins de 300 personnes (sauf 5ème catégorie)	4ème
Au-dessous du seuil minimum fixé par le	5ème

<p>règlement de sécurité (art. R123-14 du CCH) pour chaque type d'établissement.          Dans cette catégorie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le personnel n'est pas pris en compte dans le calcul de l'effectif,</li> <li>- les règles en matière d'obligations sécuritaires sont allégées.</li> </ul>	
---	--

Le **CEDANT** déclare et garantit que le **BIEN** est classé en établissement recevant du public et qu'il est conforme aux règles d'accessibilité édictées par les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2006 et du 21 mars 2007.

La société EURL TY BREIZH, précédent propriétaire du fonds objet des présentes, avait déposé une demande de dérogation au titre de l'accessibilité le 13 juillet 2016 sous le numéro AT 065 059 16 00017 au motif que

*« La configuration et le volume des toilettes actuels ne permettent pas de les rendre accessibles. Seuls la réalisation d'une extension sur l'emprise de la cour en copropriété jouxtant le local ou la réalisation de sanitaire dans la salle permettrait de répondre aux normes pour le handicap moteur. »*

Compte tenu de l'absence de réponse du Préfet en date du 13 novembre 2016, Monsieur Jean-Pierre ABADIE, pour le Maire de BAGNERES-DE-BIGORRE, a pris un arrêté le 13 décembre 2016 qui dispose dans son article 1 :

*« - La présente demande de dérogation au titre de l'accessibilité est acceptée au motif financier. En cas de changement de gérance ou propriétaire du fonds de commerce, un nouveau dossier de demande devra être déposé. »*

En outre, l'assemblée générale de copropriété du 28 juin 2017, convoquée par le Syndic bénévole Mme EMERAUD a statué sur la demande l'EURL TY BREIZH de bâtir une extension des sanitaires sur l'emprise des communs. Il a été décidé que :

*« La copropriété rejette cette demande compte rendu des problèmes d'accès et de circulation que la résolution de cet ouvrage serait amenée à générer pour la copropriété. Cette résolution est adoptée à 4 voix constituant la majorité. »*

**En date du 29 décembre 2017, le CEDANT a attesté que l'établissement répondait aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014 compte tenu du refus des copropriétaires de bâtir une extension des sanitaires sur l'emprise des parties communes.**

Le **CESSIONNAIRE** déclare avoir parfaitement connaissance de ses obligations en la matière et en prend acte.

Le **CESSIONNAIRE** déclare être informé que les caractéristiques du local commercial, de ses installations et de ses dégagements, doivent répondre aux obligations réglementaires et être en rapport avec l'effectif de la clientèle qu'il envisage de recevoir dans le cadre de son activité.

Les règles de sécurité de base pour les établissements recevant du public sont les suivantes, outre le cas des dégagements évoqués ci-dessus :

- Tenir un registre de sécurité.
- Installer des équipements de sécurité : extincteur, alarme, éclairage de sécurité, sécurité incendie, antivols, matériaux ayant fait l'objet de réaction au feu pour les aménagements intérieurs, afficher le plan des locaux avec leurs caractéristiques ainsi que les consignes d'incendie et le numéro d'appel de secours.
- Utiliser des installations et équipements techniques présentant des garanties de sécurité et de bon fonctionnement.
- Ne pas stocker ou utiliser de produits toxiques, explosifs, inflammables, dans les locaux et dégagements accessibles au public.

### REGLEMENTATION SUR L'AMIANTE

Les locaux commerciaux dans lesquels est exploité le fonds ci-dessus désigné entrent dans le champ d'application de la réglementation sur l'amiante.

Le **CEDANT** déclare que le bailleur lui a remis le diagnostic « amiante » établi par le Cabinet Baptiste FERNANDEZ, 41 rue du Général de Gaulle, 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE.

Les conclusions de ce diagnostic sont les suivantes : ***"Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante."***

Une copie de ce diagnostic est annexée.

### TERMITES

Les locaux commerciaux dans lesquels est exploité le fonds de commerce ci-dessus désigné se trouvent dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant contaminée par les termites ou susceptible de l'être.

Le **CEDANT** déclare que le bailleur lui a remis un état relatif à la présence de termites délivré par établi par le Cabinet Baptiste FERNANDEZ, 41 rue du Général de Gaulle, 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE, le 22 juin 2022

Les conclusions de ce diagnostic sont les suivantes : ***" Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites."***

***Constatations diverses : Indice de présence d'insectes à larves xylophages."***

Une copie de ce diagnostic est demeurée annexée.

### DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Un diagnostic de performance énergétique a été établi, conformément aux dispositions des articles L 126-26 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, par Cabinet Baptiste FERNANDEZ, 41 rue du Général de Gaulle, 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE le 22 juin 2022, et est annexé.

Un diagnostic de performance énergétique doit notamment permettre d'évaluer :

- les caractéristiques du logement ainsi que le descriptif des équipements,
- le bon état des systèmes de chauffage fixes et de ventilation,
- la valeur isolante du bien immobilier,
- la consommation d'énergie et l'émission de gaz à effet de serre.

L'étiquette mentionnée dans le rapport d'expertise n'est autre que le rapport de la quantité d'énergie primaire consommée du bien à vendre ou à louer sur la surface totale du logement. Il existe 7 classes d'énergie (A, B, C, D, E, F, G), de « A » (bien économe) à « G » (bien énergivore).

Les conclusions du diagnostic sont les suivantes : ***"Etiquette Vierge"***.

La personne qui établit le diagnostic de performance énergétique le transmet à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie selon un format standardisé par l'intermédiaire de l'application définie à l'article R 126-6 du Code de la construction et de l'habitation, en retour, elle reçoit le numéro d'identifiant du document.

## DIAGNOSTICS

### DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

#### Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.

Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des murs et planchers.

L'activité volumique du radon (ou concentration de radon) à l'intérieur des habitations s'exprime en becquerel par mètre cube (Bq/m<sup>3</sup>).

L'article L 1333-22 du Code de la santé publique dispose que les propriétaires ou exploitants d'immeubles bâtis situés dans les zones à potentiel radon où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé sont tenus de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réduire cette exposition et préserver la santé des personnes.

Aux termes des dispositions de l'article R 1333-29 de ce Code le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible.
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

L'article R 125-23 5° du Code de l'environnement dispose que l'obligation d'information s'impose dans les zones à potentiel radon de niveau 3.

La liste des communes réparties entre ces trois zones est fixée par un arrêté du 27 juin 2018.

La commune se trouvant **en zone 3**, ainsi révélé par l'état des risques ci-après.

#### Etat des risques et pollutions

Un état des risques et pollutions est annexé.

### DISPENSE D'INFORMATIONS SUR LES DISPOSITIONS D'URBANISME

Le **CESSIONNAIRE** reconnaît que, bien qu'averti par le notaire soussigné de la nécessité d'obtenir des renseignements d'urbanisme, il a requis l'établissement de l'acte sans la production de ces pièces.

Il déclare être parfaitement informé de la situation de l'immeuble dans lequel est exploité le fonds objet des présentes à cet égard, et se reconnaît seul responsable des conséquences entraînées par l'existence de servitudes particulières, renonçant à tous recours contre le **CEDANT** ou le notaire.

Il est précisé que cette clause n'exonère pas le **CEDANT** de son devoir de délivrer au **CESSIONNAIRE** une information complète.

### **DROIT DE PREEMPTION DES ARTICLES L 214-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME**

La cession ne donne pas ouverture au droit de préemption institué par les articles L 214-1 et suivants du Code de l'urbanisme, l'organe délibérant n'ayant pas adopté de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat conformément à la procédure instituée par le décret numéro 2007-1827 du 26 décembre 2007.

### **PERSONNEL DU FONDS**

Le **CEDANT** déclare qu'il n'emploie pas de personnel pour l'exploitation du fonds objet des présentes.

Il est précisé qu'en cas de déclaration inexacte aux présentes, toutes indemnités et salaires quelconques pouvant être dus aux salariés, ou subventions y afférentes pouvant être dues aux organismes, par le **CESSIONNAIRE** en vertu des dispositions du Code du travail seront mises à la charge du **CEDANT**, ainsi que ce dernier s'y oblige.

### **REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES**

Dans la mesure où l'activité exercée nécessite de récolter et rassembler des données personnelles de personnes physiques, données strictement nécessaires à cette activité, un registre de traitement des données personnelles doit être tenu. Ce registre rassemble :

- les coordonnées du responsable du traitement des données à caractère personnel ;
- celles des gestionnaires des données ;
- les finalités et objectifs de ce traitement (fins commerciales ou non, gestion du personnel, démarchage éventuel...) ;
- les catégories des personnes faisant l'objet du traitement (clients, salariés...) ;
- la possibilité de transférer les données et leur parcours, notamment si elles sont acheminées vers des pays ne relevant pas de la législation communautaire ;
- le délai avant la destruction des données à caractère personnel ;
- la description des moyens mis en œuvre pour la sécurisation des données et éviter que celles-ci ne puissent être dérobées par des tiers.

En l'espèce, l'activité pratiquée ne nécessite pas ce type de collecte de données, ainsi déclaré par le **CEDANT** et le **CESSIONNAIRE**.

### **DECLARATIONS NECESSAIRES A L'INFORMATION DU CESSIONNAIRE**

#### **SUR LES INSCRIPTIONS**

Le **CEDANT** déclare que le fonds n'est grevé d'aucune inscription de privilège ou de nantissement à l'exception de :

Type d'inscription : CREDIT-BAIL.

- Date de l'inscription : 28 février 2018.
- Nature et montant de la créance garantie : 6583,33.

- Créanciers : SA CGL, Compagnie Générale de Location d'Equipements 59700 MARQ EN BAROEUL.

Ainsi qu'il en est justifié par un état délivré par le Greffe du Tribunal de commerce en date du 23 juin 2022 joint.

Ces réponses sont annexées.

Il est ici précisé que le bien nanti consiste en un véhicule ne faisant pas l'objet de la présente cession.

Il atteste qu'il n'existe pas d'autres inscriptions en cours et s'engage dès à présent à rapporter, dans les meilleurs délais, mainlevée de toutes les inscriptions révélées de son chef.

Un autre état sera demandé par le notaire soussigné dans un délai d'un mois des présentes.

#### **SUR LES CHIFFRES D'AFFAIRES ET LES RESULTATS D'EXPLOITATION DES TROIS DERNIERS EXERCICES**

Le **CEDANT** déclare que :

- Le montant du chiffre d'affaires hors taxe de chacun des trois derniers exercices s'est élevé à :
  - Exercice 2021, de cent onze mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-deux centimes (111 595,82 eur),
  - Exercice 2020, de cent mille quatre cent cinq euros et quatre-vingt-un centimes (100 405,81 eur),
  - Exercice 2019, de cent soixante-quinze mille cent quatre-vingt-quatre euros et soixante-treize centimes (175 184,73 eur).
- que pour les périodes correspondantes, les résultats d'exploitation réalisés ont été les suivants :
  - Exercice 2021, de quarante-quatre mille trois cent quarante et un euros (44 341,00 eur),
  - Exercice 2020, de vingt-trois mille deux cent quatre-vingt-dix euros (23 290,00 eur),
  - Exercice 2019, de quatorze mille cent soixante-neuf euros (14 169,00 eur),

Etant précisé que la notion d'exercice s'entend d'une période de douze mois.

Le **CEDANT** déclare que le cabinet comptable du **CEDANT** est EXCO FSO TARBES 24, Rue Georges Magnoac 65000 TARBES.

Le **CESSIONNAIRE** déclare s'être, par ses investigations personnelles, informé et rendu compte des potentialités du fonds vendu.

Le **CESSIONNAIRE** déclare avoir eu connaissance de ces éléments lors de la négociation des présentes, et être parfaitement éclairé sur le type et les caractéristiques de la clientèle du fonds ainsi que sur les méthodes commerciales appliquées par le **CEDANT**.

#### **SUR LES LIVRES DE COMPTABILITE**

Le **CEDANT** s'engage à mettre les livres de comptabilité qu'il a tenus durant les trois derniers exercices comptables à la disposition du **CESSIONNAIRE** pendant trois ans à compter de son entrée en jouissance, conformément aux dispositions du second alinéa de l'article L 141-2 du Code de commerce.

Les parties visent à l'instant même un document présentant les chiffres d'affaires mensuels réalisés entre la clôture du dernier exercice comptable et le mois précédant celui de la vente, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L 141-2 susvisé. Ce document est annexé.

### COMPTES ET PRORATA

Les parties conviennent d'établir directement entre elles et sous leur entière responsabilité les décomptes, prorata temporis au jour de l'entrée en jouissance du **CESSIONNAIRE** de toutes charges d'exploitation relatives au fonds telles que, notamment, primes et cotisations d'assurance, fournitures d'énergie, fourniture d'eau, contrats d'entretien, matières consommables, le tout sans préjudice de ce qui peut être indiqué aux présentes quant à d'autres charges.

### BON ETAT DE FONCTIONNEMENT

Le **CESSIONNAIRE** reconnaît avoir été informé par le notaire soussigné de la nécessité de bien vérifier, avant le jour de régularisation des présentes, le bon état de fonctionnement de tout le matériel et des installations compris dans la cession.

Le **CEDANT** déclare de son côté qu'à sa connaissance, aucun matériel ou installation quelconque ne présente des difficultés de fonctionnement.

### T V A – TRANSMISSION D'UNE UNIVERSALITE DE BIENS

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts, les présentes s'analysant en la transmission d'une universalité de biens entre deux redevables de la taxe sur la valeur ajoutée sont dispensées de ladite taxe.

Le **CEDANT** et le **CESSIONNAIRE** sont avertis qu'ils doivent mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de la taxe sur la valeur ajoutée au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée.

### ENREGISTREMENT - FORMALITES

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

Le notaire effectuera les formalités légales en matière de cession de fonds ainsi que celles d'usage devant le greffe du tribunal de commerce.

Dans les quarante-cinq jours suivant la publication du présent acte dans un support d'annonces légales, le **CEDANT** fera connaître à l'administration fiscale, en application de l'article 201 du Code général des impôts la date effective de la cession ainsi que l'identité et le domicile ou le siège du **CESSIONNAIRE**.

Le **CEDANT** s'engage à déposer la déclaration de résultats au service des impôts dans un délai de soixante jours tel que fixé par l'article 201 3° du Code général des impôts.

Le **CEDANT** devra produire au notaire une attestation de la part du Trésor Public attestant d'une part de ce dépôt et, d'autre part, qu'il était à jour de ses obligations déclaratives et de paiement le dernier jour du mois précédant la cession.

### DROITS DE MUTATION

Le **CESSIONNAIRE** demande l'application du régime de faveur institué par l'article 722 bis du Code général des impôts, relatif à la cession de fonds et de clientèles, situés en zone de redynamisation urbaine ou en zone de revitalisation rurale.

Le **CESSIONNAIRE** prend l'engagement de maintenir l'exploitation du bien acquis pendant une période minimale de cinq ans à compter de la cession ; si cet engagement n'est pas respecté, le **CESSIONNAIRE** sera tenu d'acquitter à première réquisition, le complément d'imposition dont il avait été dispensé.

Le régime fiscal de la présente mutation s'établit en conséquence comme suit :

PRIX DE CESSION				72 500,00 EUR			
ASSIETTE	Droit budgétaire		Taxe départementale		Taxe Communale		TOTAL
	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	
49 500	2,0	990	0,6	297	0,4	198	1485
0	0,6	0,0	1,4	0,0	1,0	0,0	0,0
0	2,6	0,0	1,4	0,0	1,0	0,0	0,0
TOTAL	990		297		198		1485

### **IMPOT SUR LA PLUS-VALUE**

Le **CEDANT** est exploitant du fonds ainsi déclaré. En cette qualité, le régime de l'impôt sur la plus-value sera le suivant :

Le **CEDANT** reconnaît avoir reçu du notaire soussigné toutes explications en matière de déclarations et de calcul des plus-values applicables aux présentes, notamment celles figurant aux articles 39 duodécies à 39 quindecies Code général des impôts et qu'il dépend du centre des finances publiques de TARBES.

Les dispositions contenues à l'article 238 quindecies du Code général des impôts sont portées à la connaissance du **CEDANT**.

L'article 238 quindecies du code général des impôts, exonère d'impôt sur le revenu et d'impôt sur les sociétés, sous certaines conditions, les plus-values réalisées dans le cadre d'une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole lors de la transmission, à titre onéreux ou à titre gratuit, d'une entreprise individuelle, d'une branche complète d'activité ou, par assimilation, de l'intégralité des droits ou parts de sociétés de personnes considérés comme des éléments d'actif professionnels. L'exonération est totale si la valeur transmise est inférieure à cinq cent mille euros (500.000 euros) et partielle si la valeur transmise est comprise entre cinq cent mille et un million d'euros (1.000.000 d'euros), l'activité en question devant avoir été exercée pendant au moins cinq ans.

Les conditions sont précisées au Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts sous la référence BOI-BIC-PVMV-40-20-50-20140325.

Le régime prévu à l'article 238 quindecies du CGI ne présente pas un caractère obligatoire et n'est mis en œuvre que sur option du contribuable. Celle-ci est exercée lors du dépôt de la déclaration de cessation ou de cession, au moyen d'un document signé, établi sur papier libre, indiquant l'option pour l'exonération de l'impôt sur les plus-values sur le fondement de l'article 238 quindecies du Code général des impôts ainsi que la date de la cession de l'entreprise, de la branche complète d'activité ou des parts.

Il incombe au contribuable d'être en mesure de justifier qu'il respecte les conditions prévues pour bénéficier de ce régime de faveur.

Il est fait observer que la transmission de cette branche d'activité doit opérer un transfert complet des éléments essentiels de cette activité tels qu'ils existaient dans le patrimoine du **CEDANT** et dans des conditions permettant au **CESSIONNAIRE** de disposer durablement de tous ces éléments, et susceptibles de faire ensemble l'objet d'une exploitation autonome chez le **CEDANT** comme chez le **CESSIONNAIRE**.

Le **CEDANT**, connaissance prise des conditions, déclare vouloir bénéficier de ces dispositions et remplir les conditions attachées à l'exonération, notamment une activité exercée pendant cinq ans (quand bien même elle aurait été exercée successivement ou simultanément dans plusieurs entreprises), ne pas avoir la direction effective de l'entreprise **CESSIONNAIRE** ou détenir une part d'au moins 50% dans celle-ci.

En outre, le **CEDANT** est informé qu'il ne doit pas détenir directement ou indirectement de droits de vote ou de droits dans les bénéfices sociaux de l'entreprise cessionnaire au cours des trois années qui suivent la réalisation de la cession.

### **NEGOCIATION**

Les parties déclarent que les présentes conventions ont été négociées directement entre elles, sans le concours ni la participation d'un intermédiaire.

Si cette affirmation se révélait erronée, les éventuels honoraires de cet intermédiaire seraient à la charge de l'auteur de la déclaration inexacte.

### **CONVENTION D'ARBITRAGE**

Le notaire soussigné informe les parties des dispositions de l'article 2059 du Code civil aux termes desquelles « *Toutes personnes peuvent compromettre sur les droits dont elles ont la libre disposition* », et de celles de l'article 2061 du même Code aux termes desquelles : « *La clause compromissoire doit avoir été acceptée par la partie à laquelle on l'oppose, à moins que celle-ci n'ait succédé aux droits et obligations de la partie qui l'a initialement acceptée. Lorsque l'une des parties n'a pas contracté dans le cadre de son activité professionnelle, la clause ne peut lui être opposée.* »

Les parties déclarent se soumettre à la présente convention d'arbitrage. Elles ne pourront s'en délier que d'un commun accord.

A l'occasion d'un différend qui pourrait intervenir entre elles, les parties désigneront chacune un arbitre, lesquels désigneront eux-mêmes un troisième arbitre pour ainsi constituer une juridiction arbitrale. En cas d'empêchement à cette désignation par le ou les parties ou les arbitres, quel qu'en soit la cause, ce sera le président du Tribunal de commerce qui effectuera cette désignation. En cas de décès ou d'empêchement d'un arbitre, toute instance en cours sera suspendue en attendant la désignation d'un nouvel arbitre par le président du Tribunal de commerce.

La juridiction arbitrale pourra prendre à l'égard des parties à l'arbitrage des mesures provisoires ou conservatoires dès la remise du dossier au titre d'un référé arbitral, à l'exception des saisies conservatoires et sûretés judiciaires.

Chacune des parties supportera la rémunération de son arbitre et la moitié de celle du troisième arbitre, qu'ils soient choisis par elles ou par le président du Tribunal.

Les parties, du fait de leur soumission à la présente convention, renoncent à toute action, initiale ou reconventionnelle, devant les tribunaux de droit commun relativement au présent contrat, ainsi qu'à former appel de la sentence arbitrale.

La sentence arbitrale, une fois rendue, pourra faire l'objet, si nécessaire, d'une exécution forcée.

Il est indiqué que l'arbitrage ne pourra porter sur un différend relatif à l'inexécution d'une disposition d'ordre public.

### **CONVENTIONS ANTERIEURES**

Les parties conviennent que les conditions du présent acte se substituent purement et simplement à celles figurant dans l'avant-contrat ainsi que dans tout autre document éventuellement régularisé avant ce jour en vue des présentes.

En conséquence, ces conditions sont dorénavant réputées non écrites, aucune des parties ne pourra s'en prévaloir pour invoquer le cas échéant des conditions différentes.

### **FRAIS**

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par le **CESSIONNAIRE** qui s'oblige à leur paiement.

### **ELECTION DE DOMICILE - OPPOSITIONS**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites et la réception des oppositions, les parties élisent domicile en l'office notarial.

### **TITRES**

Le **CEDANT** n'est pas tenu de remettre au **CESSIONNAIRE** le ou les anciens titres de propriété concernant le fonds cédé.

Le **CESSIONNAIRE** pourra se faire délivrer, à ses frais, tous extraits, copie authentique ou copies d'acte concernant ce même bien.

### **AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties soussignées affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

Le notaire soussigné précise, qu'à sa connaissance, le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

### **CONCLUSION DU CONTRAT**

Les parties déclarent que les stipulations de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

### **DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE**

L'article 1112-1 du Code civil impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix. L'ensemble des informations dont chacune des parties dispose, ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante pour le consentement de l'autre, doit être préalablement révélé.

Les parties reconnaissent être informées qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de leur responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat si le consentement du cocontractant a été vicié.

Chacune des parties déclare avoir rempli ce devoir d'information préalable.

### **MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,

- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : nicolas.dupouy@notaires.fr ou aurelie.dupouydelaval@notaires.fr.

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

### **CERTIFICATION D'IDENTITE**

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

### **FORMALISME LIE AUX ANNEXES**

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

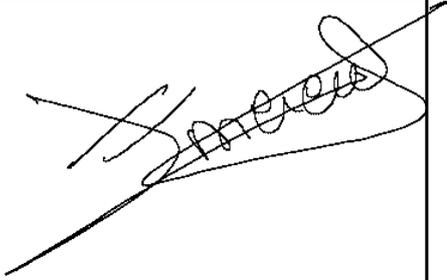
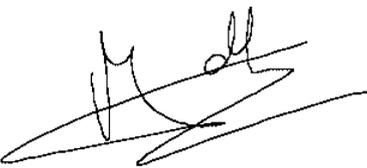
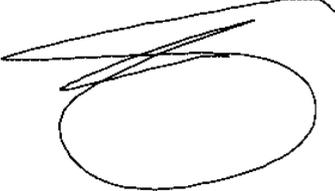
### **DONT ACTE sans renvoi**

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

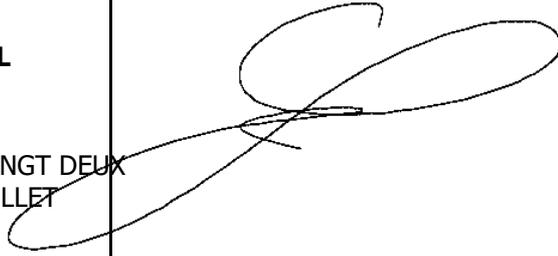
Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.



<p><b>M. DELEENS Enzo</b> agissant en qualité de représentant a signé</p> <p>à JUILLAN le 21 juillet 2022</p>	
<p><b>M. GHESQUIERE Martin</b> agissant en qualité de représentant a signé</p> <p>à JUILLAN le 21 juillet 2022</p>	
<p><b>Mme EMERAUD Béatrice</b> agissant en qualité de représentant a signé</p> <p>à JUILLAN le 21 juillet 2022</p>	
<p><b>M. MARTRET Jérôme</b> agissant en qualité de représentant a signé</p> <p>à JUILLAN le 21 juillet 2022</p>	
<p><b>M. CAZAUX Michel a</b> signé</p> <p>à JUILLAN le 21 juillet 2022</p>	

**et le notaire Me  
DUPOUY DE LAVAL  
AURÉLIE a signé**

à JUILLAN  
L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX  
LE VINGT ET UN JUILLET

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the signature line and extending into the date area.



N° de gestion 2017B00346

*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**  
à jour au 19 juillet 2022

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

---

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	831 062 831 R.C.S. Tarbes
<i>Date d'immatriculation</i>	25/07/2017
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>LA TASCA</b>
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée à associé unique
<i>Capital social</i>	1 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	10 Rue des Pyrénées 65200 Bagnères-de-Bigorre
<i>Activités principales</i>	L'activité de restaurant avec service à table ou au comptoir, activité d'organisateur de réception, activité de manière générale de fabrication et ou commercialisation de produits alimentaires.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 24/07/2116
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**

---

**Président**

<i>Nom, prénoms</i>	MARTRET Jérôme Pascal
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 02/04/1983 à PARIS 12 (75)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	2 Rue Justin Daleas 65200 Bagnères-de-Bigorre

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

---

<i>Adresse de l'établissement</i>	10 Rue des Pyrénées 65200 Bagnères-de-Bigorre
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	L'activité de restaurant.
<i>Date de commencement d'activité</i>	28/06/2017
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Achat
<i>Précédent exploitant</i>	
<i>Dénomination</i>	EURL TY BREIZH
<i>Adresse</i>	10 Rue des Pyrénées 65200 Bagnères-de-Bigorre
<i>Numéro unique d'identification</i>	504 819 160
<i>Nom du journal d'annonces légales</i>	La montagne des Hautes-Pyrénées
<i>Date de parution</i>	14/07/2017
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

---

<i>Branche d'activité</i>	L'activité d'organisateur de réception, activité de fabrication et ou commercialisation de produits alimentaires.
<i>Date de commencement d'activité</i>	28/06/2017
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création

**Greffes du Tribunal de Commerce de Tarbes**

CENTRE KENNEDY  
1 RUE DES EVADES DE FRANCE  
65003 TARBES

N° de gestion 2017B00346

*Mode d'exploitation*

Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

# SAUVEGARDE, REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE

## LA TASCA

831 062 831 R.C.S. TARBES

**Adresse :** 10 RUE DES PYRÉNÉES 65200 BAGNÈRES-DE-BIGORRE

**Activité (code NAF):** Restauration traditionnelle

Imprimer

---

**Le Greffier du Tribunal de Commerce de TARBES certifie que les recherches faites sur le registre du commerce et des sociétés pour les personnes immatriculées à ce registre et sur le répertoire général des affaires de la juridiction pour les personnes non immatriculées relativement à des procédures de :**

- Règlement judiciaire et Liquidation des biens (Loi du 13/07/1967)
- Redressement et Liquidation Judiciaire (Loi du 25/01/1985)
- Sauvegarde, Redressement et Liquidation Judiciaire (Loi du 26/07/2005)

concernant l'entreprise ci-dessus ont donné pour résultat :

**NEANT**

**Certificat délivré sous réserve :**

- de toute procédure collective ouverte par une autre juridiction et non portée à la connaissance du greffe ;
- de toute procédure collective dont les mentions au R.C.S. ont été radiées en application de l'un des articles suivants : R. 626-20, R. 123-135, ou R. 123-154 du Code de Commerce ; 36-1 ou 71 du décret n° 84-406 du 30 mai 1984 ;
- de toute radiation, non portée à la connaissance du greffe, de mentions inscrites à d'autres registres ou répertoires.

**Document délivré le 20/07/2022**

Ces informations sont à jour à la date du 19/07/2022

**POUR RECEVOIR UN CERTIFICAT EN MATIÈRE DE PROCÉDURE COLLECTIVE DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER**

**RECEVOIR PAR  
COURRIER**

**Service Info Sirene**

**09 72 72 6000**

prix d'un appel local

## **SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE**

**A la date du 20/07/2022**

<b>Description de l'entreprise</b>	<b>Entreprise active depuis le 28/06/2017</b>
Identifiant SIREN	831 062 831
Identifiant SIRET du siège	831 062 831 00019
Dénomination	LA TASCA
Catégorie juridique	5710 - SAS, société par actions simplifiée
Activité Principale Exercée (APE)	56.10A - Restauration traditionnelle
Appartenance au champ de l'ESS <sup>1</sup>	

<b>Description de l'établissement</b>	<b>Etablissement actif depuis le 28/06/2017</b>
Identifiant SIRET	831 062 831 00019
Adresse	10 RUE DES PYRENEES 65200 BAGNERES-DE-BIGORRE
Activité Principale Exercée (APE)	56.10A - Restauration traditionnelle

1 : Economie Sociale et Solidaire

**Important :** A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

**Avertissement :** Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.



N° de gestion 2022B00422

*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**  
à jour au 19 juillet 2022

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

---

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	914 597 307 R.C.S. Tarbes
<i>Date d'immatriculation</i>	16/06/2022
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>R.SANCHEZ</b>
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	10 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	3 Rue Justin Daléas 65200 Bagnères-de-Bigorre
<i>Activités principales</i>	Restauration sur place, à emporter et en livraison, vente de boissons de catégories 3, grand restaurant, organisation d'évènements
<i>Personne morale immatriculée sans exercer d'activité</i>	
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 16/06/2121
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2022

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**

---

**Président**

<i>Nom, prénoms</i>	GHEQUIERE Martin Pierre René
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 06/12/1993 à Amiens (80)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	1er Étage 14 Rue de Lorry 65200 Bagnères-de-Bigorre

**Directeur général**

<i>Nom, prénoms</i>	DELEENS Enzo Benjamin Julien
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 07/04/1992 à Montpellier (34)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	3 Rue Justin Daléas 65200 Bagnères-de-Bigorre

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

# SAUVEGARDE, REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE

**R.SANCHEZ**

914 597 307 R.C.S. TARBES

**Adresse :** 3 RUE JUSTIN DALÉAS 65200 BAGNÈRES-DE-BIGORRE

**Activité (code NAF):** EN INSTANCE DE CHIFFREMENT

Imprimer

---

**Le Greffier du Tribunal de Commerce de TARBES certifie que les recherches faites sur le registre du commerce et des sociétés pour les personnes immatriculées à ce registre et sur le répertoire général des affaires de la juridiction pour les personnes non immatriculées relativement à des procédures de :**

- Règlement judiciaire et Liquidation des biens (Loi du 13/07/1967)
- Redressement et Liquidation Judiciaire (Loi du 25/01/1985)
- Sauvegarde, Redressement et Liquidation Judiciaire (Loi du 26/07/2005)

concernant l'entreprise ci-dessus ont donné pour résultat :

**NEANT**

**Certificat délivré sous réserve :**

- de toute procédure collective ouverte par une autre juridiction et non portée à la connaissance du greffe ;
- de toute procédure collective dont les mentions au R.C.S. ont été radiées en application de l'un des articles suivants : R. 626-20, R. 123-135, ou R. 123-154 du Code de Commerce ; 36-1 ou 71 du décret n° 84-406 du 30 mai 1984 ;
- de toute radiation, non portée à la connaissance du greffe, de mentions inscrites à d'autres registres ou répertoires.

**Document délivré le 20/07/2022**

Ces informations sont à jour à la date du 19/07/2022

**POUR RECEVOIR UN CERTIFICAT EN MATIÈRE DE PROCÉDURE COLLECTIVE DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER**

**RECEVOIR PAR  
COURRIER**

**Service Info Sirene**

**09 72 72 6000**

prix d'un appel local

## **SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE**

**A la date du 20/07/2022**

<b>Description de l'entreprise</b>	<b>Entreprise active depuis le 16/06/2022</b>
Identifiant SIREN	914 597 307
Identifiant SIRET du siège	914 597 307 00018
Dénomination	R.SANCHEZ
Catégorie juridique	5710 - SAS, société par actions simplifiée
Activité Principale Exercée (APE)	00.00Z - Code hors nomenclature
Appartenance au champ de l'ESS <sup>1</sup>	Non

<b>Description de l'établissement</b>	<b>Etablissement actif depuis le 16/06/2022</b>
Identifiant SIRET	914 597 307 00018
Adresse	3 RUE JUSTIN DALEAS 65200 BAGNERES-DE-BIGORRE
Activité Principale Exercée (APE)	70.10Z - Activités des sièges sociaux

1 : Economie Sociale et Solidaire

**Important :** A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

**Avertissement :** Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

ACCUEIL ALPHABÉTIQUE ANNONCES COMMERCIALES RÉTABLISSANTS PERSONNELS ANNONCES DE SUCCESSIONS À PROPOS

Accueil > Consultation des annonces commerciales - Résultats de recherche

# Rechercher des annonces commerciales

## Rappel de vos critères

N° SIREN : 831 062 831 ✕

Modifier la recherche

3 résultats pour votre recherche

Élargir votre recherche

## Affiner les résultats

Rechercher les filtres

Trier par

Résultats par page

10

Catégorie d'annonce +

Type d'annonce +

Édition du bulletin +

### DÉPÔTS DES COMPTES DES SOCIÉTÉS

Publié le 05/10/2021

Avis initial

DÉNOMINATION SOCIALE : LA TASCA

N°RCS : 831 062 831 RCS Tarbes

ANNONCE DÉPOSÉE AU : GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBES

DÉPARTEMENT : 65

RÉFÉRENCE DE PUBLICATION : BODACC C n° 20210194 du 05/10/2021, annonce n° 5645

View Publication

### DÉPÔTS DES COMPTES DES SOCIÉTÉS

Publié le 06/08/2020

Avis initial

DÉNOMINATION SOCIALE : LA TASCA

N°RCS : 831 062 831 RCS Tarbes

ANNONCE DÉPOSÉE AU : GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBES

DÉPARTEMENT : 65

RÉFÉRENCE DE PUBLICATION : BODACC C n° 20200151 du 06/08/2020, annonce n° 9815

View Publication

### DÉPÔTS DES COMPTES DES SOCIÉTÉS

Publié le 08/10/2019

Avis initial

DÉNOMINATION SOCIALE : LA TASCA  
 N°RCS : 831 062 831 RCS Tarbes  
 ANNONCE DÉPOSÉE AU : GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBES  
 DÉPARTEMENT : 65  
 RÉFÉRENCE DE PUBLICATION : BODACC C n° 20190194 du 08/10/2019, annonce n° 4656

Aide et contact

[Aide à l'usage de Bodacc](#)  
[Service client](#)  
[Contact](#)

Sites de la DILA

[Bodacc](#)  
[Bodacc.fr](#)  
[Bodacc.com](#)

Liens utiles

[Bodacc.fr](#)  
[Registre du Commerce](#)  
[Registre des Sociétés](#)

Réutilisation des données

[Bodacc.com](#)  
[Bodacc.fr](#)  
[Bodacc.com](#)

Codes

[Bodacc.com](#)  
[Bodacc.fr](#)  
[Bodacc.com](#)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

[legifrance.gouv.fr](#) [service-public.fr](#) [vie-publique.fr](#) [dila.premier-ministre.gouv.fr](#)

# Rechercher des annonces commerciales

## Rappel de vos critères

N° SIREN : 914 597 307 ✕

Modifier la recherche

1 résultat pour votre recherche

1 résultat sur 1 résultat(s)

## Affiner les résultats

Sélectionner un critère

Trier par

Résultats par page

10

Catégorie d'annonce +

Type d'annonce +

Édition du bulletin +

### CRÉATIONS D'ÉTABLISSEMENTS

Publié le 22/06/2022

Avis initial

DÉNOMINATION SOCIALE : R.SANCHEZ

N°RCS : 914 597 307 RCS Tarbes

ANNONCE DÉPOSÉE AU : Greffe du Tribunal de Commerce de Tarbes

DÉPARTEMENT : 65

RÉFÉRENCE DE PUBLICATION : BODACC A n° 20220120 du 22/06/2022, annonce n° 1144

1/1

#### Aide et contact

Avis, les questions fréquentes

Nous contacter

Recherche

#### Sites de la DILA

gouv.fr/bodacc.fr

boj.fr

info.bodacc.fr

Entreprendre avec le public.fr

#### Liens utiles

gouv.fr/annuaire

Ministère de la justice

Conseil national des greffiers

Ministère du Commerce et des Consommateurs

#### Réutilisation des données

Données ouvertes et API

Répertoire des Entreprises Publiques

data.gouv.fr

#### Codes

Code de l'entreprise

Code de commerce

Code civil

INVENTAIRE NO BILIER

BAR

- 1 troncheuse	15/05/21	600
- machine à café		1500
- moulin à café	2010	50
- lave-vaisselle	07/2017	900
- tireuse à bière		300
- machine à glaçons	} 07/2017 2650€	1500
- <del>frigo</del>		
- frigo de bar		
- <del>table</del> <del>service</del>		
		<hr/> 4850€

Total Venues =	- ventes à venir	} 150€
	- ventes à venir	
	- ventes à venir	
	- ventes	

---

Total 5000€

# INVENTAIRE MOBILIER

## Cuisine =

- cuisinière gaz 2 feux + support inox (maître)	26/05/21	506
- Hotte		200
- Plancha		2000
- Four		2000
- Chambre froide 2014		2000
- réfrigérateur		50
- lave vaisselle 2014		700
- friteuse 2 bars 19/05/21		2660
- table de cuisine + étagère inox		750
- 1 étagère inox + 3 étagères		400
- 1 chaudière murale gaz		300
		<hr/>
		11566 €

## Ustensiles cuisine + vaisselle

- gâteaux - casseroles - poêles
- chinois - passoirs
- spatules - fouets etc ....
- assiettes - petites et grandes
- serviettes petites et grandes
- planches bois
- couverts

estimation à

450 €

---

12056 €

# INVENTAIRE MOBILIER

## - Salle de Restaurant + Terrasse

### Restaurant :

- tables bois	8	400
- chaises paillees	12	100
- tabourets divers	20	400
- mange-debout	2	100
		<hr/>
		1000 €

### Terrasse =

- terrasse en bois jui 2021 500
- tables 8
- chaises 30
- parasols 1
- 4 mange-debout : appartient au fournisseur de boissons  
(voir avec lui)

Total 1500 €



N° 11313 \* 01

N°

VOLUME N°

d **DÉCLARATION**  
Louise Anne d'une grande  
licence restaurant

RÉCÉPISSÉ DU REGISTRE N° 3366 (17)

(À REMETTRE AU DÉCLARANT)

JE SOUSSIGNÉ, **Coyac Beatrice**  
Profession : **restauratrice.**

demeurant à **Bagnères.**  
(rue et numéro) : **10 Rue des Pyrénées**

AI DÉCLARÉ : **vouloir exploiter sous licence  
licence restaurant, licence pour  
prendre la vente de toutes  
les boissons autorisées à l'occasion  
des repas ou comme croissance aux  
repas, 10 Rue des Pyrénées  
Bagnères, à l'adresse "Ty Breizh"  
à compter du 01-07-2008 -  
pas est donné à l'intensité  
que toute cessation ou mutation  
de vie donner lieu à déclaration  
aupres de mes services**

et me suis engagé à me soumettre à toutes les obligations résultant de la présente déclaration,  
dont récépissé m'a été délivré.

FAIT à **Bagnères**

le **5/06/2008**

à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ minutes du \_\_\_\_\_



SIGNATURE DU DÉCLARANT



Ministère du travail, de l'emploi et de la santé

 N°11543\*04

RECEPISSE DE DECLARATION

D'OUVERTURE  DE MUTATION  DE TRANSLATION (1)

Département HAUTES-PYRENEES Arrondissement BAGNERES-DE-BIGORRE  
Commune BAGNERES DE BIGORRE

D'UN DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE  
D'UN RESTAURANT  
D'UN DEBIT DE BOISSONS A EMPORTER  
(Art. L. 3332-3, L. 3332-4, L. 3332-4-1 du code de la santé publique)

*Le présent récépissé justifie de la possession de la licence. Toutefois, il ne comporte garantie ni du droit d'exploiter un débit ni de la validité du titre de propriétaire ou de gérant invoqué par le déclarant ni de l'exactitude des déclarations susmentionnées*

Concernant (1) :

Le débit de boissons à consommer sur place de  2<sup>ème</sup>  3<sup>ème</sup>  4<sup>ème</sup> catégorie (2)

Le restaurant titulaire de la  petite licence restaurant  licence restaurant

Le débit de boissons à emporter titulaire de la  petite licence à emporter  licence à emporter

Sis à : 10 Rue des Pyrénées

Enseigne : LA TASCA

Propriétaire du fonds de commerce :

■ Pour une (ou des) personne(s) physique(s) (3) :

Nom de naissance :	Nom de naissance :	Nom de naissance :
Nom d'usage :	Nom d'usage :	Nom d'usage :
Prénom :	Prénom :	Prénom :
Profession :	Profession :	Profession :
Adresse du domicile :	Adresse du domicile :	Adresse du domicile :

■ Pour une personne morale (s'il y a lieu) :

Dénomination sociale de la société : LA TASCA

Adresse du siège : 10 Rue des Pyrénées

Date de la précédente déclaration (si mutation ou translation) : 05 juin 2008

Déclarant(s) (3) :

Nom de naissance:	Nom de naissance :	Nom de naissance :
Nom d'usage : <u>MARTRET</u>	Nom d'usage :	Nom d'usage :
Prénom : <u>Jérôme</u>	Prénom :	Prénom :
Né(e) le : <u>02/04/1983</u>	Né(e) le :	Né(e) le :
A : <u>PARIS 12<sup>ème</sup></u>	A :	A :
Département : <u>75</u>	Département :	Département :

Nationalité : <u>Française</u>	Nationalité :	Nationalité :
Domicile : <u>2 rue J. Dakas</u>	Domicile :	Domicile :

63000 BAGNERES DE BIGORRE  
 (1)(4) Date d'obtention du

- permis d'exploitation : 05.07.2017  
 permis de vente de boissons alcooliques la nuit : ...../...../.....

Agissant en qualité de (1) :

<input type="checkbox"/> Propriétaire exploitant à titre individuel	<input type="checkbox"/> Propriétaire exploitant à titre individuel	<input type="checkbox"/> Propriétaire exploitant à titre individuel
<input type="checkbox"/> Locataire gérant (ou gérant mandataire)	<input type="checkbox"/> Locataire gérant (ou gérant mandataire)	<input type="checkbox"/> Locataire gérant (ou gérant mandataire)
<input checked="" type="checkbox"/> Représentant légal de la société (5)	<input type="checkbox"/> Représentant légal de la société (5)	<input type="checkbox"/> Représentant légal de la société (5)

Déclare(nt) vouloir effectuer (1) :

<input type="checkbox"/> L'OUVERTURE	Ouvrir le débit de boissons susvisé à partir du : ...../...../.....
<input checked="" type="checkbox"/> LA MUTATION	Exploiter à partir du ( <u>23</u> / <u>07</u> / <u>2017</u> ) le débit de boissons susmentionné. Ce débit était précédemment tenu par (1)(3) <input checked="" type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M. : <u>BIGACI COTAC</u> en qualité de : <input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire exploitant à titre individuel <input type="checkbox"/> Locataire gérant (ou gérant mandataire) <input type="checkbox"/> Représentant légal de la société (5) (6) :
<input type="checkbox"/> LA TRANSLATION	Transférer à partir du (-----/-----/-----) le débit de boissons précédemment installé à : _____ _____

Le ou les déclarants certifient :

- 1° ne pas être justiciable(s) des articles L. 3336-1, L.3336-2, L. 3336-3 du code de la santé publique ;  
 2° que le débit de boissons susmentionné répond aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux zones protégées.

De laquelle déclaration, le présent récépissé est délivré conformément à la loi.

Fait à : BAGNERES DE BIGORRE le 07/07/2017

Timbre de la commune :



(1) cocher la case utile.  
 (2) Cette case ne peut pas être cochée en cas d'ouverture d'un nouvel établissement. En effet, l'article L. 3332-2 du code de la santé publique interdit l'ouverture d'un nouvel établissement de 4<sup>e</sup> catégorie.  
 (3) Nom de naissance, nom d'usage le cas échéant et prénom en capitales.  
 (4) Pour les débits de boissons à consommer sur place, les restaurants et les débits de boissons à emporter qui vendent des boissons alcooliques entre 22h et 8h.  
 (5) Notamment : Gérant(s) de la SARL, de l'EURL, de la SNC ; Président ou directeur général ou directeur général délégué de la SAS ; Directeur général ou directeur général délégué de la SA  
 (6) Préciser le cas échéant la dénomination de la société exploitant le débit de boissons antérieurement à la présente déclaration.  
 Les renseignements figurant sur cet imprimé seront utilisés pour la mise à jour d'un fichier informatisé, soumis aux droits d'accès en application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

**From:** PREF65-Cabinet-Pole Securite interieure  
**Sent:** 20 Jul 2022 11:41:06 +0200  
**To:** Séverine PLACE  
**Subject:** Re: FONDS LA TASCA / R.SANCHEZ

Bonjour Madame,

En réponse à votre courriel, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le débit de boissons exploité sur la commune de BAGNERES DE BIGORRE à l'adresse suivante : 10 rue des Pyrénées, par LA TASCA , n'a fait ni ne fait actuellement l'objet de sanction administrative de ma part.

Par ailleurs, je vous précise que seul le Procureur de la République est à même de vous indiquer si cette licence est librement cessible.

Si la licence est valide, le transfert est possible au niveau du département.

Cordialement,

Direction des services du cabinet

Bureau de la sécurité intérieure

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.  
N'imprimons que si nécessaire.



## ARRÊTE MUNICIPAL

### D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N°2017/330

#### LE MAIRE DE BAGNERES-de-BIGORRE ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** la loi N° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

**VU** l'arrêté municipal du 1er Décembre 2009 modifié réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues de la Ville ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 24 Juin 2015 relative aux Droits de Place ;

**VU** l'arrêté municipal du 1 relative aux délégations de signatures accordées à certains adjoints ;

**VU** la charte sur les terrasses en date du 28 Avril 2011;

**VU** la demande présentée le 12 Juillet 2017 par Monsieur Jérôme MARTRET (0641285550), exploitant l'établissement l'établissement « **LA TASCA** » 10 Rue des Pyrénées 65200 Bagnères de Bigorre, pour l'installation d'une terrasse sur le trottoir, au droit de l'établissement ;

**CONSIDÉRANT** que l'occupation sollicitée n'est pas de nature à compromettre la sécurité et la commodité de la circulation ;

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Monsieur Jérôme MARTRET, exploitant l'établissement « LA TASCA » 10 Rue des Pyrénées 65200 Bagnères de Bigorre, est autorisé à installer à compter du 20 Juillet 2017, sous son entière responsabilité, une terrasse brasserie de **9,50 m<sup>2</sup>** maximum sur le trottoir au droit de son établissement (4,45 mètres x 2,10 mètres) contre son établissement, conformément au plan annexé au présent arrêté. Cette occupation du domaine public ne devra pas présenter de danger pour le cheminement des piétons et ne devra gêner en aucune façon le passage des fauteuils roulants, poussettes d'enfants.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation :

- est personnelle, de caractère essentiellement précaire et révoquable. Elle est donnée à l'exception des jours où des manifestations exceptionnelles sont autorisées ou organisées par la Ville, ou autorisées par les Services de la Préfecture sur cet emplacement
- entraînera la perception de droits de place qui seront recouverts par Monsieur le Régisseur.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Directeur de l'Urbanisme/Aménagement, les agents de Police Municipale, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bagnères-de-Bigorre, et tous les agents placés sous leurs ordres, ainsi que Monsieur MARTRET, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bagnères-de-Bigorre, le 17 Juillet 2017

**LE MAIRE,**

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Pierre ABADIE



Bagnères de Bigorre le 20 Juillet 2017

**Le Maire de Bagnères de Bigorre**  
**Aux**  
**Commerçants de Bagnères de Bigorre**

DAU : 972/2017/AB

Objet : Rappel de la charte de qualité des terrasses

**Madame, Monsieur,**

Conformément à la charte de qualité des terrasses dont un exemplaire vous avez été remis lors de la délivrance de votre arrêté d'occupation du domaine public, je vous rappelle que le titulaire de l'autorisation, lorsqu'il renonce à occuper l'espace public, doit en informer la ville par lettre recommandée un mois à l'avance (article 3-5 de la charte du 28 avril 2011).

A défaut, les droits de place continueront à s'appliquer.

Je vous précise également que vous êtes tenu de prévenir les éventuels repreneurs du commerce des démarches administratives nécessaires concernant la nouvelle occupation.

Suite à la demande de plusieurs d'entre vous et un accord avec la trésorerie principale, je vous informe que, si vous le désirez et si le montant total des droits de place est supérieur à 300 Euros, vous pouvez les régler en trois fois. Il vous suffit pour cela d'envoyer trois chèques avec les dates auxquelles vous voulez que les encaissements soit effectués au dos de ceux-ci ( délai maximum de six mois entre le premier et le troisième chèque).

Les chèques devront être adressés à l'attention de "Madame la régisseuse des droits de place, 6 Rue Emilien Frossard, BP 156 65200 Bagnères de Bigorre."

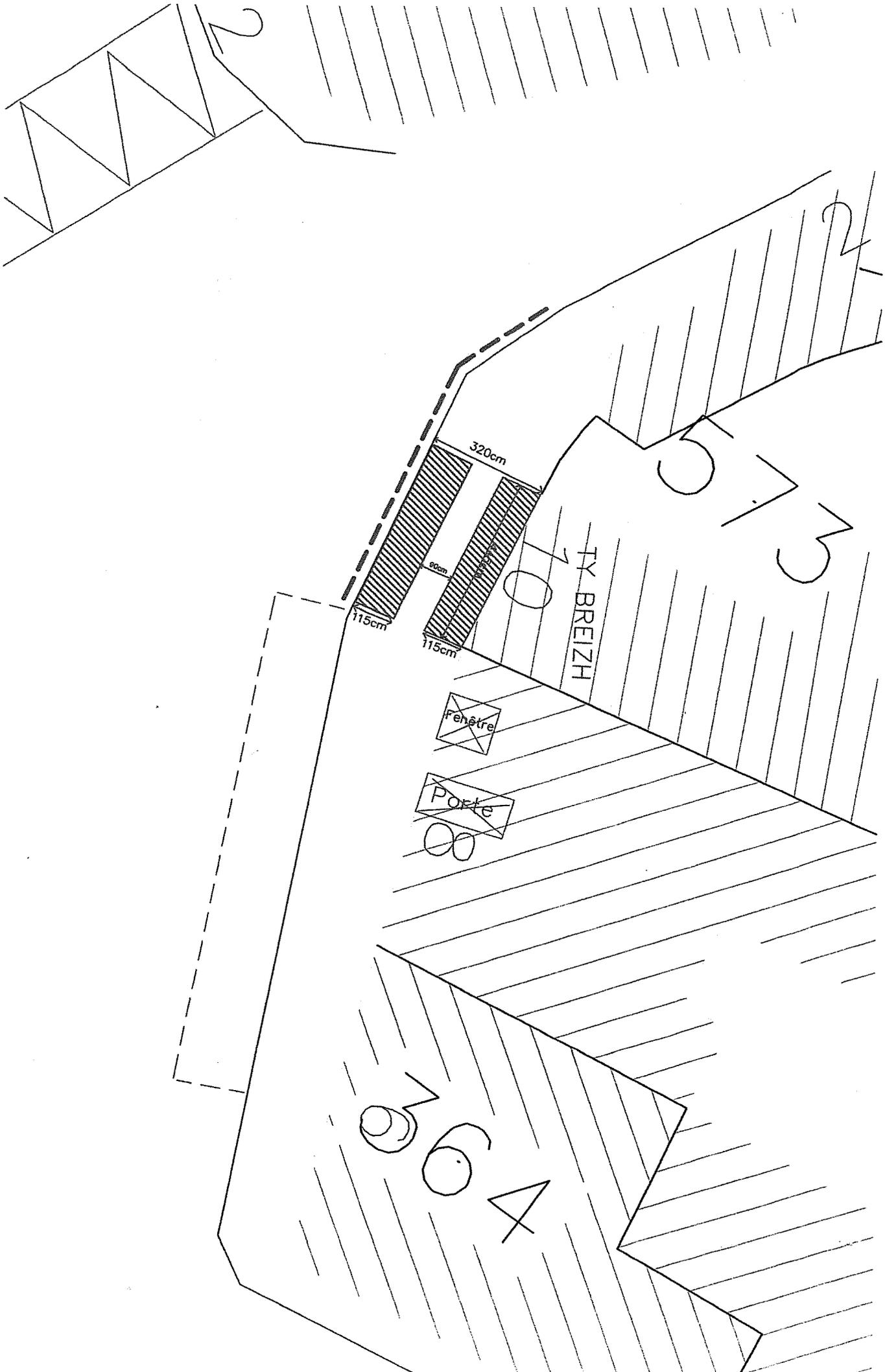
Comptant sur votre compréhension,

Je vous prie de croire, **Madame, Monsieur**, en l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Maire,**  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

**Pierre ABADIE**





TY BREIZH

Fenêtre

Porte

320cm

115cm

115cm

90cm

# Terrasses de Bagnères de Bigorre



## CHARTRE DE QUALITÉ

28 avril 2011

# Préambule

La richesse patrimoniale et paysagère de la commune de Bagnères est exceptionnelle, aussi sa reconnaissance dépasse largement les limites du département. Les visiteurs sont nombreux à visiter notre ville et viennent d'horizons très variés.

Les terrasses de café et restaurants jouent un rôle très important dans l'animation de l'espace de la ville. Elles constituent également des éléments du décor urbain et participent à la perception et l'appréciation de la ville par ses visiteurs. Enfin, elles sont pour les commerçants un atout commercial et un élément de qualité de vie pour les usagers.

Enfin, elles doivent aussi être réalisées dans le respect de tous les usages et de la qualité de l'espace public. La circulation des piétons, des personnes âgées, des enfants, notamment, ne doit pas être entravée ou mise en danger. De même pour l'accès des secours.

L'objectif de cette charte est de poser quelques règles communes tant qualitatives que quantitatives pour l'occupation de l'espace public dans le but d'harmoniser le traitement qualitatif pour affirmer une image de ville d'eau de grande qualité patrimoniale et respectueuse de la nature, de proposer une image valorisante tant pour les commerçants que pour la ville et d'organiser la cohabitation des différents usages, en sécurité pour tous.

Elle comprend 2 parties principales

## **LE REGLEMENT**

1 la définition des bénéficiaires

2 les modalités de mise en oeuvre - C'est le corpus de règle d'implantation et d'occupation, qui définit des règles quantitatives mais également qualitatives, notamment les couleurs et les matériaux .

3 les modalités de fonctionnement - Cette partie explicite les règles de fonctionnement quotidien et moins quotidien.

## **LA MISE EN OEUVRE DE LA CHARTE**

Une charte de qualité doit vivre pour suivre l'évolution de la ville. Cette partie expose les modalités de rencontre périodiques avec les commerçants qui permettront de garder une charte vivante ainsi que les modalités de mise en place progressive.

# LE RÈGLEMENT

## 1 - Les bénéficiaires

Peuvent être bénéficiaires d'un arrêté de terrasse les personnes physiques ou morales exploitant des établissements de restauration ou possédant Kbis du registre du commerce mentionnant la consommation sur place, sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions ci-dessous, dans la zone agglomérée de Bagnères.

## 2 - Les modalités de mise en oeuvre

### 2-1 Les limites

Les terrasses ne peuvent s'installer que sur le domaine public non dévolu à la circulation routière.

Elles doivent préserver une circulation piétonne de 1,40 minimum côté bande circulante de la voirie avec une diminution possible jusqu'à 0,90 m en cas de rétrécissement ponctuel.

Elles ne doivent pas induire de problèmes de fonctionnement pour les secours et services publics divers (accès pompiers, accès concessionnaires aux regards, coffrets etc...)

#### longueur

La longueur concédée est précisée dans l'arrêté d'autorisation

Au maximum, la terrasse se situera au droit de la façade commerciale.

Dans tous les cas, les accès aux immeubles avec 1,40m mini de passage doivent être préservés.

#### profondeur

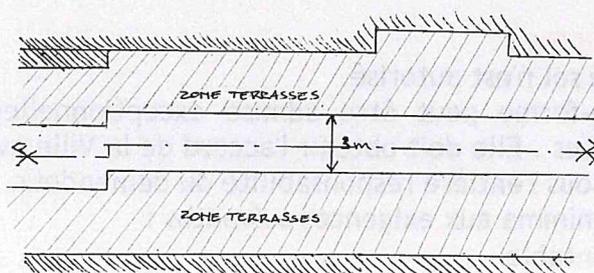
La profondeur concédée est précisée dans l'arrêté d'autorisation

Au maximum :

- dans les rues piétonnes et zone de rencontre, elle doit laisser au minimum 3m de circulation (accès pompiers), soit 1,50m de part et d'autre de l'axe de la voie

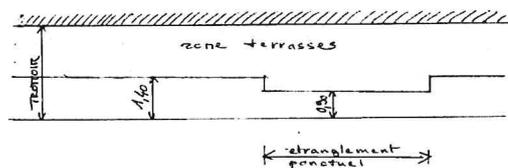
RUES PIÉTONNES et ZONE DE RENCONTRE

SCHEMA D'IMPLANTATION DES TERRASSES



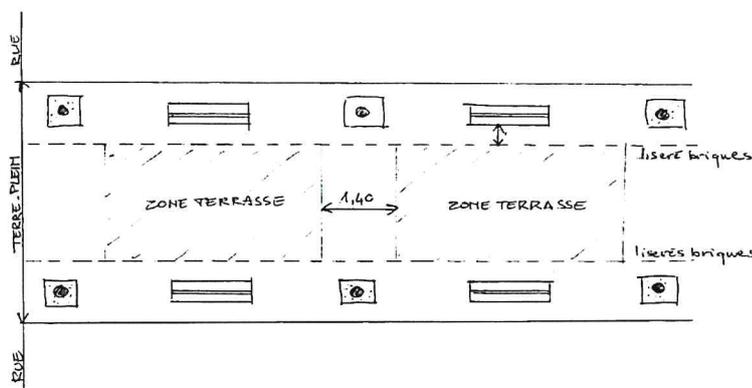
- dans les rues non piétonnes, elle sera de la largeur du trottoir laissé libre par le passage piéton de 1,40m de large ou de 0,90m en cas de rétrécissement ponctuel

RUES NON PIÉTONNES  
SCHEMA D'IMPLANTATION DES TERRASSES



- sur l'allée des Coustous, des allées latérales seront préservées selon schéma ci-dessous. Les accès des passages piétons devront être libres.

ALLEE DES COUSTOUS  
SCHEMA D'IMPLANTATION DES TERRASSES



## 2-2 L'organisation spatiale

Les terrasses peuvent être :

- accolées à la façade
- déportées dans le cas d'un terre-plein

Tous les mobiliers, panneaux, écrans, jardinières, etc... doivent être **impérativement** positionnés à l'intérieur de l'emprise de la terrasse.

## 2-3 Les plates-formes

Aucun revêtement de sol n'est autorisé.

Toutefois, une plate-forme peut être admise exceptionnellement pour compenser les pentes trop importantes. Elle doit obtenir l'accord de la Ville avant tout début d'exécution et est alors réalisée sous l'entière responsabilité du demandeur.

Elle doit répondre à minima aux exigences suivantes :

- elle doit être démontable
- elle doit être réalisée en bois et de couleur naturelle.
- elle ne doit pas comporter de garde-corps, sauf en cas de confrontation avec la circulation automobile.

- l'ensemble doit être solide et durable.
- sa hauteur maximum par rapport au terrain naturel : + 20 cm. En cas de marche par rapport au terrain naturel, une contremarche sera réalisée. Elle peut être faite en plusieurs niveaux.

## 2-4 L'accessibilité

Les terrasses devront être accessibles par les personnes à mobilité réduite  
 Au moins un emplacement devra être accessible par des personnes à mobilité réduite.

## 2-5 Le mobilier

Le mobilier et les couleurs doivent être homogènes sur une même terrasse.

Les publicités sur les mobiliers sont interdites

En cas de vent violent, le mobilier devra être replié et remisé. En tout état de cause, le titulaire de la terrasse en reste entièrement responsable.

### ► tables et chaises

Elles doivent être assez lourdes pour ne pas s'envoler en cas de vent. Mais doivent pouvoir être déménagées très rapidement en cas d'intervention urgente. Tables et chaises seront équipées de patins afin de ne pas générer de nuisance de bruit importante.

■ Matériaux : sont proscrits : PVC, polystyrène, polyéthylène etc...

sont conseillés : le bois ou la toile sur les assises, dossiers et plateau, les piètements seront de préférence en métal

sont admis : rotin, résine

■ Couleurs : elles ne sont pas fixées précisément mais elles doivent être choisies dans la gamme suivante : blanc écru ou gamme des couleurs froides : vert, bleu, dans des teintes pastel et brun clair. Les couleurs foncées sont proscrites. Le cas échéant, les nappes des tables devront également entrer dans cette gamme de couleur.

Bois et métal : couleur naturelle + ral 7022 ( lampadaires et mobilier urbain )

### ► protections solaires

Les protections solaires seront en toile, de type :

- parasols sur pieds uniques
- parasols à double-pente (faîtage parallèle à la rue)
- stores.
- toiles suspendues (dans le cas où des supports supplémentaires ne sont pas nécessaires)

■ Mobilité : Ils seront mobiles. Ils devront résister au vent. Tout projet d'ancrage devra obtenir l'autorisation de la Ville avant tout début d'exécution. Leurs dimensions ne doivent pas rendre nécessaires les lests et cordages aux angles.

■ Encombrement : Hauteur minimum du point le plus bas : 1,90m. Une fois totalement déplié, le parasol ou le store doit rester dans l'emprise de la terrasse octroyée ( attention au passage pompiers, notamment)

■ Couleurs et matériaux : dito tables et chaises

### ► séparatifs de terrasse

■ Matériaux : bois ou métal et toile,

Proscrit : verre, polyéthylène

Transparence : 50% minimum

■ Couleurs : naturelles ou ral 7022 pour bois et métal, dito tables et chaises pour toile

■ Mobilité : Ils seront mobiles. Tout projet de mise en place impliquant scellement,

vissage etc... devra obtenir une autorisation préalable des services de la Ville. Dans tous les cas, ils ne devront pas avoir une prise au vent trop importante.

■ Encombrement : Hauteur maximum : 1,50m. Ils doivent rester dans l'emprise de la terrasse octroyée

► **jardinières**

Elles doivent être mobiles

Matériaux : bois ou métal

Couleur : naturel ou RAL 7022

Végétation : sont autorisés les arbustes persistants, à l'exception des conifères, ainsi que les fleurs annuelles.

Hauteur maximum jardinière + végétal : 1,50m. Largeur minimale des jardinières : 40 cm

► **porte-menus et mobilier divers**

1 seul par terrasse

Encombrement : Hauteur maximum : 1,80m. Ils doivent rester dans l'emprise de la terrasse octroyée

matériaux : bois et métal

Couleur : naturel ou RAL 7022

## 2-6 Informations et publicités

Toute inscription publicitaire est interdite sur les mobiliers, garde-corps, écrans, etc.... de la terrasse. Les inscriptions publicitaires liées aux brasseries peuvent être acceptées si elles sont intégrées dans les enseignes.

Il est en revanche possible d'y disposer des panneaux d'information sur l'activité du commerce dans une limite raisonnable à apprécier par les services de la Ville

Les fanions, guirlandes, drapeau etc... sont interdits

## 2-7 Installations techniques

### **Chauffage**

Dispositifs de chauffage extérieurs ou brumisateurs : ils doivent être contrôlés annuellement par un organisme agréé et l'exploitant doit pouvoir fournir les justificatifs de contrôle sur demande

### **Installation électrique**

Elle doit être réalisée par un professionnel habilité et contrôlée annuellement. Le bénéficiaire devra présenter les justificatifs de réalisation et de contrôle sur simple demande

Sont interdites : les installations fixes, les canalisations enterrées.

Les dispositifs d'éclairage doivent être concertés avec les services.

## 3 - Les modalités de fonctionnement

### 3-1 Demande d'autorisation de terrasse

Les demandeurs présenteront leur demande par courrier adressé à Mr le Maire. Celui-ci sera accompagné du formulaire de demande d'autorisation de terrasse dûment rempli et complété.

Le projet de terrasse devra être conforme au règlement.

Les autorisations sont formalisées par un arrêté portant la surface concédée, le nom du bénéficiaire, et, le cas échéant, un plan.

Les autorisations sont données à titre précaire et révocable et elles sont nominales. Elles ne sont pas cessibles et ne suivent pas la cession du fonds de commerce.

Le bénéficiaire devra les respecter strictement.

Les droits de place dûs au titre de l'occupation du domaine public seront perçus semestriellement et actualisés annuellement. Il seront calculés en fonction de la surface occupée.

### 3-2 Pendant la période d'ouverture du commerce

En règle générale, la terrasse sera débarrassée de tout mobilier de 1h le matin à 10h le matin.

Toutefois, pendant la période estivale ( 1er juin au 30 septembre) , sur le terre-plein central de l'allée des Coustous, de la place des Thermes et de la place du Foirail, le mobilier devra être regroupé afin de permettre le nettoyage mais il ne sera pas obligatoirement rentré.

#### Entretien

L'entretien, le nettoyage et la sécurité de l'espace concédé incombent au bénéficiaire de l'autorisation. L'espace doit être tenu en état de propreté impeccable.

Le titulaire de l'autorisation est tenu de mettre à disposition de la clientèle des cendriers et poubelles de table.

Les jardinières doivent être garnies d'une végétation saine et entretenue, maintenue dans les limites de hauteur données par le règlement et ne dépassant pas l'emprise concédée. Elles doivent être plantées en permanence.

#### Sécurité

La disposition du mobilier ne doit pas générer de risques pour les usagers de l'espace public. Notamment, il ne doit pas y avoir d'obstacles inférieurs à 1m, ni aucun élément susceptible d'être renversé par le vent.

#### Nuisances sonores

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de respecter l'environnement et la tranquillité des riverains en soirée.

Il rangera le mobilier de terrasse silencieusement

Il ne pourra installer de système de sonorisation ou organiser de concert sans autorisation de la Ville

### 3-3 Pendant la période de fermeture du commerce

Lorsque le commerce est fermé, la terrasse doit **impérativement** être débarrassée de tous mobiliers, et encombrants divers, portants..... Dans le cas où ce ne serait pas fait, la commune se réserve le droit de supprimer le droit de terrasse 8 jours après une simple mise en demeure sans succès.

Dans le cas où les encombrants pourraient mettre en cause la sécurité des usagers de l'espace public, la commune se réserve le droit de les faire évacuer immédiatement, aux frais du titulaire de l'autorisation.

### 3-4 Sanction

Dans le cas d'un manquement au règlement , la commune se réserve le droit de supprimer le droit de terrasse 8 jours après une simple mise en demeure sans succès.

Dans ce cas, le titulaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état d'origine sous 8 jours à compter de la suppression de l'autorisation.

Dans le cas où du mobilier ou une terrasse seraient restés en place, la commune se réserve le droit de faire enlever et déposer l'ensemble aux frais et risques du titulaire de l'autorisation.

### 3-5 Cessation d'occupation

Le titulaire de l'autorisation, lorsqu'il renonce à occuper l'espace public, en informe la Ville par lettre recommandée un mois à l'avance. Il est tenu de remettre les lieux dans leur état d'origine. En cas de terrasse, celle-ci sera déposée.

Dans le cas où du mobilier ou une terrasse seraient restés en place, la commune se réserve le droit de faire enlever et déposer l'ensemble aux frais et risques du titulaire de l'autorisation.

# LA MISE EN OEUVRE DE LA CHARTE

## 1 – Mise en oeuvre progressive

La partie réglementaire est actée par un arrêté municipal. Sa mise en application débutera à la date de cet arrêté.

A partir de cette date, toutes les nouvelles installations de terrasse devront respecter strictement le règlement.

Toutefois les titulaires de terrasses déjà installées bénéficieront d'un délai de 3 ans pour se mettre en conformité avec le règlement à compter de la date de l'arrêté le prescrivant. Passé cette date, les autorisations de terrasse pourront être révoquées sans avertissement préalable de la part de la Ville.

## 2 - Conseil

Le service de gestion du domaine public pourra, sur demande du commerçant, réaliser avec lui un diagnostic des ajustements à réaliser sur la terrasse qui lui est concédée pour la rendre conforme au règlement

## 3 - Evaluation concertée

Une rencontre annuelle sera organisée entre l'association des commerçants et la Ville afin d'évaluer de concert les résultats de la démarche.

A cette occasion, un bilan sera réalisé des modifications intervenues dans l'année et depuis le début de la démarche. Les difficultés rencontrées et les éventuelles propositions d'évolution réglementaire seront examinées.

## 4 - Financement

### Périmètre

La zone agglomérée de Bagnères

### Les opérations subventionnables

Les renouvellements de terrasse dans le but de mise en conformité avec la charte. Sont exclus les travaux et achats réalisés avant dépôt d'un dossier de demande complet

### Les éléments subventionnables

- Tables et chaises
- Protections solaires à l'exception des stores. Ceux-ci servent souvent d'enseignes.
- Séparatifs de terrasses
- Jardinières et portes-menus

Sont donc exclus notamment:

- les stores
- les plate-formes
- les installations électriques, d'éclairage et de chauffage

### **Les modalités de financement**

Financement pendant les trois ans de mise en place de la démarche, après signature de la charte

Plafond de travaux subventionnables : 7 500 € HT

■ 1ère année :

15% à 20% du montant HT des dépenses subventionnables.

■ 2ème année :

10% à 15 % du montant HT des dépenses subventionnables

■ 3ème année :

5% à 10% du montant HT des dépenses subventionnables

### **L'attribution**

Composition du dossier à fournir :

- une demande de subvention adressée à Mr le Maire sur papier libre précisant le nom et les coordonnées du demandeur, l'adresse et la raison sociale du commerce concerné
- une demande d'occupation du domaine public telle que décrite dans l'article 3-1 ci-dessus.
- la description détaillée de l'ensemble du mobilier proposé : nature, matériaux, couleurs notamment
- un devis détaillé du mobilier
- Un relevé d'identité bancaire ou postal ;

La décision d'attribution est prise par la Ville assistée de représentants des associations de commerçants et de socioprofessionnels.

Après décision d'attribution, une convention sera établie avec le bénéficiaire qui fixera les droits et les devoirs de chaque partie.

### **Le règlement**

Le règlement se fera après achèvement total du renouvellement et sur présentation des factures acquittées (revêtues du cachet et de la signature de l'entreprise) et photos de réalisation.

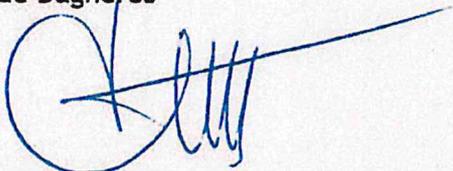
Les photos de réalisation devront reprendre sensiblement les mêmes angles et points de vue que les photos de départ.

En cas de dépassement du coût des travaux, le règlement sera plafonné sur la base du montant des devis présentés dans le dossier.

En cas de diminution du coût des travaux, le montant de l'aide sera ajusté à la dépense réellement effectuée.

# SIGNATURES DES PARTENAIRES

**M. Rolland CASTELLS,**  
Maire de Bagnères



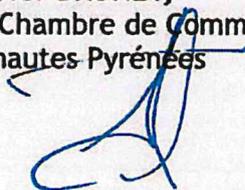
**Mme VILLENEUVE,**  
Présidente de l'association des  
commerçants et artisans de Bagnères  
de Bigorre



**M. METAIRON,**  
Représentant du syndicat des hoteliers,  
cafetiers, restaurateurs, cafetiers et  
discothèques de Lourdes et Hautes-Pyrénées  
à Bagnères



**M. François-Xavier BRUNET,**  
Président de la Chambre de Commerce et  
d'Industrie des hautes Pyrénées



28 AVR. 2011

## BAIL COMMERCIAL

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La société COYAKO, société civile immobilière, au capital de 2 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TARBES sous le numéro 504 781 949, ayant son siège social au 10, rue des Pyrénées à BAGNÈRES-DE-BIGORRE (65200), dument représentée par son Gérant, Madame Béatrice EMERAUD, ayant tout pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée le « Bailleur »,

### D'UNE PART.

### ET

La société TY BREIZH, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, au capital de 10 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TARBES sous le numéro 504 819 160, ayant son siège social au 10, rue des Pyrénées à BAGNÈRES-DE-BIGORRE (65200), dument représentée par son Gérant, Madame Béatrice EMERAUD, ayant tout pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée le « Preneur »,

### D'AUTRE PART.

### IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Bailleur est propriétaire des locaux sis au 10, Rue des Pyrénées à BAGNÈRES-DE-BIGORRE (65200) pour l'avoir acquis par acte authentique en date du 26 juin 2008 dressé par Maître Anthony VICIANA, membre de la Société Civile Professionnelle, Maître Anthony VINCIANA et Sandrine CLAVERIE, Notaires associés titulaire d'un office notarial situé au 5, allées Tournefort à BAGNÈRES DE BIGORRE (65200).

Le Preneur exerce l'activité suivante :

« L'exploitation d'un fonds de commerce de CREPERIE – RESTAURANT – VENTE DE CRÊPES À EMPORTER ».

Par acte authentique du 26 juin 2008 dressé par Maître Anthony VICIANA, membre de la Société Civile Professionnelle, Maître Anthony VINCIANA et Sandrine CLAVERIE, Notaires associés titulaire d'un office notarial situé au 5, allées Tournefort à BAGNÈRES DE BIGORRE (65200), la société COYAKO a donné à bail commercial lesdits locaux à la société TY BREIZH du 26 juin 2008 jusqu'au 25 juin 2017.

Afin de mettre à jour ce bail commercial et d'en modifier certaines dispositions, les PARTIES ont décidé de procéder à la résiliation amiable du bail commercial du 26 juin 2008 le 1<sup>er</sup> mai 2017 et de conclure un nouveau bail commercial.

C'est la raison pour laquelle le Bailleur donne à bail commercial au Preneur qui accepte, le bien immobilier ci-après désigné.

Le présent bail est soumis au statut des baux commerciaux (articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code du commerce et articles non codifiés du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953), aux dispositions supplétives du Code civil relatives au bail à loyer d'immeubles et aux conditions particulières précisées ci-après.

### Article 1 - Désignation

Dans des locaux dépendant d'un immeuble sis au 10, rue des Pyrénées à BAGNÈRES DE BIGORRE (65200), figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les références suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Surface		
			ha	a	ca
AK	573	10 Rue des Pyrénées	0	01	88

Ces locaux sont composés de deux lots conformément au plan ci-après annexé (Annexe 1) :

#### Pour le lot numéro 1 :

Au rez-de-chaussée, un local composé d'une pièce donnant sur rue et cour et portant le numéro 1 du plan, à savoir :

- une salle principale de 60 m<sup>2</sup> qui est destinée à la consommation sur place et équipée d'un sanitaire et d'un espace Bar – Production de crêpes et galettes,
- une cuisine de 15 m<sup>2</sup>.

Et les 67/1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les 94/1.000èmes des parties communes particulières du bâtiment A.

#### Pour le lot numéro 2 :

Au rez-de-chaussée, un local composé de deux pièces, donnant sur cour et portant le numéro 1 bis du plan, à savoir :

- une réserve de 8 m<sup>2</sup>,
- une réserve de 4 m<sup>2</sup>.

Et les 88/1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les 123/1.000èmes des parties communes particulières du bâtiment A.

Le Preneur déclare avoir parfaite connaissance desdits lieux pour les avoir visités.

Le Bailleur déclare que le bien immobilier se poursuit et se comporte tel que le Preneur l'a visité.

Ce bien immobilier est soumis au statut de la copropriété. Il a fait l'objet d'un règlement de copropriété contenant état descriptif de division établi suivant acte sous seing privé en date à TOULOUSE du 15 mai 1987, déposé au rang des minutes de Maître Georges CASTELÀ, Notaire associé à TOULOUSE, le 15 mai 1987, publié au deuxième bureau des Hypothèques de TARBES le 20 juillet 1987, volume 2732 N°8.

#### Article 2 - Origine de propriété

Le bailleur est propriétaire du bien loué pour l'avoir acquis par acte authentique en date du 26 juin 2008 dressé par Maître Anthony VICIANA, membre de la Société Civile Professionnelle, Maître Anthony VINCIANA et Sandrine CLAVENIE, Notaires associés titulaire d'un office notarial situé au 5, allées Tournefort à BAGNERES DE BIGORRE (65200).

#### Article 3 - Durée

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commencent à courir le 1er mai 2017 pour se terminer le 30 avril 2026.

Toutefois, conformément aux dispositions des articles L. 145-4 et L. 145-9 du Code de commerce, le Preneur aura la faculté de faire cesser le présent bail à l'expiration de chaque période triennale en donnant congé par acte extrajudiciaire six mois au moins avant l'expiration de la période triennale en cours.

Le Bailleur aura la même faculté si, conformément aux dispositions des articles L. 145-18, L. 145-21 et L. 145-24 du Code de commerce, il entend construire, reconstruire l'immeuble existant, le surélever ou exécuter les travaux prescrits ou autorisés dans le cadre d'une opération de restauration immobilière. Le congé devra être donné dans les mêmes formes et délais que ceux indiqués ci-dessus.

En outre, le Preneur personne physique qui aura demandé à bénéficier de ses droits à retraite ou qui aura bénéficié d'une pension d'invalidité a la faculté de donner congé à tout moment s'il en justifie auprès du Bailleur.

#### Article 4 - Destination des lieux

Le bien immobilier faisant l'objet du présent bail devra être consacré par le Preneur à l'exploitation d'un fonds de commerce de crêperie, restaurant et vente de crêpes à emporter ainsi que toutes activités s'y rapportant, à l'exclusion de toute autre même temporairement.

Toutefois, le Preneur peut, à condition d'en aviser le bailleur conformément à l'article L. 145-47 du Code de commerce, adjoindre à l'activité prévue au présent contrat des activités connexes et complémentaires.

Il peut également demander au Bailleur, dans les conditions prévues aux articles L. 145-48 et suivants du Code de commerce, l'autorisation d'exercer dans les locaux loués une ou plusieurs activités différentes de celles prévues au présent contrat.

La mention de la destination des lieux loués dans le présent bail ne vaut pas garantie du Bailleur que les autorisations administratives nécessaires seront délivrées pour l'utilisation des locaux en vue de l'exercice de l'activité autorisée dans ce bail.

Le Preneur déclare avoir été informé de l'obligation qui lui est faite d'être immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés et si nécessaire, au Répertoire des Métiers, ainsi que les conséquences du défaut d'immatriculation, qui peut entraîner un refus de renouvellement sans indemnité d'éviction.

#### Article 5 - Etat des lieux

Le Preneur prend les lieux dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance.

Dans les quinze jours au maximum suivant l'entrée dans les lieux, les parties procéderont contradictoirement à un état des lieux.

À défaut pour le Bailleur d'avoir fait les diligences requises pour la réalisation de l'état des lieux, il ne pourra pas se prévaloir de l'article 1731 du Code civil.

De même, en cas de cession du présent bail ou de cession ou mutation à titre gratuit du fonds attaché à ce bail, un état des lieux sera établi de manière amiable et contradictoire entre le Preneur et le Bailleur. Lors de la restitution du local au Bailleur, un état des lieux sera à nouveau dressé entre le Preneur et le Bailleur, de manière amiable et contradictoire.

#### Article 6 - Diagnostics

##### Etats des risques naturels et technologiques :

Conformément aux dispositions de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement, le Bailleur informe le Preneur que l'immeuble dont dépendent les locaux objet du présent bail est situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles relatif notamment à la sismicité, aux mouvements de terrain et aux avalanches.

L'arrêté préfectoral en la matière est intervenu le 1<sup>er</sup> mars 2013 sous le numéro 2013060-0001 (Annexe 2).

L'état des risques naturels et technologiques est annexé aux présentes (Annexe 3).

Le Bailleur déclare en outre qu'à sa connaissance, l'immeuble dont dépendent les locaux objet des présentes, n'a pas subi de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles ou technologiques en application des articles L. 125-2 ou L. 128-2 du Code des Assurances. Le Preneur déclare en avoir été informé.

#### Amiante :

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le Bailleur déclare faire réaliser un repérage de matériaux et des produits liste A et B dans les parties privatives des locaux et faire constituer un diagnostic technique amiante qu'il tiendra à la disposition du Preneur et de toute autre personne physique ou morale appelée à organiser ou à effectuer des travaux dans l'immeuble.

#### Diagnostic de performance énergétique :

Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles L. 271-4 à L. 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitat, il sera communiqué au Preneur le diagnostic de performance énergétique des lieux loués.

#### Réglementation sur les risques de pollution des sols :

Dans le cadre des informations rendues publiques par l'Etat relativement aux locaux situés dans un secteur d'information sur les sols tel que défini par les articles L. 125-1 et suivants du Code de l'environnement, le Bailleur indique qu'à sa connaissance :

- Il n'y a pas eu de mines exploitées dans le tréfonds du terrain loué,
- qu'il n'y a pas de cavités souterraines ou de manières susceptibles de provoquer les risques d'effondrement,
- que le sous-sol n'a pas fait l'objet d'exploitation de carrière,
- que l'immeuble n'a pas été le siège d'une installation classée.

Le Preneur déclare avoir pris connaissance de ces informations.

#### Réglementation sur les termites :

Le Bailleur déclare que le local est placé dans la zone, délimitée par l'arrêté de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées du 29 mai 2009 numéro 200913608, susceptible d'être contaminée par les termites ou autres insectes xylophages (Annexe 4).

Le Bailleur déclare qu'il n'existe aucun indice de présence de termites. Le Preneur en prend acte.

#### Mise en accessibilité des locaux :

Le Bailleur déclare que le local est un établissement recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie et qu'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité édictées par les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2006 et du 21 mars 2007 a été présentée par la société TY BREIZH en sa qualité de Preneur.

Le Preneur a déposé une demande de dérogation au titre de l'accessibilité le 13 juillet 2016 sous le numéro AT 065 059 16 00017 (Annexe 5) au motif que :

*« La configuration et le volume des toilettes actuels ne permettent pas de les rendre accessibles. Seuls la réalisation d'une extension sur l'emprise de la cour en copropriété jouxtant le local ou la réalisation de sanitaire dans la salle permettrait de répondre aux normes pour le handicap moteur. »*

Compte tenu de l'absence de réponse du Préfet en date du 13 novembre 2016, Monsieur Jean-Pierre ABADIE, Maire de BAGNÈRES-DE-BIGORRE a pris un arrêté le 13 décembre 2016 (Annexe 6) qui dispose dans son article 1 :

*« La présente demande de dérogation au titre de l'accessibilité est acceptée au motif financier. En cas de changement de gérance ou propriétaire du fonds de commerce, un nouveau dossier de demande devra être déposé. »*

En outre, l'assemblée générale de copropriété du 28 juin 2017 (Annexe 7) convoquée par le Syndic bénévole Mme EMERAUD a statué sur la demande l'EURL TY BREIZH de bâtir une extension des sanitaires sur l'emprise des communs. Il a été décidé que :

*« La copropriété rejette cette demande compte rendu des problèmes d'accès et de circulation que la résolution de cet ouvrage serait amenée à générer pour la copropriété. Cette résolution est adoptée à 4 voix constituant la majorité. »*

En conséquence, la dérogation sollicitée a été acceptée.

#### **Article 7 – Travaux et entretien des locaux**

Le Bailleur aura à sa charge conformément à l'article R. 145-35 du Code de commerce :

*« (...) 1° Les dépenses relatives aux grosses réparations mentionnées à l'article 606 du Code civil ainsi que, le cas échéant, les honoraires liés à la réalisation de ces travaux ;*

*2° Les dépenses relatives aux travaux ayant pour objet de remédier à la vétusté ou de mettre en conformité le bien loué ou l'immeuble dans lequel il se trouve, dès lors qu'ils relèvent des grosses réparations mentionnées à l'alinéa précédent ; (...)*

*Ne sont pas comprises dans les dépenses mentionnées aux 1° et 2° celles se rapportant à des travaux d'embellissement dont le montant excède le coût de remplacement à l'identique. (...)*

Toutes les autres réparations, grosses ou menues, seront à la seule charge du Preneur. Le Preneur devra maintenir en parfait état de fraîcheur les peintures intérieures.

Le Preneur devra aviser immédiatement et par écrit le Bailleur de toute dégradation ou toute aggravation des désordres de toute nature dans les lieux loués. Il déclare avoir été informé des conséquences éventuelles de sa carence.

Conformément à l'article L. 145-40-2 du Code de commerce, le Bailleur a établi un état prévisionnel des travaux qu'il envisage de réaliser dans les trois années suivant la conclusion des présentes, assorti d'un budget prévisionnel dont le Preneur reconnaît avoir pris connaissance. Les parties conviennent que cet état prévisionnel ne fait naître aucune obligation à la charge du Bailleur ou du Preneur de réaliser ces travaux, sous réserve de l'application des dispositions légales et du présent contrat.

En outre, le Bailleur a établi un état récapitulatif des travaux réalisés au cours des trois années précédentes indiquant leur coût dont le Preneur reconnaît avoir pris connaissance.

Enfin, conformément à l'article R. 145-37 du Code de commerce, le Bailleur s'engage à établir et à transmettre au Preneur dans le délai de deux mois à compter de chaque échéance triennale un état récapitulatif des travaux réalisés et un état prévisionnel des travaux qu'il envisage de réaliser.

A tout moment, le Preneur peut demander au Bailleur tout document justifiant le montant de ces travaux.

Sous réserve du deuxième et du dernier alinéa de l'article R. 145-35 du Code de commerce et sans préjudice de ce qui a pu être indiqué ci-dessus, le Preneur est tenu d'effectuer toutes réparations locatives et travaux d'entretien de toute nature afin de restituer les locaux en bon état à l'expiration du bail.

Il doit notamment maintenir constamment en bon état l'ensemble des locaux loués.

Le Preneur est responsable des réparations qui seront nécessaires par suite soit du défaut d'exécution des obligations mises à sa charge soit de dégradations résultant de son propre fait, de celui de ses employés ou de sa clientèle.

Le Preneur, comme le Bailleur, s'oblige à effectuer les réparations leur incombant au fur et à mesure qu'elles deviendront nécessaires.

À défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties des obligations de réparations leur incombant, soit en vertu de la loi, soit en vertu du présent bail, l'autre partie pourra se faire autoriser judiciairement à les exécuter aux frais de la partie défaillante, dans les conditions fixées par le juge, à moins qu'il ne préfère former une demande de résiliation de bail, sans préjudice de dommages-intérêts.

#### Article 8 - Transformations, aménagements et améliorations

Le Preneur devra effectuer, après accord écrit du Bailleur, toutes formalités, demander toute autorisation administrative sous réserve des dispositions de l'article R. 145-35 du Code de commerce, et prendre à sa charge, tous frais, aménagements et installations qui pourraient s'avérer nécessaires pour l'exercice de son activité, les exécuter ou les faire exécuter suivant les règles de l'art, et dégager, en conséquence, le Bailleur de toute éventuelle responsabilité à cet égard.

Il devra, néanmoins, faire signer par le Bailleur les permis de construire qui s'avèreraient nécessaires et lui soumettre le descriptif des travaux envisagés.

Tous les travaux, aménagements et installations, effectués à l'entrée en jouissance ou ultérieurement, ne pourront être exécutés qu'après autorisation écrite du Bailleur et sous la surveillance de son architecte dont les honoraires seront à la charge du Preneur.

Le Preneur demeure responsable des modifications effectuées dans l'immeuble loué.

Tous les aménagements, améliorations et embellissements effectués par le Preneur en cours de bail, resteront par accession, en fin de bail, la propriété du Bailleur sans que celui-ci ait à verser une quelconque indemnité.

Même s'il a donné son autorisation aux travaux et aménagements de toute nature, le Bailleur peut toujours demander le rétablissement des lieux dans leur état initial aux frais du Preneur.

#### Article 9 - Garnissement

Le Preneur doit garnir et maintenir constamment garnis les lieux loués de matériel, marchandises et mobilier en quantité et en valeur suffisantes pour répondre du paiement du loyer et de l'exécution des conditions du présent bail.

#### Article 10 - Jouissance des lieux

Le Preneur doit :

- faire son affaire personnelle du gardiennage et de la surveillance de ses locaux, le Bailleur ne pouvant, en aucun cas, et à aucun titre, être tenu responsable des vols ou détournements ou autres actes délictueux dont le Preneur pourrait être victime dans les locaux loués,
- laisser le Bailleur, ses représentants, son architecte, tous entrepreneurs et ouvriers pénétrer dans les lieux loués pour visiter, s'assurer de l'état de l'immeuble, le réparer et l'entretenir,
- faire son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais, sans que le Bailleur puisse être inquiété ou recherché, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers, notamment pour bruits, parasites, odeurs ou trépidations causés par lui ou par des appareils lui appartenant,
- se conformer scrupuleusement aux lois, prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, l'inspection du travail, la défense passive et, plus généralement, toutes prescriptions relatives à son activité.

Il s'oblige également à :

- ne pas placer des enseignes sur les façades et fenêtres, ni aucune affiche ou publicité lumineuse, sans l'autorisation expresse du Bailleur,
- veiller à ne pas troubler les autres occupants de l'immeuble,
- ne placer, ni entreposer aucun objet dont le poids excéderait la limite de charge des planchers, afin de ne pas compromettre la solidité des planchers ou des murs et de ne pas détériorer ou lézarder les plafonds.

#### Article 11 - Destruction des lieux loués

Si les locaux loués viennent à être détruits en totalité par un événement indépendant de la volonté du Bailleur, le présent bail sera résilié de plein droit sans indemnité.

En cas de destruction partielle, le présent bail pourra être résilié sans indemnité à la demande de l'une ou l'autre des parties et ce, par dérogation aux dispositions de l'article 1722 du Code civil, mais sans préjudice, pour le Bailleur, de ses droits éventuels contre le Preneur si la destruction peut être imputée à ce dernier.

#### Article 12 - Assurances

Le Preneur s'engage à contracter toutes assurances utiles auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, destinées à couvrir notamment le risque responsabilité civile, pour tous les dommages corporels ou matériels pouvant être causés soit à des tiers, soit du fait de l'immeuble, soit du fait ou de l'usage des aménagements ou des installations (installations d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage etc.) soit du fait des préposés du Preneur, l'incendie, le vol, le dégât des eaux, le recours des voisins, les explosions.

Le Preneur devra fournir au Bailleur, à première demande de ce dernier, toutes justifications concernant la signature des polices d'assurance visées ci-dessus et le règlement des primes correspondantes. Il devra supporter ou rembourser toutes surprimes qui seraient réclamées de son fait au bailleur ou aux autres locataires ou copropriétaires.

Le Preneur devra déclarer immédiatement au Bailleur tout sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

De convention expresse, toutes indemnités dues au Preneur par toute compagnie d'assurance, en cas de sinistre, pour quelque cause que ce soit, seront affectées au privilège du Bailleur, le présent contrat valant, en tant que de besoin, transport à concurrence des sommes qui pourraient être dues.

Le Bailleur déclare avoir souscrit des assurances pour garantir l'immeuble, notamment contre les risques d'incendie en valeur à neuf et autres risques divers ainsi que toutes autres assurances qui pourraient s'imposer au Bailleur.

#### Article 13 - Cession - Sous-location

Il est interdit au Preneur de :

- céder son droit au bail, si ce n'est à son successeur dans le fonds de commerce à condition que le Bailleur consente à la cession et que lui soit remis une copie de l'acte de cession,
- de sous-louer, de consentir une location-gérance de son fonds de commerce ou de prêter les lieux loués, même temporairement, en totalité ou en partie sous quelque forme que ce soit, gratuitement ou au contraire contre rémunération, sauf accord exprès et écrit du Bailleur.

Le Preneur demeure garant, conjointement et solidairement avec son cessionnaire et tous cessionnaires successifs, du paiement des loyers et des charges ainsi que de l'exécution des clauses et conditions du présent bail et des actes à suivre pendant une durée maximale de trois années.

Aucune cession ne peut être faite s'il est dû des loyers et charges par le Preneur.

Toute cession ou apport consenti en violation des conditions précédentes sera nulle à l'égard du Bailleur et entraînera de plein droit, si bon lui semble, la résolution du bail dans les conditions et avec les conséquences prévues à la clause résolutoire et sans préjudice de tous dommages-intérêts.

#### Article 14 - Loyer

##### Montant :

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de NEUF MILLE SIX CENT EUROS (9 600 Euros).

Ce loyer correspond à la valeur locative et ne comprend pas les éventuelles charges locatives.

Ce loyer n'est pas soumis à la TVA. Dans l'hypothèse où ce loyer viendrait à être soumis à une taxe (notamment la TVA ou à une taxe de substitution ou complémentaire) quelle qu'en soit la cause et la nature, le Preneur supportera la charge de cette taxation, soit directement, soit en remboursant auprès du Bailleur le montant que celui-ci aura réglé, ce à quoi le Preneur s'oblige expressément.

##### Modalités de paiement :

Tous les paiements auront lieu au domicile du Bailleur ou en tout autre endroit indiqué par lui.

Le « Preneur » s'oblige à payer ledit loyer au Bailleur, mensuellement, le premier jour de chaque mois, en douze mensualités de 800 Euros.

##### Indexation :

Les parties conviennent expressément que le loyer sera réévalué chaque année à la date anniversaire de l'entrée en jouissance du présent bail, en fonction de la variation annuelle, en plus ou en moins, de l'indice des loyers sur les loyers commerciaux, tel qu'il est établi par l'Institut national de la Statistique et des Etudes Economiques.

Pour le calcul de cette variation, il est expressément convenu que l'indice de base à prendre en considération sera celui du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2016 ; l'indice de référence sera celui du même trimestre des années suivantes.

L'indexation jouera de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une notification préalable.

Le Bailleur déclare que la présente clause constitue une indexation conventionnelle du loyer et que les stipulations relatives à cette indexation constituent pour lui un motif déterminant de la conclusion du présent contrat, sans lesquelles il n'aurait pas contracté, ce qui est expressément reconnu par le Preneur.

Le loyer pourra faire l'objet d'une révision tous les trois ans en fonction de la valeur locative des lieux loués, sans toutefois pouvoir excéder la variation de l'indice trimestriel sur les loyers commerciaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). Si cet indice venait à disparaître, l'indice qui lui serait substitué s'appliquerait de plein droit. Si aucun indice de substitution n'est publié, les parties conviendraient d'un nouvel indice. A défaut, l'indice sera choisi par un arbitre choisi d'un commun accord par les parties.

#### Article 15 - Impôts et charges

Le Preneur devra acquitter exactement les impôts, contributions et taxes à sa charge personnelle dont le Bailleur pourrait être responsable sur le fondement des dispositions fiscales en vigueur. Il devra justifier de leur acquittement, notamment en fin de jouissance et avant tout enlèvement d'objets mobiliers, matériels et marchandises.

Il est en effet rappelé qu'en vertu des dispositions du troisième alinéa de l'article R. 145-35 du Code de commerce, le Bailleur ne peut imputer au Preneur :

*« (...) Les impôts, notamment la contribution économique territoriale, taxes et redevances dont le redevable légal est le bailleur ou le propriétaire du local ou de l'immeuble ; toutefois, peuvent être imputés au locataire la taxe foncière et les taxes additionnelles à la taxe foncière ainsi que les impôts, taxes et redevances liés à l'usage du local ou de l'immeuble ou à un service dont le locataire bénéficie directement ou indirectement (...) ».*

Conformément à l'article L. 145-40-2 du Code de commerce, le Bailleur s'oblige à joindre aux présentes un inventaire des catégories de charges et d'impôts, taxes et redevances liés au présent contrat, indiquant leur répartition entre le bailleur et le Preneur.

Le Bailleur déclare qu'à ce jour, le Preneur doit s'acquitter :

- De la taxe foncière,
- Des charges de copropriété.

Le Preneur supportera intégralement la totalité des charges, contributions, assurances, taxes et prestations, de toute nature, telles qu'établies par le Syndic de copropriété, au prorata du nombre de millièmes affecté aux lots loués, de même que toutes provisions pour charges (fonds de roulement de copropriété, toutes dépenses nécessitées par la gestion de l'immeuble et l'entretien des parties communes). Il supportera, le cas échéant, les éventuels honoraires de gérance.

Le remboursement des sommes ci-dessus au Bailleur s'effectuera par provision versée par le Preneur trimestriellement, le premier jour de chaque trimestre civil, soit le 1<sup>er</sup> janvier, le 1<sup>er</sup> avril, le 1<sup>er</sup> juillet, le 1<sup>er</sup> octobre.

Conformément à l'article R. 145-36 du Code de commerce, il s'engage en outre à transmettre au Preneur un état récapitulatif de l'ensemble des charges, impôts, taxes et redevances liés au présent bail au plus tard le 30 septembre de l'année suivant celle au titre de laquelle il est établi.

Il s'engage enfin à informer le Preneur de l'apparition de charges, d'impôts, taxes et redevances nouveaux liés au présent bail par lettre recommandée avec avis de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge.

Le Preneur acquittera directement toutes consommations personnelles pouvant résulter d'abonnements individuels, de manière à ce que le Bailleur ne soit jamais inquiété à ce sujet.

Il devra justifier de leur acquittement, notamment en fin de jouissance et avant tout enlèvement d'objets mobiliers, matériels et marchandises de manière à ce que le Bailleur ne puisse jamais être inquiété et recherché à ce sujet.

#### Article 16 - Dépôt de garantie

Les parties ont convenu que le Preneur ne versera pas de dépôt de garantie au Bailleur.

#### Article 17 - Clause résolutoire

A défaut de paiement intégral à son échéance exacte d'un seul terme de loyer (y compris les charges et autres sommes accessoires), ou d'exécution de l'une des clauses ou conditions du présent bail, celui-ci sera résilié de plein droit, si bon semble au Bailleur, un mois après un commandement de payer le loyer resté sans effet, ou après une sommation d'exécuter demeurée infructueuse, d'avoir à exécuter la présente clause, sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résiliation en justice, ni de remplir aucune autre formalité. Une simple notification recommandée avec demande d'avis de réception vaudra commandement et sommation de payer ou d'exécuter.

Au cas où le Preneur refuserait de quitter immédiatement les lieux, il pourrait être expulsé sur simple ordonnance de référé, rendue à titre d'exécution d'acte par le Président du Tribunal de grande instance.

En cas de fermeture du fonds de commerce ou d'arrêt de l'exploitation ainsi qu'en cas de dissolution amiable, le présent bail sera également résilié de plein droit.

#### Article 18 - Tolérances

Toutes les tolérances relatives aux clauses et conditions du présent bail ne peuvent en aucun cas être considérées, quelle qu'en soient la fréquence et la durée, ni comme une modification ou suppression de ces clauses et conditions, ni comme génératrices d'un droit quelconque.

#### Article 19 - Droit de préférence du Preneur en cas de vente des locaux loués

Le Preneur bénéficie d'un droit de préférence en cas de volonté de vente des locaux loués par le Bailleur.

En cas de projet de vente par le Bailleur des locaux objet du présent bail, il devra en informer le Preneur par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en main propre contre récépissé ou émargement.

Cette notification devra comporter le prix, les conditions de la vente envisagée et les quatre premiers alinéas de l'article L. 145-46-1 du Code de commerce.

Cette notification vaudra offre de vente au profit du Preneur qui disposera d'un délai d'un mois à compter de sa réception pour répondre par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### Article 20 - Frais

Le Preneur supportera les frais d'acte et honoraires, ainsi que tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence, et qui concernent la conclusion du présent bail, ce à quoi il s'oblige.

#### Article 21 - Non-exécution d'obligations

##### Clause pénale :

En application des articles 1226 et suivants du Code civil, en cas de non-paiement de toute somme due à son échéance et dès le premier acte d'huissier de justice, le Preneur devra payer en sus, outre les frais de recouvrement y compris la totalité du droit proportionnel dû à l'huissier de justice, 25 % de la somme due pour couvrir le Bailleur de ses peines et tracasseries, sans préjudice de l'application judiciaire de l'article 700 du Nouveau Code de procédure civile.

Il est également stipulé afin de garantir au Bailleur la récupération effective et immédiate des lieux loués, que le Preneur, dans le cas où il se maintiendrait indûment dans les lieux à la cessation de la location, devra verser au Bailleur une indemnité d'occupation calculée, jour par jour, en fonction du montant du dernier loyer majoré de 50 %.

##### Remboursement et dommages-intérêts :

Après une résiliation judiciaire ou de plein droit du bail, le Bailleur se réserve le droit de demander au Preneur le paiement de dommages-intérêts pour réparer tous les préjudices subis.

#### Article 22 - Attribution de compétence

Le Tribunal de grande instance de TARBES est seul compétent pour connaître des litiges qui pourraient s'élever entre les parties relevant de l'interprétation, de l'application ou de l'exécution du présent contrat.

#### Article 23 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites et de la signification de tous actes, le Preneur fait élection de domicile dans les locaux loués et le Bailleur à son siège social.

#### Article 24 - Annexes

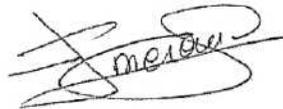
- Annexe 1 : Plan des locaux.
- Annexe 2 : Arrêté n° 2013060-0001 de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.
- Annexe 3 : État des risques naturels et technologiques.
- Annexe 4 : Arrêté n° 200913608 de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées.
- Annexe 5 : Demande de dérogation au titre de l'accessibilité déposée par l'EURL TY BREIZH.
- Annexe 6 : Arrêté du 13 novembre 2016 de Monsieur le Maire de BAGNÈRES-DE-BIGORRE.
- Annexe 7 : Procès-verbal d'assemblée générale de copropriété du 28 juin 2016.

Fait en trois exemplaires, à BAGNÈRES DE BIGORRE, le 2 mai 2017.

Le Bailleur,  
La SCI COYAKO  
Représentée par sa gérante,  
Madame Béatrice EMERAUD



Le Preneur,  
L'EURL TY BREIZH,  
Représentée par son Gérant,  
Madame Béatrice EMERAUD



# ETAT DES LIEUX

L'état des lieux doit être établi de façon contradictoire entre les deux parties lors de la remise des clés au locataire et lors de leur restitution en fin de bail, conformément à l'article 1730 du Code civil.

Il fait partie du contrat de location, dont il ne peut être dissocié.

Il est possible et recommandé de le compléter avec des photos signées des deux parties.

Entrée

Sortie

Date d'entrée : 28/06/2017

Date de sortie :     /    /    

Logement :

Maison

Appartement

Autre : Local Commercial

Adresse : 10 rue des Pyrénées 65200 Bagnères de Bigorre

Surface : 85 m<sup>2</sup>

Nombre de pièces : 4

Le bailleur (ou mandataire) :

Civilité :  M.

Mme.

Mlle.

Nom et prénom (ou dénomination sociale) :

S&C Coyaro

Adresse : 10 rue des Pyrénées

65200 Bagnères de

Bigorre

Locataire 1 :

Civilité :  M.

Mme.

Mlle.

Nom et prénom (ou dénomination sociale) :

SASU LA TASCA

Adresse : 10, rue des pyrénées

## Relevés de compteur

Electricité

Relevé de compteur

HP : 44185

HC : 14797

Numéro de compteur :

Contact démarches déménagement :

09 87 67 15 17 (non surtaxé)

Service Selectra, du lundi au vendredi  
de 8h à 21h, samedi de 8h30 à 18h30

Gaz

Relevé de compteur :

27 607 746

Numéro de compteur :

Contact démarches déménagement :

09 87 67 15 17 (non surtaxé)

Service Selectra, du lundi au vendredi  
de 8h à 21h, samedi de 8h30 à 18h30

Paraphes : BE JM

Locataire 2 :

Civilité :  M.  Mme.  Mlle.

Nom et prénom (ou dénomination sociale) :

Adresse :

Locataire 3 :

Civilité :  M.  Mme.  Mlle.

Nom et prénom (ou dénomination sociale) :

Adresse :

### Relevés de compteur

Eau 18.18.421  
Eau chaude :

Eau froide :

Donc appartement : 910.020

### Diagnostic numérique

ADSL/ fibre optique

Testez votre éligibilité ADSL / Fibre optique et installez votre box Internet.  
Contact démarches :

09 87 67 18 19 (non surtaxé)

Service Selectra, du lundi au vendredi de 8h à 21h, samedi de 8h30 à 18h30

### Parties attachées au logement

	N°	Etat
Cave		
Parking		
Garage		
Jardin		
Balcon		
Terrasse		
Autre :		

Paraphes :

BE JM

2



Entrée - Salle

				Bon	Moyen	Mauvais
<b>Murs</b>						
Papier-peint <input type="checkbox"/>	Crépi <input type="checkbox"/>	Peinture <input checked="" type="checkbox"/>	Faïence <input type="checkbox"/>	8		
Commentaire :						
<b>Plafond</b>						
Papier-peint <input type="checkbox"/>	Crépi <input type="checkbox"/>	Peinture <input checked="" type="checkbox"/>		8		
Commentaire :						
<b>Sols</b>						
Carrelage <input checked="" type="checkbox"/>	Lino <input type="checkbox"/>	Moquette <input type="checkbox"/>	Parquet <input type="checkbox"/>	8		
Commentaire :						
<b>Equipements</b>						
Porte et poignées						
Interphone						
Serrures						
Verrous						
Sonnette						
Judas						
Radiateur						
Douilles (pour ampoules)						
Placards						

Commentaires :

Paraphes : JM

Salon, séjour

				Bon	Moyen	Mauvais
<b>Murs</b>						
Papier-peint <input type="checkbox"/>	Crépi <input type="checkbox"/>	Peinture <input type="checkbox"/>	Faïence <input type="checkbox"/>			
Commentaire :						
<b>Plafond</b>						
Papier-peint <input type="checkbox"/>	Crépi <input type="checkbox"/>	Peinture <input type="checkbox"/>				
Commentaire :						
<b>Sols</b>						
Carrelage <input type="checkbox"/>	Lino <input type="checkbox"/>	Moquette <input type="checkbox"/>	Parquet <input type="checkbox"/>			
Commentaire :						
<b>Equipements</b>						
Porte et poignées						
Douilles (pour ampoules)						
Prises courant						
Prises ADSL ou Fibre						
Interrupteurs						
Radiateurs						
Plinthes						
Fenêtres et volets						
Placards						

Commentaires :

Paraphes : JM - BE

Cuisine

				Bon	Moyen	Mauvais
<b>Murs</b>						
Papier-peint <input type="checkbox"/>	Crépi <input type="checkbox"/>	Peinture <input checked="" type="checkbox"/>	Faïence <input checked="" type="checkbox"/>		2	
Commentaire :						
<b>Plafond</b>						
Papier-peint <input type="checkbox"/>	Crépi <input type="checkbox"/>	Peinture <input checked="" type="checkbox"/>			2	
Commentaire :						
<b>Sols</b>						
Carrelage <input checked="" type="checkbox"/>	Lino <input type="checkbox"/>	Moquette <input type="checkbox"/>	Parquet <input type="checkbox"/>		2	
Commentaire :						
<b>Equipements</b>						
Porte et poignées						
Ventilation						
Robinetterie						
Evier						
Interrupteurs						
Prises						
Douilles (pour ampoules)						
Radiateurs						
Fenêtres et volets						
Placards						
Plaques de cuisson						

Commentaires :

Paraphes :

JM - BE

Observations générales et autres pièces

[Empty box for observations and attachments]

Signatures

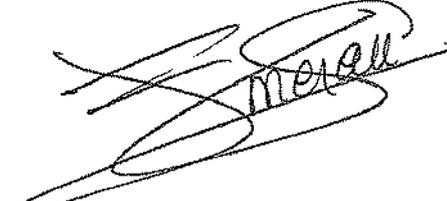
Le présent état des lieux a été établi contradictoirement et accepté par les parties.

Fait en 2 exemplaires, à Bagnères de Bigorre, le 28/06/17

Signature du locataire  
« Lu et approuvé »\*

Lu et approuvé  


<sup>baillém</sup>  
Signature du locataire  
« Lu et approuvé »\*



Paraphes: BE OM

\* Signature précédée de la mention « lu et approuvé » après paraphe ou signature de toutes les pages de l'état des lieux.

## AVENANT AU BAIL COMMERCIAL DU 2 MAI 2017

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La société **COYAKO**, société civile immobilière, au capital de 2 000 €uros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **TARBES** sous le numéro 504 781 949, ayant son siège social au 10, rue des Pyrénées à **BAGNÈRES-DE-BIGORRE** (65200), dument représentée par son Gérant, Madame Béatrice **EMERAUD**, ayant tout pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée le « Bailleur »,

### D'UNE PART.

ET

La société **LA TASCA**, société par actions simplifiée, au capital de 1 000 €uros, en cours de constitution auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de **TARBES**, ayant son siège social au 10, rue des Pyrénées à **BAGNÈRES-DE-BIGORRE** (65200), représentée par son associé unique, Monsieur Jérôme **MARTRET**, né le 2 avril 1983 et demeurant 2, rue Justin Daleas à **BAGNÈRES-DE-BIGORRE** (65200).

L'objet des présentes étant consenti auprès d'une société en cours de formation non dotée de la personnalité morale, celle-ci devra obtenir son immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés dans le mois à compter des présentes et devra en justifier auprès du **VENDEUR**.

L'associé unique sus-désigné déclare que les engagements contractés aux termes des présentes, pour le compte et au nom de la personne morale en cours de constitution sont conformes aux dispositions de l'article 1145 alinéa 2 du Code civil comme étant utiles à la réalisation de son futur objet tel que défini dans les statuts établis le 28 juin 2017.

A défaut d'immatriculation dans le délai imparti, la société étant privée de personnalité morale, l'objet des présentes sera réputé avoir été consenti dès l'origine au profit de Monsieur Jérôme **MARTRET** qui sera tenu indéfiniment à toutes les obligations et bénéficiera de tous les droits attachés au présent acte et ses éventuelles annexes, sans qu'il y ait novation.

Ci-après dénommée le « Preneur »,

### D'AUTRE PART.

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

M.J

BE

Le Bailleur est propriétaire des locaux sis au 10, Rue des Pyrénées à BAGNÈRES-DE-BIGORRE (65200) pour l'avoir acquis par acte authentique en date du 26 juin 2008 dressé par Maître Anthony VICIANA, membre de la Société Civile Professionnelle, Maître Anthony VINCIANA et Sandrine CLAVERIE, Notaires associés titulaire d'un office notarial situé au 5, allées Tournefort à BAGNÈRES DE BIGORRE (65200).

Le Preneur exerce l'activité suivante :

*« L'exploitation d'un fonds de commerce de CREPERIE – RESTAURANT – VENTE DE CRÊPES À EMPORTER ».*

Par acte authentique du 26 juin 2008 dressé par Maître Anthony VICIANA, membre de la Société Civile Professionnelle, Maître Anthony VINCIANA et Sandrine CLAVERIE, Notaires associés titulaire d'un office notarial situé au 5, allées Tournefort à BAGNÈRES DE BIGORRE (65200), la société COYAKO a donné à bail commercial lesdits locaux à la société TY BREIZH du 26 juin 2008 jusqu'au 25 juin 2017.

Afin de mettre à jour ce bail commercial et d'en modifier certaines dispositions, la société COYAKO et la société TY BREIZH ont décidé de procéder à la résiliation amiable du bail commercial du 26 juin 2008 le 1<sup>er</sup> mai 2017 et de conclure un nouveau bail commercial.

Par acte sous seing privé du 2 mai 2017, la société COYAKO et la société TY BREIZH ont conclu un nouveau bail commercial.

Par acte sous seing privé du 28 juin 2017, la société TY BREIZH a vendu le fonds de commerce qu'elle exploitait dans les locaux objet dudit bail à la société LA TASCA.

La société COYAKO a agréé la cession et il a été convenu entre la société COYAKO et la société LA TASCA la modification de certaines dispositions du bail relatives aux modalités révision du loyer et au montant des charges locatives, à savoir les articles 14 et 15 du bail commercial du 2 mai 2017.

C'est la raison pour laquelle les PARTIES ont décidé conclure un avenant audit bail soumis au statut des baux commerciaux (articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code du commerce et articles non codifiés du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953), aux dispositions supplétives du Code civil relatives au bail à loyer d'immeubles et aux conditions particulières précisées ci-après.

#### **Article 1 – Modification des modalités de révision du loyer**

Les PARTIES ont convenu de remplacer les dispositions de l'article 14, intitulé « Loyer », du bail commercial du 2 mai 2017, par les dispositions suivantes :

« Montant :

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de NEUF MILLE SIX CENT EUROS (9 600 Euros).

Ce loyer correspond à la valeur locative et ne comprend pas les éventuelles charges locatives.

M.J

BE

Ce loyer n'est pas soumis à la TVA. Dans l'hypothèse où ce loyer viendrait à être soumis à une taxe (notamment la TVA ou à une taxe de substitution ou complémentaire) quelle qu'en soit la cause et la nature, le Preneur supportera la charge de cette taxation, soit directement, soit en remboursant auprès du Bailleur le montant que celui-ci aura réglé, ce à quoi le Preneur s'oblige expressément.

#### Modalités de paiement :

Tous les paiements auront lieu au domicile du Bailleur ou en tout autre endroit indiqué par lui.

Le « Preneur » s'oblige à payer ledit loyer au Bailleur, mensuellement, le premier jour de chaque mois, en douze mensualités de 800 €uros.

#### Révision :

Les PARTIES ont expressément convenu que le loyer ne ferait pas l'objet d'une indexation annuelle.

Toutefois, le loyer pourra faire l'objet d'une révision tous les trois ans en fonction de la valeur locative des lieux loués, sans toutefois pouvoir excéder la variation de l'indice trimestriel sur les loyers commerciaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). Si cet indice venait à disparaître, l'indice qui lui serait substitué s'appliquerait de plein droit. Si aucun indice de substitution n'est publié, les parties conviendraient d'un nouvel indice. A défaut, l'indice sera choisi par un arbitre choisi d'un commun accord par les parties.

Il est expressément convenu que l'indice de base à prendre en considération sera celui du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2016 ; l'indice de référence sera celui du même trimestre des années suivantes. »

#### **Article 2 – Modification des dispositions relatives aux charges locatives**

Les PARTIES ont convenu de remplacer les dispositions de l'article 15, intitulé « Impôts et Charges », du bail commercial du 2 mai 2017, par les dispositions suivantes :

« Il est rappelé qu'en vertu des dispositions du troisièmement de l'article R. 145-35 du Code de commerce, le Bailleur ne peut imputer au Preneur :

*« (...) Les impôts, notamment la contribution économique territoriale, taxes et redevances dont le redevable légal est le bailleur ou le propriétaire du local ou de l'immeuble ; toutefois, peuvent être imputés au locataire la taxe foncière et les taxes additionnelles à la taxe foncière ainsi que les impôts, taxes et redevances liés à l'usage du local ou de l'immeuble ou à un service dont le locataire bénéficie directement ou indirectement (...) ».*

Conformément à l'article L. 145-40-2 du Code de commerce, le Bailleur s'oblige à joindre aux présentes un inventaire des catégories de charges et d'impôts, taxes et redevances liés au présent contrat, indiquant leur répartition entre le Bailleur et le Preneur.

Le Bailleur déclare qu'à ce jour, le Preneur ne doit s'acquitter d'aucune charge, impôt, taxe ou redevance en vertu du présent bail.

MS

BE

Conformément à l'article R. 145-36 du Code de commerce, Il s'engage en outre à transmettre au Preneur un état récapitulatif de l'ensemble des charges, impôts, taxes et redevances liés au présent bail au plus tard le 30 septembre de l'année suivant celle au titre de laquelle il est établi.

Il s'engage enfin à informer le Preneur de l'apparition de charges, d'impôts, taxes et redevances nouveaux liés au présent bail par lettre recommandée avec avis de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge.

Le Preneur acquittera directement toutes consommations personnelles pouvant résulter d'abonnements individuels, de manière à ce que le Bailleur ne soit jamais inquiété à ce sujet.

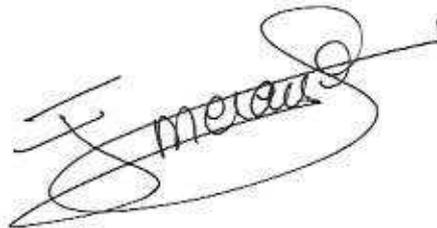
Il devra justifier de leur acquittement, notamment en fin de jouissance et avant tout enlèvement d'objets mobiliers, matériels et marchandises de manière à ce que le Bailleur ne puisse jamais être inquiété et recherché à ce sujet. »

### Article 3 – Date d'effet :

Le présent avenant prend effet ce jour, soit le 28 juin 2017.

Fait en trois exemplaires, à BAGNÈRES DE BIGORRE, le 28 juin 2017.

**Le Bailleur,**  
**La SCI COYAKO**  
*Représentée par sa gérante,*  
**Madame Béatrice EMERAUD**



**Le Preneur,**  
**La société LA TASCA**  
*Représentée par son associé unique,*  
**Monsieur Jérôme MARTRET**



M.J

BÉ

## 200527 SCI COYAKO REVISION LOYER COMMERCIAL BAGNERES

Loyer initial		800,00 €
Indice	4t2016	108,91
Indice	4t2019	116,16
<b>Nouveau loyer</b>		<b>853,25 €</b>

		Indice des loyers commerciaux (ILC) - Base 100 au 1er trimestre 2008		Indice des loyers commerciaux (ILC) - Variation annuelle (1)	
<b>Identifiant</b>		<b>001532540</b>		<b>001532541</b>	
<i>Mise à jour</i>		<i>20/03/2020</i>		<i>20/03/2020</i>	
Année	Trimestre	Valeur	Parution au J.O.	Valeur	Parution au J.O.
2019	T4	116,16	21/03/2020	1,84	21/03/2020
2019	T3	115,60	21/12/2019	1,90	21/12/2019
2019	T2	115,21	21/09/2019	2,33	21/09/2019
2019	T1	114,64	22/06/2019	2,48	22/06/2019
2018	T4	114,06	23/03/2019	2,45	23/03/2019
2018	T3	113,45	20/12/2018	2,41	20/12/2018
2018	T2	112,59	20/09/2018	2,35	20/09/2018
2018	T1	111,87	27/06/2018	2,20	27/06/2018
2017	T4	111,33	22/03/2018	2,22	22/03/2018
2017	T3	110,78	20/12/2017	2,04	20/12/2017
2017	T2	110,00	20/09/2017	1,48	20/09/2017
2017	T1	109,46	21/06/2017	0,98	21/06/2017
2016	T4	108,91	22/03/2017	0,46	22/03/2017
2016	T3	108,56	21/12/2016	0,17	21/12/2016

## CONTRAT DE CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE

### A UN CONTRAT DE BAIL COMMERCIAL

#### ENTRE-LES SOUSSIGNES :

**Monsieur René, Marcel, Alfred, Modeste GHESQUIERE**, né le 27 juin 1936 à SAINT JUSE DES MARAIS, de nationalité française, marié avec Madame François GALLOPIN sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, demeurant 20 rue Thiaux 60120 PAILLART, résident fiscal au sens de la réglementation.

ET

**Madame Françoise, Yolande, Yvonne GALLOPIN**, née le 9 août 1947 à PAILLART, de nationalité française, mariée avec Monsieur René GHESQUIERE sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, demeurant 20 rue Thiaux 60120 PAILLART, résidente fiscale au sens de la réglementation.

**Ci-après dénommés ensemble la « caution » d'une part,**

ET

**La société COYAKO**, société civile immobilière, au capital de 2 000 €uros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tarbes sous le numéro 504 781 949, ayant son siège social au 10, rue des Pyrénées à BAGNERES DE BIGORRE (65200) dument représentée par son Gérant, Madame Béatrice EMERAUD, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

**Ci-après dénommée le « BAILLEUR » d'autre part.**

**Ci-après dénommés ensemble « LES PARTIES »**

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure susceptible de restreindre leur capacité ou mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Les PARTIES s'engagent à s'exécuter le présent contrat de bonne fois et avec loyauté conformément à l'article 1104 du Code Civil.

Elles déclarent et reconnaissent avoir bénéficié, pendant la phase précontractuelle de négociations, de toutes les informations nécessaires et utiles pour permettre de s'engager en toute connaissance de cause et s'être mutuellement communiquées toute information susceptible de déterminer leur consentement et quelles pouvaient légitimement ignorer.

#### IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

Par acte sous seing privé du 2 mai 2017 ci-après annexé (Annexe 1), la société COYAKO a donné à bail commercial, selon les dispositions des articles L 145-1 à L 145-60 du Code du Commerce, à la société TY BREIZH des locaux dépendant d'un immeuble sis au 10, rue des Pyrénées à BAGNERES DE BIGORRE (65200), figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les références suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Surface		
			ha	a	ca
AK	573	10 Rue des Pyrénées	0	1	88

Ces locaux doivent être consacrés à l'exploitation d'un fonds de commerce de restauration, crêperie et vente de crêpe à emporter.

Par acte sous seing privé du 28 juin 2017 auquel la société COYAKO est intervenue, la société TY BREIZH a cédé son fonds de commerce à la société LA TASCA, ci-après désigné le Preneur.

Un avenant au bail commercial du 2 mai 2017 a été conclu entre la société COYAKO et la société LA TASCA.

Les conditions du bail commercial du 2 mai 2017 modifié par l'avenant du 28 juin 2017 sont les suivantes :

- Nature du bail : Bail relevant du statut des baux commerciaux.
- Durée du bail : 9 années à compter du 1 mai 2017.
- Montant du loyer : HUIT CENT EUROS (800 euros) par mois.
- Modalité de la modification du loyer :  
Le loyer pourra faire l'objet d'une révision tous les trois ans en fonction de la valeur locative des lieux loués, sans toutefois pouvoir excéder la variation de l'indice trimestriel sur les loyers commerciaux publié par l'institut Nationale de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). Si cet indice venait à disparaître, l'indice qui lui serait substitué s'appliquerait de plein droit. Si aucun indice de substitution n'est publié, les parties conviendraient d'un nouvel indice. A défaut, l'indice sera choisi par un arbitre choisi d'un commun accord par les parties.  
Pour le calcul de cette variation, il est expressément convenu que l'indice de base à prendre en considération sera celui du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2016 ; l'indice de référence sera celui du même trimestre des années suivantes.
- Montant de la provision pour charges locatives : ZERO EUROS (0 euros). Il est précisé que la société COYAKO prend à sa charge la taxe foncière.
- Montant du dépôt de garantie : MILLE SIX CENT EUROS (1 600 €uros).
- **Révision du loyer : HUIT CENT CINQUANTE TROIS EUROS ET 25 CENTIMES (853.25 €).**
- **Révision du Montant dépôt de garantie : MILLE SEPT CENT SIX EUROS ET CINQUANTES CENTIMES. (1706,50 €).**

Par acte sous seing privé du 20 juillet 2022 auquel la société COYAKO est intervenue, la société LA TASCA a cédé son fonds de commerce à la société R. SANCHEZ, ci-après désigné le Preneur.

Monsieur GESQUIERE et Madame GALLOPIN épouse GESQUIERE ont accepté de se porter caution du paiement des sommes dues par la société R SANCHEZ au titre du bail commercial du 2 mai 2017 de l'acte de cession du fonds de commerce du 28 juin 2017 et de l'avenant au bail commercial du 28 juin 2017 cédé par la société LA TASCA le 20 juillet 2022, dans les conditions ci-après définies et conformément aux articles 2288 et suivantes du Code civil.

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DE CAUTION**

La CAUTION déclare se porter caution solidaire au bénéfice du BAILLEUR, en renonçant expressément au bénéfice de discussion et de division, de l'exécution des obligations du contrat de bail commercial consenti au profit du Preneur, pour sa durée initiale, son éventuelle poursuite au-delà du terme fixé et/ou son renouvellement pour les sommes dues en principal, intérêts, frais et accessoires.

La CAUTION reconnaît expressément que conformément aux dispositions de l'article 1692 du Code civil, en cas de transmission des locaux donnés à bail, par quelque moyen, le présent engagement de caution sera transmis de plein droit au bénéfice du ou des nouveaux propriétaire (s).

En conséquence, la CAUTION s'engage à satisfaire à toutes les obligations de la société « R SANCHEZ », en sa qualité de preneur de bail commercial ci-dessus désigné, résultant dudit bail et à garantir le BAILLEUR du paiement des loyers éventuellement révisés, du dépôt de garantie, des intérêts de retard, des indemnités d'occupation, des montants des condamnations et tous frais éventuels de procédure auxquels pourrait être tenu les Preneurs et de manière générale, toute somme due au BAILLEUR en vertu dudit bail et de ses suites.

### **ARTICLE 2 : DECLARATIONS DE LA CAUTION**

La CAUTION déclare avoir pris connaissance du contrat de bail du 2 mai 2017, de l'avenant au bail commercial du 28 juin 2017, et de l'acte de cession du bail commercial du 20 juillet 2022.

Elle reconnaît qu'un exemplaire du contrat de bail, un exemplaire de l'avenant et un exemplaire du tableau de révision des loyers lui ont été remis.

### ARTICLES 3 : TRANSMISSION DU BAIL

Il est expressément convenu entre les PARTIES qu'en cas de transmission du bail à titre onéreux ou à titre gratuit à une personne morale dans laquelle le Preneur ou la CAUTION n'ont aucune participation directe ou indirecte ou à une personne physique avec laquelle le Preneur ou la CAUTION n'ont au lien d'intérêt, le présent engagement pourra être dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception adressé au BAILLEUR à tout moment après la réalisation de l'évènement marquant l'absence de participation ou la disparition du Lien.

La CAUTION devra transmettre au bailleur tout justificatif utile.

L'engagement de la CAUTION prendra fin le jour de la réalisation de l'évènement étant précisé que toute créance du BAILLEUR née antérieurement à la réalisation de l'évènement, quand bien même elle serait recouvrée postérieurement, sera couverte par le présent engagement.

### ARTICLE 4 : ANNEXES

1. Bail commercial du 2 mai 2017
2. Avenant au bail commercial du 2 mai 2017
3. Tableau de révision des loyers

Fait en trois exemplaires

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

La CAUTION

Monsieur (Prénom Nom)

Mention manuscrite à reproduire

*En me portant caution de la société R SANCHEZ, société immatriculée sous le N° ( ) au RCS de TARBES et en sa qualité de Preneur du Bail commercial du 2 mai 2017, dans la limite des loyers éventuellement révisés, du dépôt de garantie, du montant des dégradations et réparations, des impôts et taxes, qui pourrait être mis à sa charge, couvrant le paiement du principal, des intérêts et, le cas échéant, des pénalités ou intérêts de retard et pour la durée du contrat de l'engagement de bail commercial liant la société R SANCHEZ et la société COYAKO, je m'engage à rembourser au BAILLEUR les sommes dues sur mes revenus et mes biens si la société R SANCHEZ n'y satisfait pas elle-même.*

*Je renonce également au bénéfice de discussion défini à l'article 2298 du Code civil et en m'obligeant solidairement avec la société R SANCHEZ, je m'engage à rembourser le créancier sans pouvoir exiger qu'il poursuive préalablement la société R SANCHEZ.*

*Je mesure la nature, l'importance et l'étendue de mon engagement et je reconnais être en possession d'une copie intégrale du bail et de son avenant.*

*J'ai connaissance que ce bail est pour une durée de 9 années, qu'il a pris effet le 1<sup>er</sup> mai 2017 et qu'il peut se poursuivre au-delà de son terme contractuel et peut être renouvelé pour des durées identiques.*

A PAILLART le

LA CAUTION.

Monsieur Jhesquière René

En me portant caution de la société R SANCHEZ, société immatriculée sous le N° 914597307 au RCS de Tarbes et en sa qualité de preneur de bail commerciale du 2 Mai 2017, dans la limite des loyers éventuellement révisés du dépôt de garantie du montant des dégradations et réparations, des impôts et taxes, qui pourrait être mis à sa charge, couvrant le paiement du principal, des intérêts et, le cas échéant, des pénalités ou intérêts de retard et pour la durée du contrat de l'engagement de bail commercial liant la société R SANCHEZ et la société COYAKO, je m'engage à rembourser au bailleur les sommes dues sur mes revenus et mes biens si la société R SANCHEZ n'y satisfait pas elle-même.

Je renonce également au bénéfice de discussion défini à l'article 2298 du code civil et en m'obligeant solitairement avec la société R SANCHEZ, je m'engage à rembourser le créancier sous pouvoir exiger qu'il poursuive préalablement la société R SANCHEZ.

Je mesure la nature, ~~de~~ l'importance et l'étendue de mon engagement et je reconnais être en possession d'une copie intégrale du bail et son avenant.

J'ai connaissance que ce bail est pour une durée de 9 années, qu'il a pris effet le 1<sup>er</sup> Mai 2017 et qu'il peut se poursuivre au-delà de son terme contractuel et peut être renouvelé pour des durées identiques.

A Paillet, le 17 juillet 2022

La Caution,

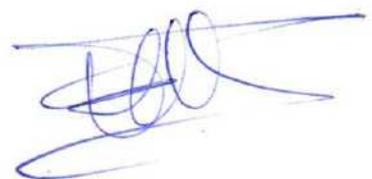
N° Ghesquiere Francaise,

En me portant caution de la Société R SANCHEZ, société immatriculée sous le n° 914597307 au RCS de TARBES et en sa qualité de preneur du Bail commercial du 2 mai 2017, dans la limite des loyers éventuellement révisés, du dépôt de garantie, du montant des dégradations et réparations, des impôts et taxes, qui pourrait être mis à sa charge, couvrant le paiement du principal, des intérêts et, le cas échéant, des pénalités ou intérêts de retard et pour la durée du contrat de l'engagement de bail commercial liant la Société R SANCHEZ et la Société COYAKO, je m'engage à rembourser au BAILLÉUR les sommes dues sur mes revenus et mes biens si la Société R SANCHEZ n'y satisfait pas elle-même.

Je renonce également au bénéfice de discussion défini à l'article 2298 du Code civil et en m'obligeant solidairement avec la Société R SANCHEZ, je m'engage à rembourser le créancier sans pouvoir exiger qu'il poursuive préalablement la Société R SANCHEZ.

Je mesure la nature, l'importance et l'étendue de mon engagement et je reconnais être en possession d'une copie intégrale du bail et de son avenant.

J'ai connaissance que ce bail est pour une durée de 9 années, qu'il a pris effet le 1<sup>er</sup> mai 2017 et qu'il peut se poursuivre au-delà de son terme contractuel et peut être renouvelé pour des durées identiques.



**CONTRAT DE CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE  
A UN CONTRAT DE BAIL COMMERCIAL**

**ENTRE-LES SOUSSIGNES :**

**Monsieur Éric, Augustin, Félicien DELEENS**, né le 10 décembre 1962 à ACHY, de nationalité française, marié avec Madame Sylvie LECAT sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, demeurant 73 rue de Clermont 60000 BEAUVAIS, résident fiscal au sens de la réglementation.

**ET**

**Madame Sylvie, Nicole, Francine LECAT**, née le 22 avril 1963 à BEAUVAIS, de nationalité française, mariée avec Monsieur Éric DELEENS sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, demeurant 73 rue de Clermont 60000 BEAUVAIS, résidente fiscale au sens de la réglementation.

**Ci-après dénommés ensemble la « caution » d'une part.**

**ET**

**La société COYAKO**, société civile immobilière, au capital de 2 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tarbes sous le numéro 504 781 949, ayant son siège social au 10, rue des Pyrénées à BAGNERES DE BIGORRE (65200) dument représentée par son Gérant, Madame Béatrice EMERAUD, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

**Ci-après dénommée le « BAILLEUR » d'autre part.**

**Ci-après dénommés ensemble « LES PARTIES »**

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure susceptible de restreindre leur capacité ou mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Les PARTIES s'engagent à s'exécuter le présent contrat de bonne foi et avec loyauté conformément à l'article 1104 du Code Civil.

Elles déclarent et reconnaissent avoir bénéficié, pendant la phase précontractuelle de négociations, de toutes les informations nécessaires et utiles pour permettre de s'engager en toute connaissance de cause et s'être mutuellement communiquées toute information susceptible de déterminer leur consentement et quelles pouvaient légitimement ignorer.

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT**

Par acte sous seing privé du 2 mai 2017 ci-après annexé (Annexe 1), la société COYAKO a donné à bail commercial, selon les dispositions des articles L 145-1 à L 145-60 du Code du Commerce, à la société TY BREIZH des locaux dépendant d'un immeuble sis au 10, rue des Pyrénées à BAGNERES DE BIGORRE (65200), figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les références suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Surface		
			ha	a	ca
AK	573	10 Rue des Pyrénées	0	1	88

Ces locaux doivent être consacrés à l'exploitation d'un fonds de commerce de restauration, crêperie et vente de crêpe à emporter.

Par acte sous seing privé du 28 juin 2017 auquel la société COYAKO est intervenue, la société TY BREIZH a cédé son fonds de commerce à la société LA TASCA, ci-après désigné le Preneur.

Un avenant au bail commercial du 2 mai 2017 a été conclu entre la société COYAKO et la société LA TASCA.

D.E  
D.S

Les conditions du bail commercial du 2 mai 2017 modifié par l'avenant du 28 juin 2017 sont les suivantes :

- Nature du bail : Bail relevant du statut des baux commerciaux.
- Durée du bail : 9 années à compter du 1 mai 2017.
- Montant du loyer : HUIT CENT EUROS (800 euros) par mois.
- Modalité de la modification du loyer :  
Le loyer pourra faire l'objet d'une révision tous les trois ans en fonction de la valeur locative des lieux loués, sans toutefois pouvoir excéder la variation de l'indice trimestriel sur les loyers commerciaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). Si cet indice venait à disparaître, l'indice qui lui serait substitué s'appliquerait de plein droit. Si aucun indice de substitution n'est publié, les parties conviendraient d'un nouvel indice. A défaut, l'indice sera choisi par un arbitre choisi d'un commun accord par les parties.  
Pour le calcul de cette variation, il est expressément convenu que l'indice de base à prendre en considération sera celui du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2016 ; l'indice de référence sera celui du même trimestre des années suivantes.
- Montant de la provision pour charges locatives : ZERO EUROS (0 euros). Il est précisé que la société COYAKO prend à sa charge la taxe foncière.
- Montant du dépôt de garantie : MILLE SIX CENT EUROS (1600 €).
- Révision du loyer : HUIT CENT CINQUANTE TROIS EUROS ET 25 CENTIMES (853.25 €).
- Révision du Montant dépôt de garantie : MILLE SEPT CENT SIX EUROS ET CINQUANTES CENTIMES. (1706,50 €).

Par acte sous seing privé du 20 juillet 2022 auquel la société COYAKO est intervenue, la société LA TASCA a cédé son fonds de commerce à la société R. SANCHEZ, ci-après désigné le Preneur.

Monsieur DELEENS et Madame LECAT épouse DELEENS ont accepté de se porter caution du paiement des sommes dues par la société R SANCHEZ au titre du bail commercial du 2 mai 2017 de l'acte de cession du fonds de commerce du 28 juin 2017 et de l'avenant au bail commercial du 28 juin 2017 cédé par la société LA TASCA le 20 juillet 2022, dans les conditions ci-après définies et conformément aux articles 2288 et suivantes du Code civil.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV :**

#### **ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DE CAUTION**

La CAUTION déclare se porter caution solidaire au bénéfice du BAILLEUR, en renonçant expressément au bénéfice de discussion et de division, de l'exécution des obligations du contrat de bail commercial consenti au profit du Preneur, pour sa durée initiale, son éventuelle poursuite au-delà du terme fixé et/ou son renouvellement pour les sommes dues en principal, intérêts, frais et accessoires.

La CAUTION reconnaît expressément que conformément aux dispositions de l'article 1692 du Code civil, en cas de transmission des locaux donnés à bail, par quelque moyen, le présent engagement de caution sera transmis de plein droit au bénéfice du ou des nouveaux propriétaire (s).

En conséquence, la CAUTION s'engage à satisfaire à toutes les obligations de la société « R SANCHEZ », en sa qualité de preneur de bail commercial ci-dessus désigné, résultant dudit bail et à garantir le BAILLEUR du paiement des loyers éventuellement révisés, du dépôt de garantie, des intérêts de retard, des indemnités d'occupation, des montants des condamnations et tous frais éventuels de procédure auxquels pourrait être tenu les Preneurs et de manière générale, toute somme due au BAILLEUR en vertu dudit bail et de ses suites.

#### **ARTICLE 2 : DECLARATIONS DE LA CAUTION**

La CAUTION déclare avoir pris connaissance du contrat de bail du 2 mai 2017, de l'avenant au bail commercial du 28 juin 2017, et de l'acte de cession du bail commercial du 20 juillet 2022.

Elle reconnaît qu'un exemplaire du contrat de bail, un exemplaire de l'avenant et un exemplaire du tableau de révision des loyers lui ont été remis.

D.S  
D.E

### ARTICLES 3 : TRANSMISSION DU BAIL

Il est expressément convenu entre les PARTIES qu'en cas de transmission du bail à titre onéreux ou à titre gratuit à une personne morale dans laquelle le Preneur ou la CAUTION n'ont aucune participation directe ou indirecte ou à une personne physique avec laquelle le Preneur ou la CAUTION n'ont au lien d'intérêt, le présent engagement pourra être dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception adressé au BAILLEUR à tout moment après la réalisation de l'évènement marquant l'absence de participation ou la disparition du Lien.

La CAUTION devra transmettre au bailleur tout justificatif utile.

L'engagement de la CAUTION prendra fin le jour de la réalisation de l'évènement étant précisé que toute créance du BAILLEUR née antérieurement à la réalisation de l'évènement, quand bien même elle serait recouvrée postérieurement, sera couverte par le présent engagement.

### ARTICLE 4 : ANNEXES

1. Bail commercial du 2 mai 2017
2. Avenant au bail commercial du 2 mai 2017
3. Tableau de révision des loyers

Fait en trois exemplaires

A Beaumont (60000) le 15/07/2022

La CAUTION

Monsieur (Prénom Nom)

Mention manuscrite à reproduire

En me portant caution de la société R SANCHEZ, société immatriculée sous le N° ( ) au RCS de TARBES et en sa qualité de Preneur du Bail commercial du 2 mai 2017, dans la limite des loyers éventuellement révisés, du dépôt de garantie, du montant des dégradations et réparations, des impôts et taxes, qui pourrait être mis à sa charge, couvrant le paiement du principal, des intérêts et, le cas échéant, des pénalités ou intérêts de retard et pour la durée du contrat de l'engagement de bail commercial liant la société R SANCHEZ et la société COYAKO, je m'engage à rembourser au BAILLEUR les sommes dues sur mes revenus et mes biens si la société R SANCHEZ n'y satisfait pas elle-même.

Je renonce également au bénéfice de discussion défini à l'article 2298 du Code civil et en m'obligeant solidairement avec la société R SANCHEZ, je m'engage à rembourser le créancier sans pouvoir exiger qu'il poursuive préalablement la société R SANCHEZ.

Je mesure la nature, l'importance et l'étendue de mon engagement et je reconnais être en possession d'une copie intégrale du bail et de son avenant.

J'ai connaissance que ce bail est pour une durée de 9 années, qu'il a pris effet le 1<sup>er</sup> mai 2017 et qu'il peut se poursuivre au-delà de son terme contractuel et peut être renouvelé pour des durées identiques.

La Caution R<sup>e</sup>. Jelleus Eric

En me portant caution de la Société R. SANCHEZ, société immatriculée sous le n° 314 537 307 au RCS de Tarbes et en sa qualité de preneur du bail commercial du 2 mai 2017, dans la limite des loyers éventuellement révisés, du dépôt de garantie, du montant des dégradations et réparations, des impôts et taxes, qui pourraient être mis à sa charge, couvrant le paiement du principal, des intérêts et, le cas échéant, des pénalités ou intérêts de retard et pour la durée du contrat de l'engagement de bail commercial liant la société R. SANCHEZ et la société COYAKO, je m'engage à rembourser au Bailleur les sommes dues sur mes revenus et mes biens si la société R. SANCHEZ n'y satisfait pas elle-même.

Je renonce également au bénéfice de discussion défini à l'article 2298 du code civil et en m'obligeant solidairement avec la société R. SANCHEZ, je m'engage à rembourser le créancier sans pouvoir exiger qu'il poursuive préalablement la société R. SANCHEZ.

Je mesure la nature, l'importance et l'étendue de mon engagement et je reconnais être en possession d'une copie intégrale du bail et de son avenant.

J'ai connaissance que ce bail est pour une durée de 9 années, qu'il a pris effet le 1<sup>er</sup> mai 2017 et qu'il peut se poursuivre au-delà de son terme contractuel et peut être renouvelé pour des durées identiques.

Jelleus -  
D.E. D.S.

la caution - M<sup>me</sup> DELEENS Sylvie

En me portant caution de la société R. SANCHEZ, immatriculée sous le numéro 914 597 309 au RCS de Tarbes et en sa qualité de preneur du bail commercial du 2.05.17, dans la limite des loyers éventuellement révisés, du dépôt de garantie, du montant des dégradations et réparations, des impôts et taxes qui pourraient être mis à sa charge, couvrant le paiement du principal, des intérêts et, le cas échéant, des pénalités ou intérêts de retard et pour la durée du contrat de l'engagement de bail commercial liant la société R. SANCHEZ et la société COYAKO, je m'engage à rembourser au bailleur les sommes dues sur mes revenus et mes biens si la société R. SANCHEZ n'y satisfait pas elle-même.

Je renonce ~~aux~~ également au bénéfice de discussion défini à l'article 22.98 du code civil et en m'obligeant solidairement avec la société R. SANCHEZ, je m'engage à rembourser le créancier sans pouvoir exiger qu'il poursuive préalablement la société R. SANCHEZ.

Je mesure la nature, l'importance et l'étendue de mon engagement et je reconnais être en possession d'une copie intégrale au bail et de son avenant.

J'ai connaissance que ce bail est pour une durée de 9 années, qu'il a pris effet le 1<sup>er</sup>.05.2017 et qu'il peut se poursuivre au delà de son terme contractuel et peut être renouvelé pour des durées identiques.

Beauvais le 15.7.22

Sylvie DELEENS



Département :  
HAUTES PYRENEES

Commune :  
BAGNERES-DE-BIGORRE

Section : AK  
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 22/06/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

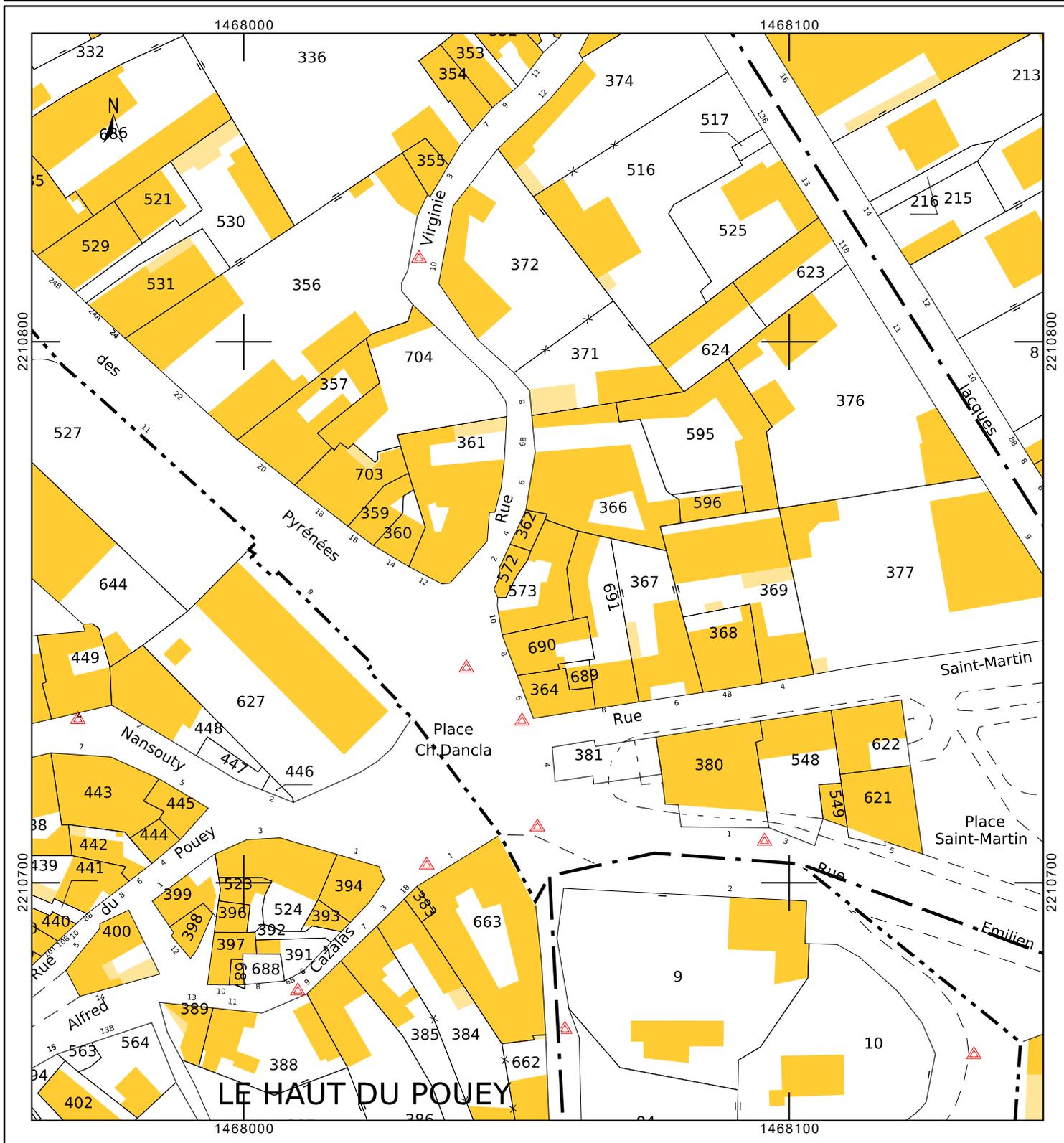
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
TARBES  
1, boulevard du Maréchal Juin BP 693  
65000  
65000 TARBES  
tél. 05-62-44-40-40 -fax  
sdif.hautes-  
pyrenees@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





**Caves Sèpet Maisongrosse**  
**Ger 65100 Lourdes**  
**05 62 94 15 31**

### Contrat d'achat de boissons

Entre :

**Caves SEPET MAISONGROSSE**

*Bureau et Dépôt*

17 Rue des Lannettes

1 ----- 65100 Ger-Lourdes -----

05.62.94.15.31

Siret : 498 713 304 00034

Entrepositaire grossiste, ci après dénommé le Fournisseur, d'une part

Et

2 ----- *PARTRRET Sèpè* ----- *SASU IATASCA* -----

Propriétaire d'un fonds de commerce Café-Hôtel-Restaurant à l'enseigne

Situé à : ----- *Bagnères de Bigorre* -----

Inscrit au registre de commerce de ----- *TARBES* -----

Sous le numéro -----

Entreprise CHR ci après dénommé le Revendeur, d'autre part.

### **1/ Engagement du fournisseur :**

Le fournisseur accorde au revendeur des avantages économiques et financiers correspondant à :

- Financement d'une enseigne Tasca del Pouey.
- Financement d'un store toile acrylique + lambrequin
- Mise à disposition de 2 comptoirs bois (2 mètres)

### **2/ Conditions d'achat de boissons , détermination des produits**

En contrepartie, le revendeur effectuera 100% de ses achats de bière pression chez le fournisseur, marques de bières Alhambra et San Miguel

Pour les autres produits, le revendeur s'engage à se fournir à hauteur de 70%.

Les quantités correspondent à la capacité réelle du débit de boissons du revendeur, telle qu'elle peut être estimée par rapport aux volumes réalisés avant l'intervention du présent contrat.

Le revendeur pourra s'approvisionner ailleurs dans les cas suivants :

- Impossibilité de livraison du fournisseur
- Le fournisseur n'ayant pas le produit de référence et la clientèle exigeant ce produit.

### **3/ Détermination du prix :**

Le prix de la fourniture est celui résultant de la libre concurrence, usuellement pratiqué avec des clients de même nature dans la région, dans les mêmes conditions tarifaires.

Les parties déclarent avoir eu connaissance et accepté les prix et conditions générales de vente de l'entreprise fournisseur. Le fournisseur est tenu de communiquer au revendeur qui en fait la demande son barème de prix et ses conditions générales de vente.

### **4/ Durée**

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans sans interruption.

## 5/ Inexécution du contrat

Sauf cas de force majeure, pour le fournisseur comme pour le revendeur, le contrat sera poursuivi en exécution jusqu'à complet achèvement de sa durée.

En cas d'inexécution et de non respect de fourniture, le revendeur devra le paiement d'une indemnité forfaitaire correspondant au montant de l'investissement réalisé par le fournisseur lors de la signature du contrat.

En cas de fermeture provisoire de l'établissement, les clauses seront suspendues.

## 7/ Transmission du contrat

En cas de mise en gérance, le revendeur s'engage à imposer à son gérant le respect du présent contrat. Cette reprise prendra la forme d'un engagement entre le gérant et le fournisseur. Le revendeur demeurera responsable de la bonne exécution du contrat en application de ses obligations conventionnelles.

En cas de vente, le revendeur avisera le fournisseur de la cession, 15 jours avant la mutation.

Le revendeur s'engage à la reprise par son successeur de l'exécution du présent contrat.

En cas d'inobservation, il sera fait application de l'article 6.

## 8/ Clause de compétence

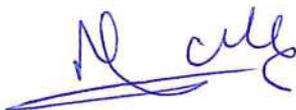
Toutes les contestations relatives à la formation, l'exécution et l'interprétation de la présente convention seront à la demande de l'une ou l'autre des parties examinées par la Fédération Nationale des Boissons.

A défaut de conciliation des parties, le Tribunal de Commerce de Tarbes sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires

A Dagnès de Agriele 08/08/2017

Le Revendeur



Le Fournisseur

**Caves SEPET MAISONGROSSE**

*Bureau et Dépôt*

17 Rue des Lannettes

65100 Ger-Lourdes

05.62.94.15.31

Siret : 498 713 304 00034





# Caves SEPET - MAISONGROSSE

## Ger 65100 Lourdes

Tél : 05 62 94 15 31 Fax : 05 62 42 04 24

### MISE A DISPOSITION de MATERIEL

JE SOUSSIGNE : Jérôme MARTRET

Etablissement : La Tasca

ADRESSE : 65200 Bagnères de Bigorre

Atteste avoir reçu en dépôt, à titre de prêt, des Caves SEPET-MAISONGROSSE le matériel suivant :

TERRASSE San Miguel : 8 tables + 28 Fauteuils

sous les conditions suivantes :

- Le matériel ne pourra en aucune manière être déplacé en un autre lieu que l'adresse du bénéficiaire cité ci-dessus.
- Pendant la durée du dépôt le bénéficiaire s'engage à n'utiliser le matériel que pour y stocker les produits distribués par les Caves SEPET-MAISONGROSSE.
- Pendant la durée du dépôt le bénéficiaire s'engage à entretenir le matériel .
- à défaut par le bénéficiaire d'exécuter une de ces conditions, les Caves SEPET-MAISONGROSSE se réservent le droit de disposer du matériel comme bon lui semblera.

DUREE : le contrat prend effet ce jour pour une durée minimale de 5 ans sans interruption.  
A l'issue de cette période, Caves SEPET MAISONGROSSE reste le seul propriétaire du matériel et le laisse à disposition en contrepartie de la fourniture de marchandise faute de quoi le matériel sera repris.

Fait à : GER

Le : 20/06/2018

Cachet et Signature du Bénéficiaire

Cachet et Signature des Caves SEPET MAISONGROSSE

«LA TASCA»  
10, rue des Pyrénées  
65200 BAGNERES de BIGORRE  
Tél. : 05 62 95 48 36  
SIREN 881 062 831

Caves SEPET MAISONGROSSE

Bureau et Dépôt  
17 Rue des Lannettes  
65100 Ger Lourdes  
05.62.94.15.31  
Siret : 498 713 304 00034

P.S : à titre indicatif le matériel à une valeur marchande de : 790.00 € HT



Caves SEPET - MAISONGROSSE

Ger 65100 Lourdes

Tél : 05 62 94 15 31 Fax : 05 62 42 04 24

### MISE A DISPOSITION de MATERIEL

JE SOUSSIGNE : Jérôme Martret

Etablissement : La Tasca

ADRESSE : 65200 Bagnères de Bigorre

Atteste avoir reçu en dépôt, à titre de prêt, des Caves SEPET-MAISONGROSSE le matériel suivant :

8 Tables plastiques rouge  
16 fauteuils Plastiques rouge

sous les conditions suivantes :

- Le matériel ne pourra en aucune manière être déplacé en un autre lieu que l'adresse du bénéficiaire cité ci-dessus.
- Pendant la durée du dépôt le bénéficiaire s'engage à n'utiliser le matériel que pour y stocker les produits distribués par les Caves SEPET-MAISONGROSSE.
- Pendant la durée du dépôt le bénéficiaire s'engage à entretenir le matériel .
- à défaut par le bénéficiaire d'exécuter une de ces conditions, les Caves SEPET-MAISONGROSSE se réservent le droit de disposer du matériel comme bon lui semblera.

Fait à : GER

Le : 12/01/2018

Cachet et Signature du Bénéficiaire

Cachet et Signature des Caves SEPET MAISONGROSSE

  
**LA TASCAS**  
10, rue des Pyrénées  
65200 BAGNERES de BIGORRE  
Tél. : 05 62 95 48 36  
SIREN 831 062 831

**Caves SEPET MAISONGROSSE**  
Bureau et Dépôt  
17 Rue des Lannettes  
65100 Ger-Lourdes  
05.62.94.15.31  
Siret : 498 713 304 00034  


P.S : à titre indicatif le matériel à une valeur marchande de : 560.00 € HT



**Demande d'autorisation de construire, d'aménager  
ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)  
Cette demande vaut également demande d'approbation  
d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)**

**cerfa**  
N° 13824\*03

**pour un seul ERP sur une, deux ou trois années : Oui  Non**   
Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

- Cadres 1 à 3** informations nécessaires à l'instruction de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public  
**Cadre 4** informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17, R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation  
**Cadre 5** Informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité  
**Cadre 6** informations nécessaires à l'instruction de l'Agenda d'accessibilité programmée  
**Cadre 7** engagement du demandeur

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
  - et votre projet n'est soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager
  - et le cas échéant, demander l'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la mise en accessibilité de votre établissement sur une, deux ou trois années
- Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

**CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

N° de l'autorisation

AT 065 059 16 00017

Le cas échéant, n° de la déclaration préalable<sup>1</sup> effectuée au titre du code de l'urbanisme :

SIURBA. Arrivée

Date de dépôt en mairie : 13 JUL 2010

**1 - Identité du demandeur.** Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et, dans le cas d'une co-signature par plusieurs personnes physiques ou morales d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, le chef de file du suivi du dossier. Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre <sup>(2)</sup>

Vous êtes un particulier Madame  Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : EURL TY BREIZH

N° Siret : 5 0 4 8 1 9 1 6 0 0 0 0 1 2

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur

Nom : EMERAUD Prénom : Béatrice Date de naissance à défaut de N° Siret : \_\_\_\_\_

**2 - Coordonnées des ou du demandeur(s)** Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre<sup>2</sup>

Adresse Numéro : 10 Voie : rue des Pyrénées

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : Bagnères-de-Bigorre

Code postal 6 5 2 0 0 BP \_\_\_\_\_ cedex \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Téléphone fixe : 0 5 6 2 9 5 4 8 3 6 Portable : 0 6 1 3 7 6 5 2 7 0

Indicatif si pays étranger : \_\_\_\_\_ Courriel : emeraud.bea @ gmail.com

1 Votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.  
2 Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant les autorisations de travaux sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

## 3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame  Monsieur  Personne morale

Nom : EMERAUD Prénom : Béatrice

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant :

N° Siret : 5 0 4 8 1 9 1 6 0 0 0 0 1 2

Adresse Numéro : 10 Voie : rue des Pyrénées

Lieu-dit : Localité : Bagnères-de-Bigorre

Code postal 6 5 2 0 0 BP cedex :

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : 0 5 6 2 9 5 4 8 3 6 Téléphone portable : 0 6 1 3 7 6 5 2 7 0

Indicatif si pays étranger : Courriel : emeraud.bea @ gmail.com

Je souhaite que les courriers de l'administration (autres que les décisions) lui soient adressés

## 4 - Le projet

## 4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement : Crêperie Ty Breizh

Numéro : 10 Voie : rue des Pyrénées

Lieu-dit : Localité : Bagnères-de-Bigorre

Code postal 6 5 2 0 0 BP cedex :

N° de section(s) cadastrale(s) : N° de parcelle (s) :

## 4.2 - Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

-Crêperie-

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

Classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

-ERP de 5ème catégorie de type N-

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

-EURL TY BREIZH-

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale (par étage(s)) :

-Crêperie-

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

-ERP de 5ème catégorie de type N-

Identité de l'exploitant :

-EURL TY BREIZH-

## 4.3 - Nature des travaux (plusieurs cases possibles)

- Construction neuve  
 Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité  
 Extension  
 Réhabilitation  
 Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)  
 Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : 44 m<sup>2</sup> Surface de plancher après travaux : 44 m<sup>2</sup>

Modification des accès en façades

Le cas échéant, si toute présente demande ne vaut pas demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'ap déposé antérieurement.

Oui : Ad'AP n° : \_\_\_\_\_ valide le : \_\_\_\_\_  
 Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui  Non

## 4.4 - Effectif

Effectif maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par le règlement incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public et les taux d'occupation :

	Types de locaux (local / taux d'occupation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	Cuisine, salle	44	2	46
1 <sup>er</sup> étage				
2 <sup>e</sup> étage				
3 <sup>e</sup> étage				
Effectif cumulé		44	2	46

*Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanine, etc)*

## 4.5 - Stationnement

Stationnement couvert  Parcs de stationnement intégrés  ou isolés

Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial : \_\_\_\_\_

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement	Sans objet	Sans objet
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées		

## 5 - Dérogations et/ou adaptations mineures

## 5.1 - Dérogations

Ce projet comporte une demande de dérogation :

Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : \_\_\_\_\_

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : 1

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

## 5.2 - Modalités particulières d'application

Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

*(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)*

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

~~La configuration et le volume des toilettes actuels ne permettent pas de les rendre accessibles. Seuls la réalisation d'une extension sur l'emprise de la cour en copropriété jouxtant le local ou la réalisation de sanitaires dans la salle permettrait de répondre aux normes pour le handicap moteur.~~

## 6 - Agenda d'accessibilité programmée

Ce projet comporte une demande d'Agenda d'accessibilité programmée sur une, deux ou trois années

Avez-vous antérieurement bénéficié d'une prorogation du délai de dépôt au titre d'une situation financière délicate ou suite à un refus d'un premier agenda? (Article L. 111-7-6 du code de la construction et de l'habitation)

Oui  Non

Si oui, veuillez joindre l'arrêté préfectoral correspondant

6-1 Situation de votre établissement à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation (Parties de l'établissement accessibles, parties restant à mettre en accessibilité, dérogations obtenues...)

L'établissement n'est pas aux normes d'accessibilité. Il présente toutefois un accès de plain-pied. En revanche, les sanitaires très exigus situés contre un mur porteur et l'étroitesse de la salle posent le problème de l'adaptation des sanitaires.

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

## 6-2 Chiffrage et calendrier détaillés de la mise en accessibilité de l'établissement

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement sont les travaux définis dans la notice descriptive d'accessibilité (Article R. 111-19-19 CCH, pièce n° 10 du bordereau de dépôt des pièces à joindre), ainsi que l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, etc., et les autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public (signalétique)

Actions de mise en accessibilité programmées	Date de début	Date de fin	Responsable

Préciser la date à laquelle vous comptez mettre en œuvre les plus grands travaux d'actions de mise en accessibilité.

Date de mise en accessibilité	
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

## 7 - Engagement du ou des demandeur(s)

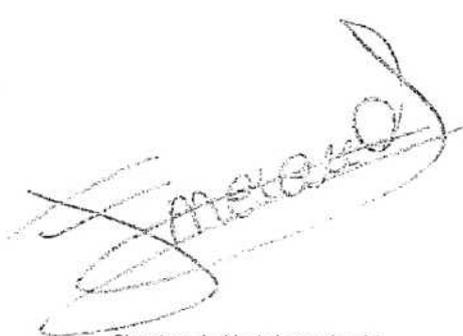
J'atteste avoir qualité pour demander cette autorisation :

Je (nous) soussigné(és), auteur(s) de la demande, certifie(ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation relatives à la solidité et à la sécurité des personnes.

à Bagnères-de-Bigorre

Le : 08 / 07 / 16

  
Signature du (des) demandeur(s)

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, contactez la case ci-contre :   
Si vous êtes un particulier : La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Département :  
HAUTES-PYRÉNÉES

Commune :  
BAGNERES-DE-BIGORRE

Section : AK  
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 08/07/2016  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2016 Ministère des Finances et des  
Comptes publics

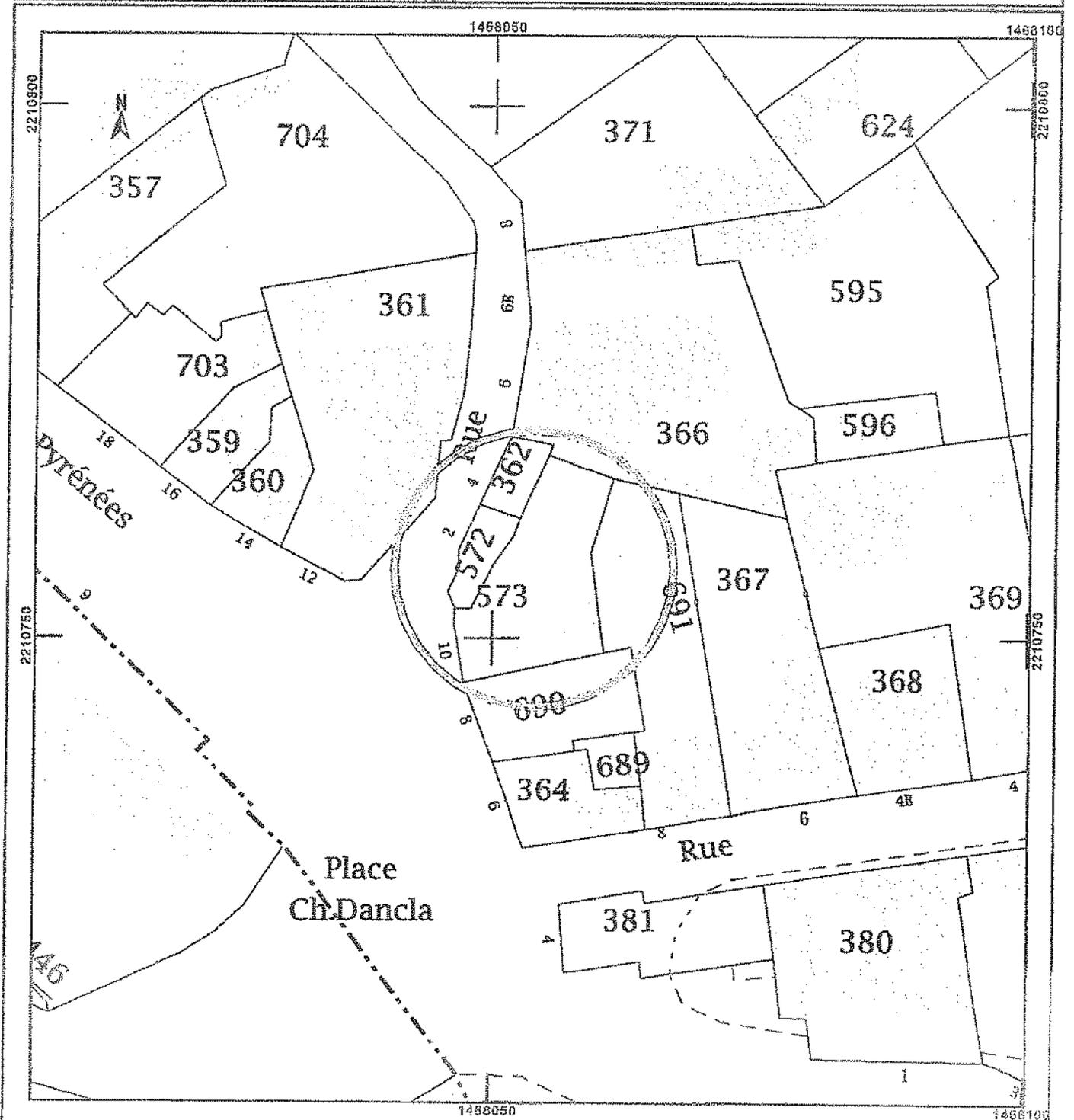
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
TARBES  
1, boulevard du Maréchal Juin BP 693  
65000  
65000 TARBES  
tél. 05-62-44-40-58 - fax 05-62-44-40-79  
cdif.tarbes@dgiip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

[cadaastre.gouv.fr](http://cadaastre.gouv.fr)



N. J. B. B.



Bagnères de Bigorre, le 13 décembre 2016  
**LE MAIRE DE BAGNÈRES DE BIGORRE**  
à  
**CRÊPERIE TY BREIZH**  
10 Rue des Pyrénées  
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme  
Nos réf : 1688/2016 – PA/MB  
Objet : **ACCORD - AT 065 059 16 00017 - Déposée le 13/07/2016**  
Affaire suivie par Myriam BOULET

Madame,

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli, un exemplaire de l'arrêté avec prescriptions, établi ce jour, vous accordant dérogation au titre de l'accessibilité suite à votre demande visée en objet, **sous réserve de respecter les prescriptions.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.



**LE MAIRE,**  
Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,  
*[Signature]*  
M. J. BE

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC** – tout travaux empiétant sur le domaine ou l'espace public (rue, trottoir, échafaudage volant...) devra faire l'objet d'une demande d'autorisation d'occupation du domaine public déposée auprès de Service de Gestion de l'Espace Public.

M. J. BE

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier – Urbanisme.

Mairie . 28, place des Vignaux . BP 156 . 65201 Bagnères-de-Bigorre cedex . 05 62 95 08 05  
secretariat.general@ville-bagneresdebigorre.fr . www.ville-bagneresdebigorre.fr



**Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de  
modifier un Établissement Recevant du Public  
avec demande de dérogation**

N° AT 065 059 16 00017

**ARRÊTÉ D'AUTORISATION  
ET D'APPROBATION D'UNE DÉROGATION  
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT**

**DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

- Déposée le 13/07/2016
- Par CRÊPERIE TY BREIZH
- Demeurant 10 Rue des PYRENEES - 65200 BAGNERES DE BIGORRE
- Adresse du terrain : 10 RUE DES PYRENEES
  
- **Objet de la demande : Demande de dérogation au titre de l'accessibilité**

**LE MAIRE DE BAGNÈRES DE BIGORRE,**

Vu la demande d'autorisation de travaux avec demande de dérogation au titre de l'accessibilité mentionnée ci-dessus

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation

Vu la consultation du Préfet (Sous-Commission Départementale Accessibilité) en date du 15 juillet 2016

Considérant qu'aux termes de l'article R 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation, "à défaut de réponse du préfet dans le délai de trois mois et deux semaines à compter de la date à laquelle la demande d'autorisation a été reçue ou complétée, la dérogation sollicitée est réputée accordée lorsqu'elle concerne des établissements de troisième, quatrième et cinquième catégorie".

Considérant l'absence de réponse du Préfet à la date du 13 novembre 2016.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** La présente demande de dérogation au titre de l'accessibilité est acceptée au motif financier. En cas de changement de gérance ou propriétaire du fonds de commerce, un nouveau dossier de demande devra être déposé.

**Article 2 :** Rappel des règles concernant la sécurité :

Respect de l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP - Livre III - Chapitre I, notamment les articles suivants :

- PE 4 §2 et 3 - vérifications techniques : l'exploitant doit procéder ou faire procéder par des techniciens compétents aux opérations d'entretien et de vérification. Il peut être mis en demeure de faire procéder à des vérifications en cas de constats de non conformité graves.
- PE 24 §1 - installations électriques, éclairage : les installations doivent être conformes aux normes les concernant.
- PE 26 §1 - moyens d'extinction : les établissements doivent être dotés de moyens d'extinction.
- PE 27 - alarme, alerte et consignes : tous les établissements doivent être équipés d'un système d'alarme, d'une liaison réalisée par téléphone urbain, d'un affichage des consignes précises, de plans schématiques dans les étages et sous-sol et le personnel doit être instruit et entraîné sur la conduite à tenir en cas d'incendie.

Bagnères de Bigorre, le 13 décembre 2016  
**LE MAIRE**  


**La présente décision est transmise ce jour au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales**

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier - Urbanisme.

Voilà votre titre de propriété écoproducteur de ce jour.

Le 13 Juin 2016

RACHÈRES-DE-FRANCE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE  
EXTRAORDINAIRE  
DE COPROPRIETAIRE



Le 28 Juin 2016 à 17h, mesdames et messieurs les copropriétaires de l'immeuble sis 10 rue des Pyrénées se sont réunis en assemblée général au Ty Breizh sur convocation qui leur a été adressée par le syndic Bénévole Mme Emeraud, par courrier LRAR.

Une feuille de présence a été établie et a été émarginée par tous propriétaires présents. (4 sur 5).

Cette feuille de présence établit que les copropriétaires présents détiennent ensemble les tantièmes des parties communes, soit 4 voix.

Ne sont pas présents :

Mr Billard soit 216/1000

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Emeraud Syndic Bénévole. La feuille de présence signée Mme Emeraud syndic bénévole, et par les membres présents qui certifient son exactitude après vérification.

Mme Emeraud rappelle que l'assemblée est réunie en vue de délibérer sur la demande de L'EURL TY BREIZH de bâtir une extension des sanitaires sur l'emprise des communs (cour) pour répondre aux obligations qui lui incombent en matière d'accessibilité aux personnes handicapées.

Après l'échange des points de vue, le président soumet au vote de l'assemblée la résolution proposée

Résolutions : La copropriété rejette cette demande compte rendu des problèmes d'accès et de circulation que la réalisation de cet ouvrage serait amenée à générer pour la copropriété.

Cette résolution est adoptée à 4 voix constituant la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé et compte tenu du fait que personne ne demande la parole, la séance est levée à 18h fin de la séance

Le Président

Les copropriétaires :

[en bleu. Zones à remplir]

Le: 23/12/2017

### Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie conforme au 31 décembre 2014 exemptant d'Agenda d'Accessibilité Programmée

(Envoi en Recommandé avec Accusé de Réception au préfet de département)

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné(e),

IDENTIFIANT	Nom	: MARTRET
	Prénom	: Jérôme
	Représentant	
	N° SIRET/SIREN	: 831 062 831
	OU	
Né(e) le	: 02 Avril 1983	
à (lieu de naissance)	: PARIS XII <sup>ème</sup>	

Propriétaire  ou Exploitant  (cocher la case) de l'Établissement recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie ou d'une installation ouverte au public

ETABLISSEMENT IMMEUBLE	Nom de l'Établissement	: LATASCA
	Adresse complète	: 10, rue des Pyrénées 65200 Bagneres de Bigorre
	Section cadastrale	: AK
	N° de parcelle	: 573

atteste sur l'honneur que l'établissement ou installation sus-mentionné(e) répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014 [le cas échéant, suite à des travaux réalisés dans le cadre de(s) autorisation(s) de travaux] :

Autorisation de Travaux AT n° 06505316 000 17 en date du 19/12/2016  
permis de construire PC/PA n° en date du

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :  
 le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ; (Notif = refus de la co-propriété → cf. pièce jointe)  
 l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5<sup>ème</sup> catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Signature

#### Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

#### Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

AI 056-059-16 000 7

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE  
EXTRAORDINAIRE  
DE COPROPRIETAIRE**



BAGNERES DE-L'ORNE

Le 28 Juin 2016 à 17h, mesdames et messieurs les copropriétaires de l'immeuble sis 10 rue des Pyrénées se sont réunis en assemblée général au Ty Breizh sur convocation qui leur a été adressée par le syndic Bénévole Mme Emeraud, par courrier LR AR.

Une feuille de présence a été établie et a été émargée par tous propriétaires présents. (4 sur 5).

Cette feuille de présence établit que les copropriétaires présents détiennent ensemble les tantièmes des parties communes, soit 4 voix.

Ne sont pas présents :

Mr Billard soit 216/1000

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Emeraud Syndic Bénévole. La feuille de présence signée Mme Emeraud syndic bénévole, et par les membres présents qui certifient son exactitude après vérification.

Mme Emeraud rappelle que l'assemblée est réunie en vue de délibérer sur la demande de L'EURL TY BREIZH de bâtir une extension des sanitaires sur l'emprise des communs (cour) pour répondre aux obligations qui lui incombent en matière d'accessibilité aux personnes handicapées.

Après l'échange des points de vue, le président soumet au vote de l'assemblée la résolution proposée

Résolutions : La copropriété rejette cette demande compte rendu des problèmes d'accès et de circulation que la réalisation de cet ouvrage serait amenée à générer pour la copropriété.

Cette résolution est adoptée à 4 voix constituant la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé et compte tenu du fait que personne ne demande la parole, la séance est levée à 18h fin de la séance

Le Président

Les copropriétaires :



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE  
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

Mob : 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

SASU LA TASCA

Dossier N° 2022-06-02595

# Dossier de Diagnostic Technique

## Vente



AMIANTE



TERMITES



DPE



ERP



SURFACE CARREZ



Adresse de l'immeuble

**10 Rue des Pyrénées**

**65200 BAGNERES DE BIGORRE**

Date d'édition du dossier

**22/06/2022**

Donneur d'ordre

**SASU LA TASCA**



[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
SARL au capital de 1.000 € - SIRET : 838 641 132 00017 - APE : 7120B





## RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

**Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :**

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante <sup>(1)(2)(3)(4)</sup>
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) + (le cas échéant) Audit énergétique <sup>(5)</sup>
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment <sup>(6)</sup>
- Information sur la présence d'un risque de mэрule <sup>(6)</sup>
- État des risques et pollutions (ERP)
- État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées <sup>(7)</sup>
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet <sup>(8)</sup>

**Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :**

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) <sup>(9)</sup>
- État de l'installation intérieure d'électricité <sup>(10)</sup>
- État de l'installation intérieure de gaz <sup>(10)</sup>
- État de l'installation d'assainissement non collectif <sup>(11)</sup>
- État des nuisances sonores aériennes (ENSA) <sup>(12)</sup>

**Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :**

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Carrez)

<sup>(1)</sup> Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

<sup>(2)</sup> À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

<sup>(3)</sup> Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)

<sup>(4)</sup> Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche récapitulative du DTA des parties communes

<sup>(5)</sup> Excepté en Guyane et à La Réunion, où les collectivités territoriales n'ont pas publié les arrêtés permettant la réalisation du DPE

<sup>(6)</sup> Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

<sup>(7)</sup> Si immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine

<sup>(8)</sup> Si immeuble situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère

<sup>(9)</sup> Si immeuble construit avant le 01/01/1949

<sup>(10)</sup> Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

<sup>(11)</sup> Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

<sup>(12)</sup> Si immeuble situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aэrodromes

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : [www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)



**Nos services de confiance**

**DIAG MAG**   
Un magazine gratuit d'informations sur les pathologies du diagnostic

**DIAG PAY**   
Paiement direct en ligne

**DIAG ZEN**   
Des questions sur votre rapport ? SAV postdiagnostic pour vous accompagner

**DIAG ASSIST**   
Quel diagnostic, pour quel bien ? Téléchargez l'appli Diag Assist !

N'hésitez pas à cliquer sur les QR codes contenus dans les rapports

# Note de synthèse



<u>Adresse de l'immeuble</u> <b>10 Rue des Pyrénées</b>	<u>Date d'édition du dossier</u> <b>22/06/2022</b>	<u>Réf. cadastrale</u> <b>Non communiquées</b>
<b>65200 BAGNERES DE BIGORRE</b>	<u>Donneur d'ordre</u> <b>SASU LA TASCA</b>	<u>N° lot</u> <b>Sans objet</b>

Descriptif du bien : Restaurant Tasca del Pouey

*Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.*



## AMIANTE

**Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste B)**

Limite de validité :  
Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



## TERMITES

**Absence d'indices d'infestation de termites**

Limite de validité :  
21/12/2022



## DPE

**Etiquette vierge**



Limite de validité :  
21/06/2032



## ERP

**Présence de risque(s)**

Plan de prévention des risques : Aucun – Sismicité : 4 (moyenne) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité :  
21/12/2022



## SURFACE PRIVATIVE

**60,80 m<sup>2</sup>**

Surface non prise en compte : 10,30 m<sup>2</sup>

Limite de validité :  
À refaire à chaque transaction



**CABINET BAPTISTE FERNANDEZ**

41 rue du Général DE GAULLE

65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

Mob : 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

**SASU LA TASCA**

**Dossier N° 2022-06-02595 #A**

# Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

## Listes A & B

### DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **10 Rue des Pyrénées**  
**65200 BAGNERES DE BIGORRE**

Référence cadastrale : **Non communiquée**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature de l'immeuble : **Local Commercial ou Bureau**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Commerce**

Date permis de construire : **Antérieur à 1949**



### DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **SASU LA TASCA – 10 Rue des Pyrénées 65200 BAGNERES DE BIGORRE**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

### DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **Baptiste FERNANDEZ**  
Certification n°C2768 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 26/06/2022  
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **CABINET Baptiste FERNANDEZ**  
**41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE**  
N° SIRET : **838 641 132 00017**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2022 au 01/01/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.



[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
SARL au capital de 1.000 € - SIRET : 838 641 132 00017 - APE : 7120B



## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	<b>2022-06-02595 #A</b>
Ordre de mission du :	L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	<b>Pas d'accompagnateur</b>
Document(s) fourni(s) :	<b>Aucun</b>
Moyens mis à disposition :	<b>Aucun</b>
Laboratoire(s) d'analyses :	<b>Sans objet</b>
Commentaires :	<b>Néant</b>

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence d'amiante
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Article R1334-14 du Code de la Santé Publique : Prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique : Obligations des propriétaires de tout ou partie d'immeubles bâtis en matière de repérage
- Articles R1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique : Établissement des repérages et rapports de repérage
- Articles R1334-23 et R1334-24 du Code de la Santé Publique : Compétences des personnes et des organismes qui effectuent les repérages, les mesures d'empoussièrement et les analyses des matériaux et produits
- Articles R1334-26 à R1334-29-2 du Code de la Santé Publique : Obligations issues des résultats des repérages
- Article R1334-29-7 du Code de la Santé Publique : Constitution et communication des documents et informations relatifs à la présence d'amiante
- Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Programmes de repérage de l'amiante
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

**Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.**

## CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,  
il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

## **Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante**

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	O/R	Photo
N°	DESIGNATION				
<b>Planchers et plafonds</b>					
73	Plancher Dalles vinyle	Immeuble collectif Rez de chaussée Réserve 2	Sur décision de l'opérateur	EP	

O/R : Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit

EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)

AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)

AC2 : Action corrective de 2<sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)

EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.agendadiagnostics.fr/amiante-guide-des-pathologies.html>

## Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

## Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

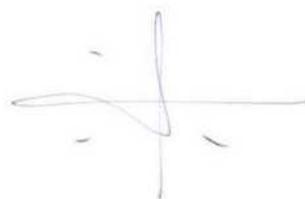
Visite effectuée le **20/06/2022**

Rapport rédigé à **BAGNÈRES DE BIGORRE**, le **22/06/2022**

Opérateur de repérage : **Baptiste FERNANDEZ**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



**CABINET BAPTISTE FERNANDEZ**

41 rue du Général DE GAULLE  
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

SIRET : 838 641 132 00017 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

**Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.**

## CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

### Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages

Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

## Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

## Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

## Constatations diverses

Immeuble collectif Rez de chaussée Cuisine : Pièce vérifiée partiellement en raison des nombreux objets lourds et encombrants.

Immeuble collectif Rez de chaussée Réserve : Pièce vérifiée partiellement en raison des nombreux objets lourds et encombrants.

Immeuble collectif Rez de chaussée Réserve 2 : Pièce vérifiée partiellement en raison des nombreux objets lourds et encombrants.

## RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
  - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
  - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;

- « Matériaux et produits contenant de l'amiante » et « Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante » :
  - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
  - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
  - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
    - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B) ;
    - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'explicitier la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

## Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		Présence d'amiante
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse
	ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
	SO	Sol
	PL	Plafond
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante
Préconisation	Recommandations de gestion	
	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
	AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
	AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	
EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)	
SNE	Surveillance du niveau d'empoussièremment dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)	
TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)	

## Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
<b>Immeuble collectif Rez de chaussée salle de restaurant</b> 	1	Plancher Carrelage		
	2	Plinthe(s) Bois Peinture		
	3	Mur Toile de verre Peinture (A)		
	4	Mur Toile de verre Peinture (B)		
	5	Mur Toile de verre Peinture (C)		
	6	Mur Toile de verre Peinture (D)		
	7	Plafond Placoplâtre Peinture		
	8	Porte gauche Bois Peinture (Mur B)		
	9	Porte milieu Bois Peinture (Mur B)		
	10	Porte droite Bois Peinture (Mur B)		
	11	Soubassement murs Bois Peinture (Mur A)		
	12	Soubassement murs Bois Peinture (Mur B)		
	13	Soubassement murs Bois Peinture (Mur C)		
	14	Soubassement murs Bois Peinture (Mur D)		
	15	Fenêtre Alu (Mur A)		
16	Conduit(s) de fluide Métal		D1 	
17	Conduit(s) de fluide Pvc		D2 	
18	Poteaux Bois			
19	Poutre(s) Bois Peinture			
33	Plancher Parquet flottant			
81	Plafond Charpente traditionnelle bois			
<b>Immeuble collectif Rez de chaussée Cuisine</b> 	20	Plancher Carrelage		
	21	Plinthe(s) Bois Peinture		
	22	Mur Faïence (A)		
	23	Mur Faïence (B)		
	24	Mur Faïence (C)		
	25	Mur Faïence (D)		
	26	Plafond Plâtre Peinture		
	27	Porte Bois Peinture (Mur A)		
	28	Porte Alu (Mur B)		
	29	Fenêtre Alu (Mur B)		
30	Conduit(s) de fluide Maçonnerie		D3 	
31	Conduit(s) de fluide Métal		D4 	
32	Conduit(s) de fluide Pvc		D5 	
<b>Immeuble collectif Rez de chaussée Dégagement</b> 	34	Plancher Carrelage		
	35	Mur Faïence (A)		
	36	Mur Faïence (B)		
	37	Mur Faïence (C)		
	38	Mur Faïence (D)		
	39	Mur Toile de verre Peinture (A)		
	40	Mur Toile de verre Peinture (B)		
41	Mur Toile de verre Peinture (C)			
42	Mur Toile de verre Peinture (D)			
43	Plafond Placoplâtre Peinture			

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements	
	N°	Désignation	Photo		
	44	Porte Bois Peinture (Mur A)			
	45	Porte Bois Peinture (Mur B)			
	46	Conduit(s) de fluide Pvc		D7 	
	47	Conduit(s) de fluide Métal		D6 	
Immeuble collectif Rez de chaussée WC	48	Plancher Carrelage			
	49	Mur Faïence (A)			
	50	Mur Faïence (B)			
	51	Mur Faïence (C)			
	52	Mur Faïence (D)			
		53	Mur Toile de verre Peinture (A)		
		54	Mur Toile de verre Peinture (B)		
		55	Mur Toile de verre Peinture (C)		
		56	Mur Toile de verre Peinture (D)		
		57	Plafond Placoplâtre Peinture		
	58	Porte Bois Peinture (Mur A)			
	60	Conduit(s) de fluide Pvc		D9 	
	61	Conduit(s) de fluide Métal		D8 	
	62	Plancher Béton			
Immeuble collectif Rez de chaussée Réserve	63	Mur Enduit ciment			
	64	Mur Bois			
	65	Mur Pierres			
		66	Plafond Bois Peinture		
		67	Plafond Solives bois ---		
		68	Porte Bois ---		
		69	Mur Béton		
		70	Conduit(s) de fluide Métal		D10 
		71	Conduit(s) de fluide Pvc		D11 
		72	Rangement(s) Etagère(s) bois		
	80	Plancher Revêtement plastique collé		D12 	
Immeuble collectif Rez de chaussée Réserve 2	73	<b>Plancher Dalles vinyle</b>		D14  	
	74	Plancher Béton			
	75	Mur Plâtre Peinture			
	76	Mur Brique			
	77	Mur Enduit ciment			
	78	Plafond Plâtre Peinture			
	79	Porte Bois Peinture			
					

## Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

### SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation			Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf./ZH				
73	Plafonds / Panneaux collés ou vissés	Immeuble collectif Rez de chaussée Réserve 2	SO		D14/A		EP		
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)							

### APRES ANALYSE

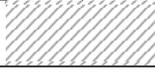
Néant

## Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

### SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation			Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.				
16	Conduits de fluides / Conduits	Immeuble collectif Rez de chaussée salle de restaurant			D1				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
17	Conduits de fluides / Conduits	Immeuble collectif Rez de chaussée salle de restaurant			D2				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
30	Conduits de fluides / Conduits	Immeuble collectif Rez de chaussée Cuisine			D3				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
31	Conduits de fluides / Conduits	Immeuble collectif Rez de chaussée Cuisine			D4				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
32	Conduits de fluides / Conduits	Immeuble collectif Rez de chaussée Cuisine			D5				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
46	Conduits de fluides / Conduits	Immeuble collectif Rez de chaussée Dégagement			D7				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
47	Conduits de fluides / Conduits	Immeuble collectif Rez de chaussée Dégagement			D6				

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo	
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
60	Conduits de fluides / Conduits	Immeuble collectif Rez de chaussée WC			D9				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
61	Conduits de fluides / Conduits	Immeuble collectif Rez de chaussée WC			D8				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
70	Conduits de fluides / Conduits	Immeuble collectif Rez de chaussée Réserve			D10				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
71	Conduits de fluides / Conduits	Immeuble collectif Rez de chaussée Réserve			D11				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
80	Planchers / Revêtement synthétique	Immeuble collectif Rez de chaussée Réserve	SO		D12				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							

#### APRES ANALYSE

Néant

## ANNEXES

### Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

#### MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

#### Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

#### Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

#### ■ EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

#### ■ AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

#### ■ AC2 : Action corrective de 2<sup>nd</sup> niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

### ***En cas de travaux de confinement ou de retrait***

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

## **Notice d'information**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## Rapports précédemment réalisés

Néant

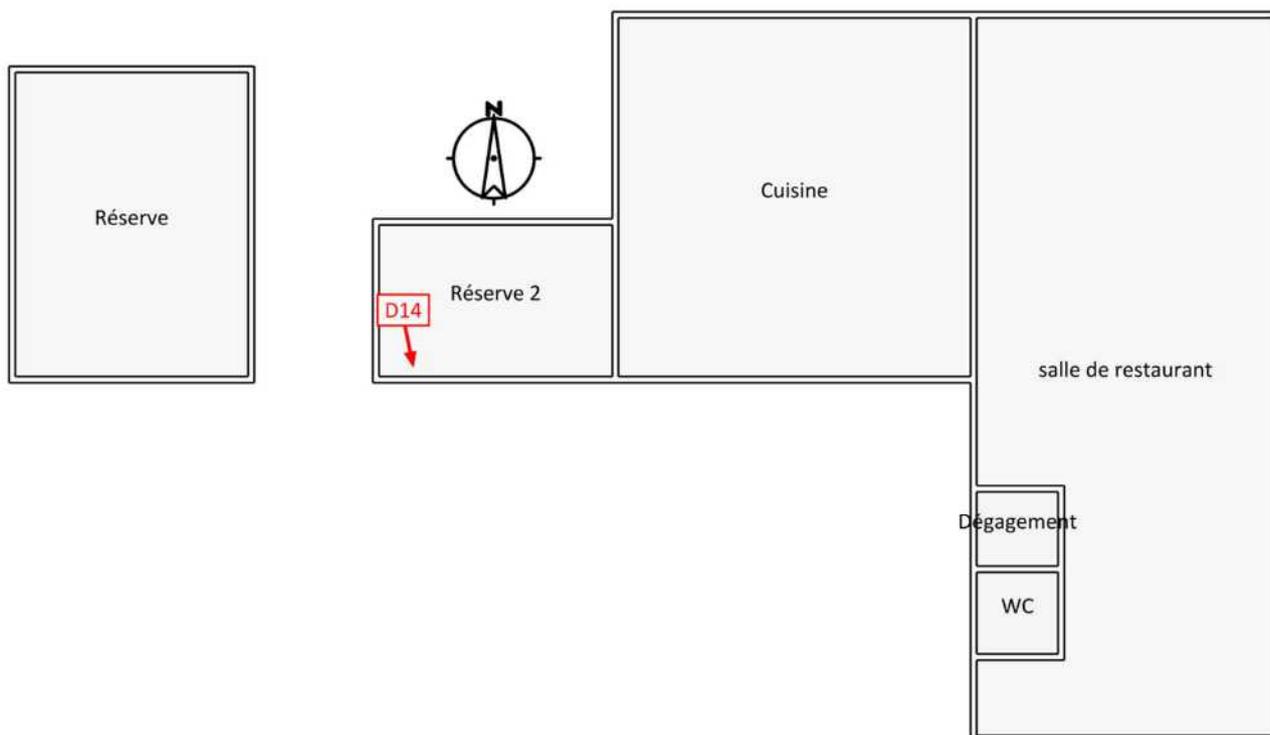
## Plans et croquis

■ Planche 1/1 : Immeuble collectif - Rez de chaussée

Légende					
	Zone amiantée		Zone non amiantée		Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser		Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)

<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 10 Rue des Pyrénées 65200 BAGNERES DE BIGORRE
<i>N° dossier :</i> 2022-06-02595			
<i>N° planche :</i> 1/1	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Immeuble collectif - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif



## Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063

### Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ**  
**Baptiste FERNANDEZ**  
**41 rue du Général de Gaulle**  
**65200 BAGNERES-DE-BIGORRE**

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels.

(Amiante sans méfion)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Rénovation Energétique

Assainissement collectif

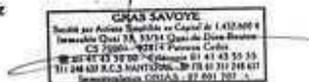
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 janvier 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 26 décembre 2019, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.  
 Entreprise régie par le Code des Assurances  
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social  
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
 542 110 291 RCS Nanterre

## Certifications



**la certification**  
**QUALIXPERT**  
*des diagnostics*

**Certificat N° C2768**

**Monsieur Baptiste FERNANDEZ**



**cofrac**  
**CERTIFICATION**  
**DE PERSONNES**  
ACCREDITATION  
N° 4004  
BOITE  
DISPONIBLE SUR  
WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

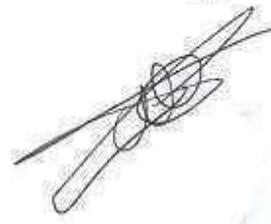
dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	Du 27/06/2017 au 26/06/2022	
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 25 juillet 2017

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative

P/0



LCC 17, rue Bonna - 81100 CASTRES  
 709 Certification de compétence version X 140415  
 Tel: 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
 capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 433 637 832 0001B

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS  
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ  
41, rue du Général de Gaulle  
65200 BAGNERES DE BIGORRE  
Tél. : 05.62.91.19.32  
R.C.S : 838 641 132



**CABINET BAPTISTE FERNANDEZ**

41 rue du Général DE GAULLE

65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

Mob : 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

**SASU LA TASCA**

**Dossier N° 2022-06-02595 #T**

# État du bâtiment relatif à la présence de termites

## DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **10 Rue des Pyrénées**  
**65200 BAGNERES DE BIGORRE**

Référence cadastrale : **Non communiquée**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Local Commercial ou Bureau**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Nombre de niveaux :

Année de construction : **Antérieur à 1949**



## DESIGNATION DU CLIENT

Client : **SASU LA TASCA – 10 Rue des Pyrénées 65200 BAGNERES DE BIGORRE**

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble  
 Autre, le cas échéant (préciser) :

## DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**  
Certification n°C2768 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 26/06/2022

Cabinet de diagnostics : **CABINET Baptiste FERNANDEZ**  
**41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE**  
N° SIRET : **838 641 132 00017**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2022 au 01/01/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2022-06-02595 #T**

Ordre de mission du :

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**



[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
SARL au capital de 1.000 € - SIRET : 838 641 132 00017 - APE : 7120B





Informations collectées auprès du donneur d'ordre : **Traitement antérieur contre les termites :**  Oui  Non  Ne sait pas  
**Présence de termites dans le bâtiment :**  Oui  Non  Ne sait pas  
Document(s) fourni(s) : **Aucun**  
Moyens mis à disposition : **Aucun**  
Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**  
Commentaires : **Néant**

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L126-4 à L126-6 et R126-2 à R126-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : Obligations d'entretien
- Article L126-24 du Code de la Construction et de l'Habitation : Informations et diagnostics obligatoires
- Articles L131-3 du Code de la Construction et de l'Habitation : Stabilité et solidité
- Articles R126-42 et D126-43 du Code de la Construction et de l'Habitation : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Articles R131-4, R184-7 et R184-8 du Code de la Construction et de l'Habitation : Protection contre les insectes xylophages
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 (Mars 2012) : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L131-3 du CCH :  Oui  Non

**Nota :** Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

## SYNTHESE DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.**

À défaut d'un état relatif à la présence de termites dans les parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

**Nota :**

- ▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L126-4 et R126-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.  
*Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.*
- ▶ Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L126-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.  
*Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.*
- ▶ Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou



son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.  
 Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :  
<https://www.agendadiagnostics.fr/etat-parasitaire-guide-des-pathologies.html>

## IDENTIFICATION DES PARTIES DU BATIMENT VISITEES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC

### Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

### Immeuble collectif - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
salle de restaurant	Conduit(s) de fluide Métal, Conduit(s) de fluide Pvc, Fenêtre Alu (Mur A), Mur Toile de verre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Placoplâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plancher Parquet flottant, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte droite Bois Peinture (Mur B), Porte gauche Bois Peinture (Mur B), Porte milieu Bois Peinture (Mur B), Poteaux Bois, Poutre(s) Bois Peinture, Soubassement murs Bois Peinture (Murs A+B+C+D)	Absence d'indice
Cuisine	Conduit(s) de fluide Maçonné, Conduit(s) de fluide Métal, Conduit(s) de fluide Pvc, Fenêtre Alu (Mur B), Mur Faïence (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Alu (Mur B), Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Dégagement	Conduit(s) de fluide Métal, Conduit(s) de fluide Pvc, Mur Faïence (Murs A+B+C+D), Mur Toile de verre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture (Murs A+B)	Absence d'indice
WC	Conduit(s) de fluide Métal, Conduit(s) de fluide Pvc, Mur Faïence (Murs A+B+C+D), Mur Toile de verre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Placoplâtre Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Réserve	Conduit(s) de fluide Métal, Conduit(s) de fluide Pvc, Mur Bois, Mur Béton, Mur Enduit ciment, Mur Pierres, Plafond Bois Peinture, Plafond Solives bois ---, Plancher Béton, Plancher Revêtement plastique collé, Porte Bois ---, Rangement(s) Etagère(s) bois	Absence d'indice
Réserve 2	Mur Brique, Mur Enduit ciment, Mur Plâtre Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Béton, Plancher Dalles vinyle, Porte Bois Peinture	Absence d'indice



## IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant

## IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Néant

## MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...):

- ▶ Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- ▶ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

## CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

- Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites
- Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats
- Signes de traitement antérieur
- Autres constatations**  
Indice de présence d'insectes à larves xylophages.

## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

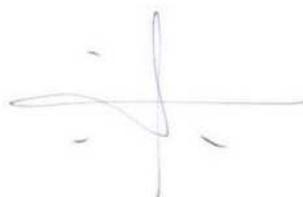
Visite effectuée le **20/06/2022** (temps passé sur site : 2h30)

État rédigé à **BAGNÈRES DE BIGORRE**, le **22/06/2022**

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**

Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 21/12/2022**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



**CABINET BAPTISTE FERNANDEZ**

41 rue du Général DE GAULLE

65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

SIRET : 838 641 132 00017 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## ANNEXES





## Notice d'information

### GENERALITES SUR LES TERMITES (ISOPTERES)

En France métropolitaine et dans les DOM, les zones contaminées ou susceptibles de l'être font l'objet de mesures réglementaires (arrêtés préfectoraux et/ou municipaux).

Il existe une carte précisant les départements soumis à arrêtés préfectoraux, disponible sur le site : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr).

Dans les DOM, il est fréquent que des espèces différentes attaquent la même construction.

Termites présents en France métropolitaine

#### **Termites souterrains**

À ce jour, en France métropolitaine, cinq espèces de termites souterrains sont identifiées (voir le fascicule de documentation FD X 40- 501) :

- Reticulitermes flavipes ;
- Reticulitermes lucifugus ;
- Reticulitermes banyulensis ;
- Reticulitermes grassei ;
- Reticulitermes urbis.

L'infestation d'un bâtiment débute le plus souvent à partir de ses assises, caves, sous-sols, sols, vides sanitaires, mitoyennetés, et d'une manière générale de tout contact avec la terre. Lors de la réalisation d'un état relatif à la présence de termites, une attention toute particulière est portée à l'examen de ces zones.

Les termites progressent du sol vers les niveaux supérieurs. Il est rare que la charpente d'un immeuble isolé soit attaquée par des termites s'il n'y a pas d'infestation ailleurs dans le bâtiment en particulier dans les niveaux inférieurs.

#### **Termites dits de bois sec**

L'espèce *Kalotermes flavicollis* est présente dans le sud de la France métropolitaine, principalement sur le pourtour méditerranéen. Fréquente dans les jardins sur les arbres fruitiers, dans les espaces verts et dans les vignes, cette espèce ne provoque qu'exceptionnellement des dégâts dans les lieux habités. Si c'est le cas, les dégradations sont très localisées.

Le genre *Cryptotermes* est présent sur le territoire métropolitain, où il est signalé de façon très ponctuelle.

### TERMITES PRESENTS DANS LES DOM

#### **Termites souterrains**

Dans les Départements d'Outre-Mer, les espèces de termites souterrains provoquant des dégâts dans les bâtiments sont nombreuses et très actives. Les conditions climatiques favorisent leur développement.

On rencontre essentiellement deux genres :

*Coptotermes* : Réunion, Guyane ;

*Heterotermes* : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

#### **Termites dits de bois sec**

Dans tous ces départements, les espèces rencontrées appartiennent au genre *Cryptotermes*. Leurs besoins en eau sont peu importants. L'humidité des bois « secs à l'air » peut suffire à assurer leur développement.

De l'extérieur, les signes de leur activité sont peu évidents. On décèle les infestations par la présence de petits tas d'excréments en forme de petits granulés de 0,5 mm à 1 mm de diamètre environ, de la couleur des bois attaqués, qui accumulés pendant un certain temps dans le nid sont rejetés à l'extérieur par des petits orifices à peine visibles.

#### **Termites arboricoles**

Certaines espèces de termites à nids épigés (souvent sur les arbres) peuvent provoquer des dégâts importants. Elles appartiennent au genre *Nasutitermes*.

Ces espèces construisent des galeries tunnels et des nids sur les troncs d'arbres, les branches ou dans les constructions. Elles passent également par des réseaux de galeries souterrains pour exploiter des végétaux ou s'attaquer aux maisons.

*Nasutitermes* : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

### EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES SOUTERRAINS

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites souterrains vivants ;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos) ;
- e) Orifices obturés ou non.

### EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES DE BOIS SEC

- a) Altérations dans le bois (avec fèces) ;
- b) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs.

### EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES ARBORICOLES

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites vivants ;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos) ;
- e) Orifices obturés ou non ;
- f) Présence de nid aérien.



## Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063

### Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ**  
**Baptiste FERNANDEZ**  
**41 rue du Général de Gaulle**  
**65200 BAGNERES-DE-BIGORRE**

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels.

(Amiante sans méson)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Rénovation Energétique

Assainissement collectif

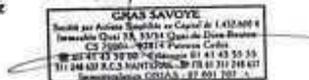
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 janvier 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 26 décembre 2019, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.  
 Entreprise régie par le Code des Assurances  
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social  
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
 542 110 291 RCS Nanterre



## Certifications



**QUALIXPERT**

**Certificat N° C2768**

**Monsieur Baptiste FERNANDEZ**



**COFRAC**  
CERTIFICATION DE PERSONNES  
ACCREDITATION N° 4004  
BOITEE DISPONIBLE SUR  
WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

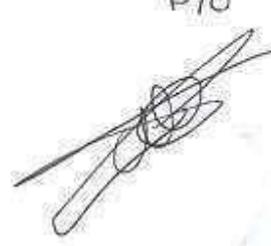
dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Amiante sans mention</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 25 juillet 2017

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative

P/0



LCC 17, rue Bonna - 81100 CASTRES  
 709 Certification de compétence version X 140415  
 Tel: 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 38 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
 capital au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 433 637 832 0001B



## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS  
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ  
41, rue du Général de Gaulle  
65200 BAGNERES DE BIGORRE  
Tél. : 05.62.91.19.32  
R.C.S : 838 641 132



**CABINET BAPTISTE FERNANDEZ**

41 rue du Général DE GAULLE  
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

Mob : 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

**SASU LA TASCA**

**Dossier N° 2022-06-02595 #D**

# Diagnostic de performance énergétique (DPE)

## Bâtiment à usage principal autre que d'habitation (6.3.c)

### DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **10 Rue des Pyrénées**  
**65200 BAGNERES DE BIGORRE**

Référence cadastrale : **Non communiquée**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature de l'immeuble : **Local Commercial ou Bureau**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Commerce**

Année de construction : **Antérieur à 1949**



### DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **SASU LA TASCA – 10 Rue des Pyrénées 65200 BAGNERES DE BIGORRE**

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble  
 Autre, le cas échéant (préciser) :

### DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**  
Certification n°C2768 délivrée le 25/07/2017 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : **CABINET Baptiste FERNANDEZ**  
**41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE**  
N° SIRET : **838 641 132 00017**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2022 au 01/01/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
SARL au capital de 1.000 € - SIRET : 838 641 132 00017 - APE : 7120B



## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2022-06-02595 #D**

Ordre de mission du :

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Commentaires : **Néant**

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Article L126-23 du Code de la Construction et de l'Habitation : Informations et diagnostics divers
- Articles L126-26, L126-26-1, L126-28, L126-29, L126-32, L126-33, R126-15 à R126-17, D126-19 et R126-29 du Code de la Construction et de l'Habitation : Diagnostic de performance énergétique
- Articles R126-21 à R126-25 du Code de la Construction et de l'Habitation : Mention des informations dans les annonces immobilières
- Articles R126-26 et R126-27 du Code de la Construction et de l'Habitation : Transmission et exploitation des diagnostics de performance énergétique
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Arrêté du 15 septembre 2006 modifié relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiment autres que d'habitation existants proposés à la vente en France métropolitaine

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui rend compte, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1er janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, de la quantité d'énergie effectivement consommée, et fournit une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

*Une information au service de la lutte contre l'effet de serre*  
**(6.3.c)**

**N° ADEME : 2265T1392728P**

Valable jusqu'au : 21/06/2032

Le cas échéant, nature de l'ERP : N : Restaurants et débits de boisson

Année de construction : Avant 1948

Date de visite : 20/06/2022

Date d'édition : 22/06/2022

Diagnostiqueur : Baptiste FERNANDEZ -05 62 91 19 32 -  
CABINET Baptiste FERNANDEZ 41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Signature :

Adresse : 10 Rue des Pyrénées – 65200 BAGNERES DE BIGORRE

Bâtiment entier     Partie de bâtiment (à préciser) : RDC

S<sub>th</sub> : 67 m<sup>2</sup>

**Propriétaire :**

Nom : (SASU LA TASCA)

Adresse : 10 Rue des Pyrénées – 65200 BAGNERES DE BIGORRE

**Gestionnaire (s'il y a lieu) :**

Nom :

Adresse :

### Consommations annuelles d'énergie

Période de relevés de consommations considérée : .....

USAGES	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	<i>Détail par usage en kWh<sub>EF</sub></i>	<i>Détail par usage en kWh<sub>EP</sub></i>	
Éclairage	kWh <sub>EF</sub>	kWh <sub>EP</sub>	€ TTC
Bureautique	kWh <sub>EF</sub>	kWh <sub>EP</sub>	€ TTC
Chauffage	kWh <sub>EF</sub>	kWh <sub>EP</sub>	€ TTC
Eau chaude sanitaire	kWh <sub>EF</sub>	kWh <sub>EP</sub>	€ TTC
Refroidissement	kWh <sub>EF</sub>	kWh <sub>EP</sub>	€ TTC
Ascenseur(s)	kWh <sub>EF</sub>	kWh <sub>EP</sub>	€ TTC
Autres usages	kWh <sub>EF</sub>	kWh <sub>EP</sub>	€ TTC
Prod. élec. à demeure	kWh <sub>EF</sub>	kWh <sub>EP</sub>	€ TTC
Abonnements			€ TTC
<b>TOTAL</b>		kWh <sub>EP</sub>	€ TTC

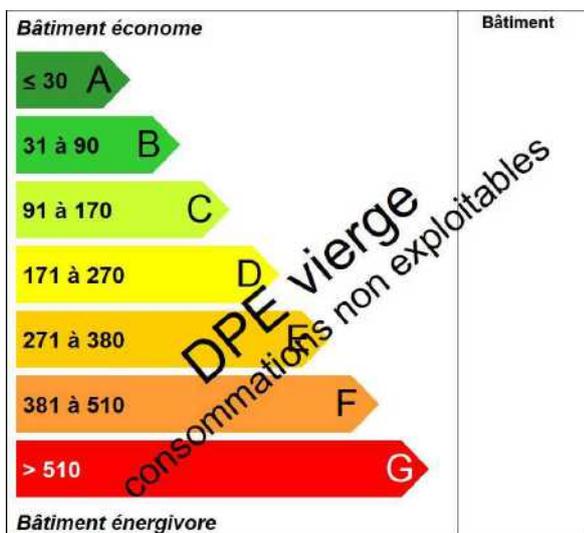
RELEVÉS DE CONSOMMATION NON DISPONIBLES OU NON EXPLOITABLES

### Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

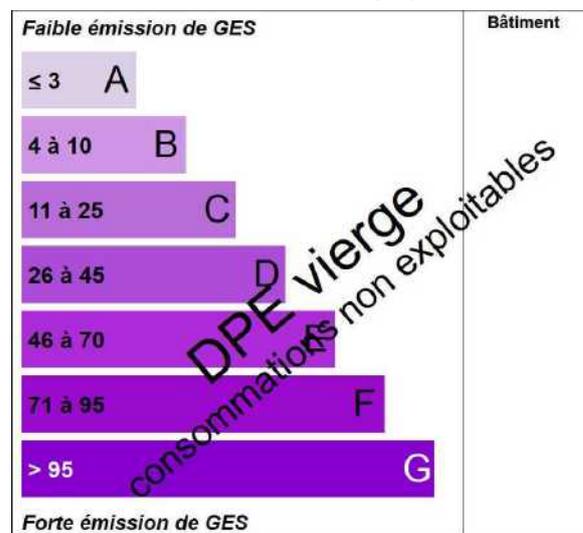
Consommation estimée : kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an



### Émissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : kg éqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an



## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (6.3.c)

### Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	ECS, éclairage, ventilation
<b>Murs :</b> - Mur en briques pleines simples d'épaisseur 23 cm avec un doublage rapporté non isolé donnant sur l'extérieur - Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 40 cm avec un doublage rapporté non isolé donnant sur l'extérieur	<b>Système de chauffage :</b> - Chaudière individuelle gaz standard installée entre 2001 et 2015 régulée, avec programmeur avec réduit. Emetteur(s): radiateur monotube sans robinet thermostatique	<b>Système de production d'ECS :</b> - Combiné au système de chauffage
<b>Toiture :</b> - Plafond en plaque de plâtre donnant sur un local chauffé	<b>Système de refroidissement :</b> Néant.	<b>Système d'éclairage :</b> Néant.
<b>Menuiseries ou parois vitrées :</b> - Fenêtres fixes métal à rupture de ponts thermiques double vitrage - Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques simple vitrage - Porte(s) autres isolée avec double vitrage		<b>Système de ventilation :</b> - VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
<b>Plancher bas :</b> - Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> Non	
<b>Nombre d'occupants :</b> NC	<b>Autres équipements consommant de l'énergie :</b> Néant.	
<b>Énergies renouvelables</b> Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant.	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	<b>0 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>

#### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur.
- Pour comparer différents locaux entre eux.
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

#### Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommation peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

#### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

#### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.

#### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

#### Commentaires

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (6.3.c)

---

### Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

#### Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

#### Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température intérieure de consigne : elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple, température entre 14 et 16 °C dans une salle de sport, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

#### Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffe-eaux pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

#### Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

#### Éclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

#### Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).

- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

#### Sensibilisation des occupants et du personnel

- Éteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

#### Compléments

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (6.3.c)

---

### Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

MESURES D'AMELIORATION	Commentaires

---

### Commentaires

Néant

Référence du logiciel DPE : **LICIEL Diagnostics v4**

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) : rubrique performance énergétique

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

---

## ANNEXES

### Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063

#### Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ**  
**Baptiste FERNANDEZ**  
**41 rue du Général de Gaulle**  
**65200 BAGNERES-DE-BIGORRE**

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 855 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels.

(Amiante sans mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Milèmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux localif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Renovation Energétique

Assainissement collectif

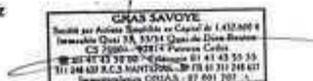
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 janvier 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 26 décembre 2019, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.  
 Entreprise régie par le Code des Assurances  
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social  
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
 542 110 291 RCS Nanterre

## Certifications



**la certification**  
**QUALIXPERT**  
*des diagnostics*

**Certificat N° C2768**

**Monsieur Baptiste FERNANDEZ**

**Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.**

**dans le(s) domaine(s) suivant(s) :**



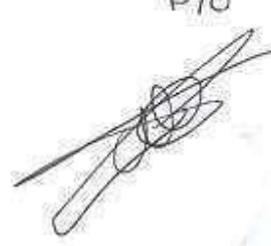
**cofrac**  
**CERTIFICATION DE PERSONNES**  
ACCREDITATION N° 4004  
BOITEE DISPONIBLE SUR [WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

<b>Amiante sans mention</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 25 juillet 2017

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative

P10



LCC 17, rue Bonna - 81100 CASTRES  
 709 Certification de compétence version X 140415  
 Tel: 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 38 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
 capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 433 637 832 0001B



## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS  
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ  
41, rue du Général de Gaulle  
65200 BAGNERES DE BIGORRE  
Tél. : 05.62.91.19.32  
R.C.S : 838 641 132

# État des risques et pollutions (ERP)

## Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 2022-06-02595

Mode EDITION\*\*\*

Réalisé par Baptiste FERNANDEZ

Pour le compte de CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE  
FERNANDEZ

Date de réalisation : 22 juin 2022 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

### REFERENCES DU BIEN

**Adresse du bien**

10 Rue des Pyrénées  
65200 Bagnères-de-Bigorre

**Vendeur**

**SASU LA TASCA**



### SYNTHESES

**A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.**

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	25/03/2010	non	non	p.3
PPRn	Inondation Débordement rapide (torreniel)	approuvé	25/03/2010	non	non	p.3
PPRn	Inondation Par ruissellement et coulée de boue	approuvé	25/03/2010	non	non	p.4
PPRn	Mouvement de terrain Chutes de pierres ou de blocs	approuvé	25/03/2010	non	non	p.4
PPRn	Mouvement de terrain Glissement de terrain	approuvé	25/03/2010	non	non	p.5
PPRn	Avalanche	approuvé	25/03/2010	non	non	p.5
SIS <sup>(1)</sup>	Pollution des sols	approuvé	06/03/2019	non	-	p.6
Zonage de sismicité : 4 - Moyenne <sup>(2)</sup>				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 3 - Significatif <sup>(3)</sup>				oui	-	-



Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit <sup>(4)</sup>	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	15 sites* à - de 500 mètres

\*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Secteur d'Information sur les Sols.

(2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté Interministériel du 27 juin 2018.

(4) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

**Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.**



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 <b>Inondation</b>	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	<b>Non</b>	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	<b>Oui</b>	<i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	<b>Non</b>	-
	Remontées de nappes	<b>Oui</b>	<i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 <b>Installation nucléaire</b>		<b>Non</b>	-
 <b>Mouvement de terrain</b>		<b>Non</b>	-
 <b>Pollution des sols, des eaux ou de l'air</b>	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	<b>Non</b>	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	<b>Oui</b>	<i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.</i>
	ICPE : Installations industrielles	<b>Oui</b>	<i>Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.</i>
 <b>Cavités souterraines</b>		<b>Non</b>	-
 <b>Canalisation TMD</b>		<b>Oui</b>	<i>Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.</i>





## SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	5
Localisation sur cartographie des risques.....	6
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	9
Déclaration de sinistres indemnisés.....	10
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	11
Annexes.....	12



# Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

## 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **65-2017-03-17-006** du **17/03/2017**

**Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)** Document réalisé le : **22/06/2022**

### 2. Adresse

10 Rue des Pyrénées  
65200 Bagnères-de-Bigorre

### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui  non   
 Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation     Crue torrentielle     Remontée de nappe     Submersion marine     Avalanche  
 Mouvement de terrain     Niv. terrain-Sécheresse     Séisme     Cyclone     Eruption volcanique  
 Feu de forêt     Autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn **prescrit** oui  non   
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui  non

### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui  non   
 Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers     Affaissement     Effondrement     Tassement     Emission de gaz  
 Pollution des sols     Pollution des eaux     Autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm **prescrit** oui  non   
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui  non

### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui  non   
 Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque industriel     Effet thermique     Effet de surpression     Effet toxique     Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non   
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui  non   
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non   
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui  non

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.  
 L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : **Moyenne** zone 5  zone 4  zone 3  zone 2  zone 1

### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 Juin 2018.  
 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : **Significatif** zone 3  zone 2  zone 1

### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui  non

### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui  non   
 Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 65-2019-03-06-001 du 06/03/2019 portant création des SIS dans le département

### Parties concernées

Vendeur **SASU LA TASCA** à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
 Acquéreur \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Attention ! SIS n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

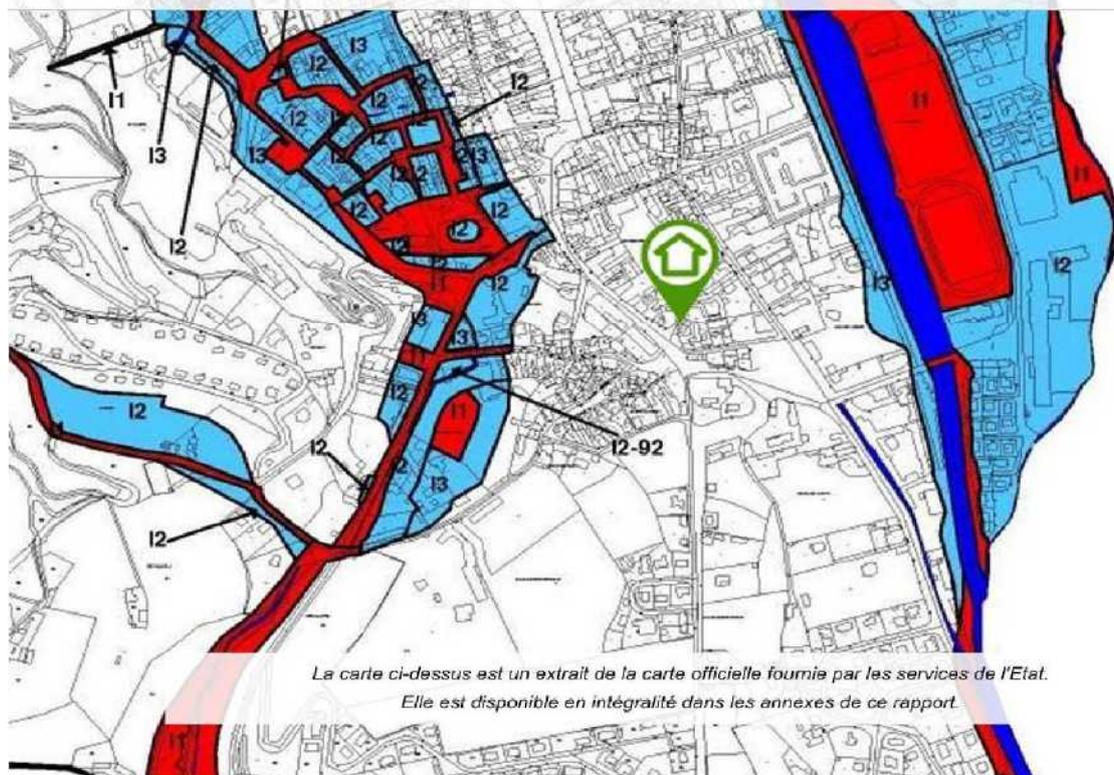


## Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 25/03/2010 (multirisque)

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

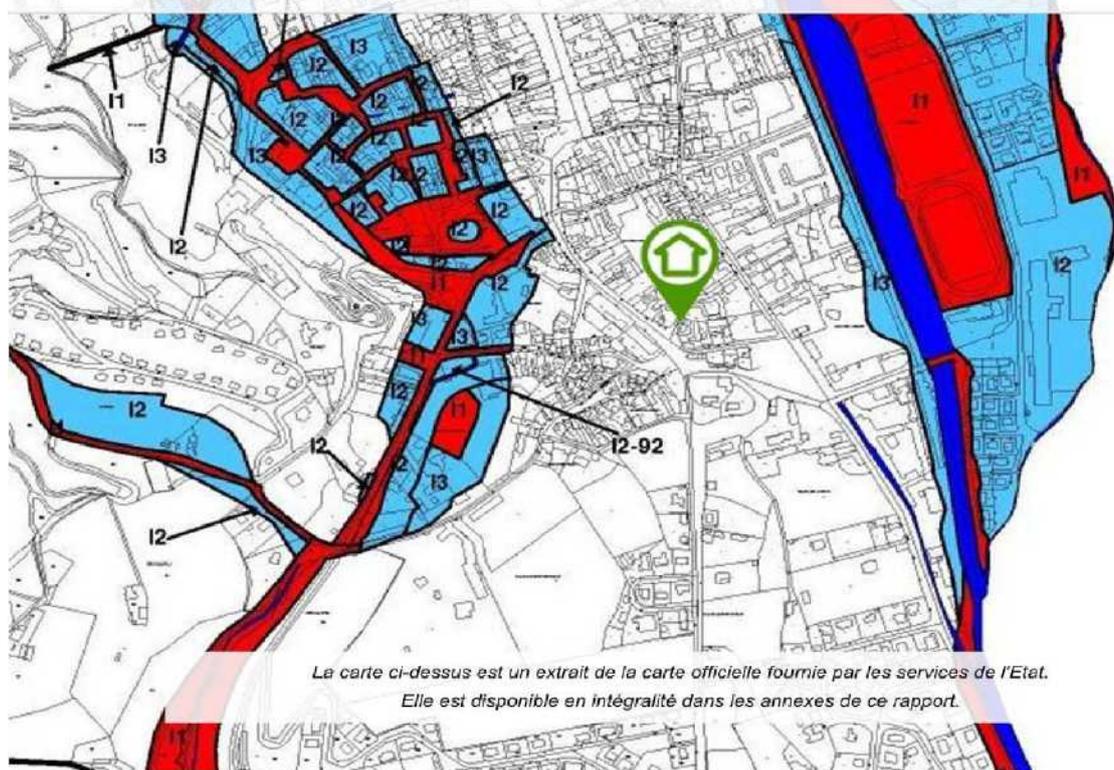


## Inondation

PPRn Débordement rapide (torrentiel), approuvé le 25/03/2010  
(multirisque)

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

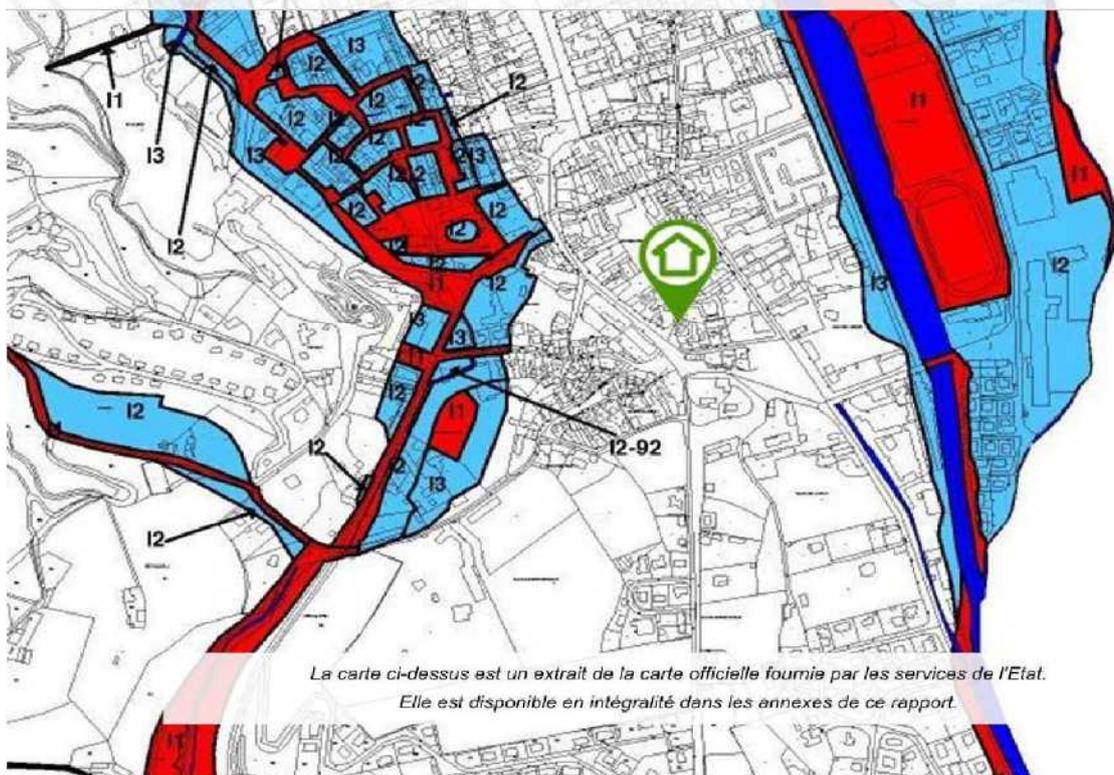


## Inondation

PPRn Par ruissellement et coulée de boue, approuvé le 25/03/2010  
(multirisque)

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

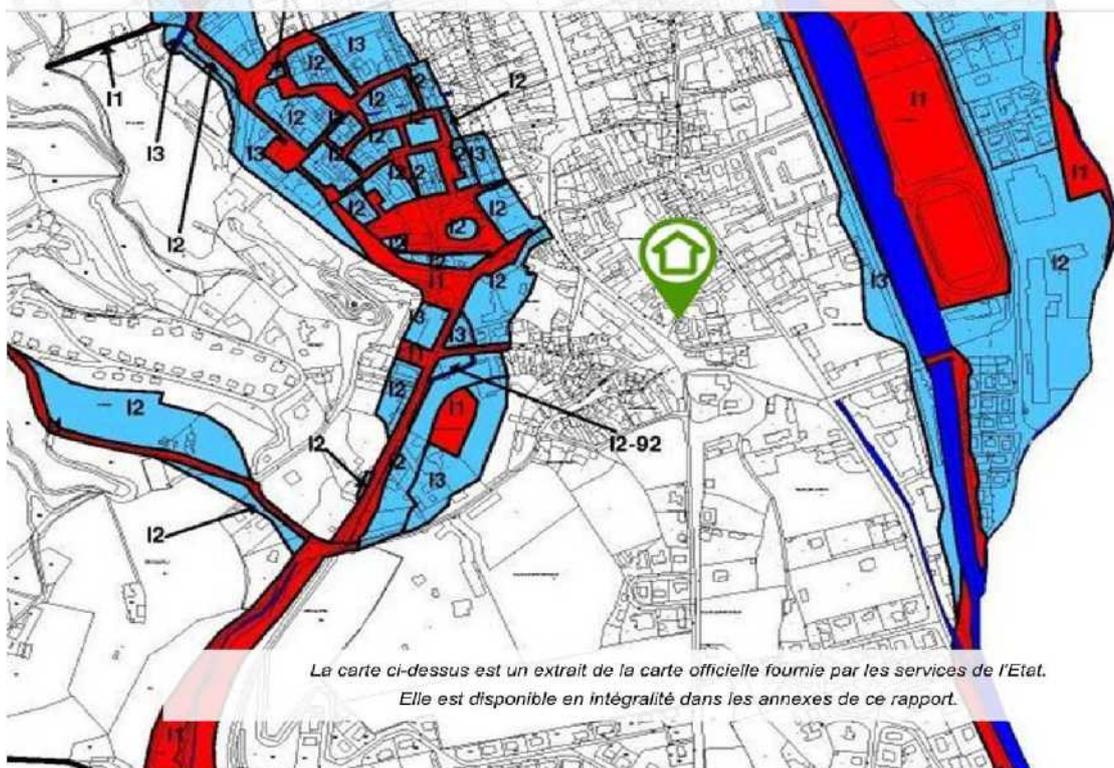


## Mouvement de terrain

PPRn Chutes de pierres ou de blocs, approuvé le 25/03/2010  
(multirisque)

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

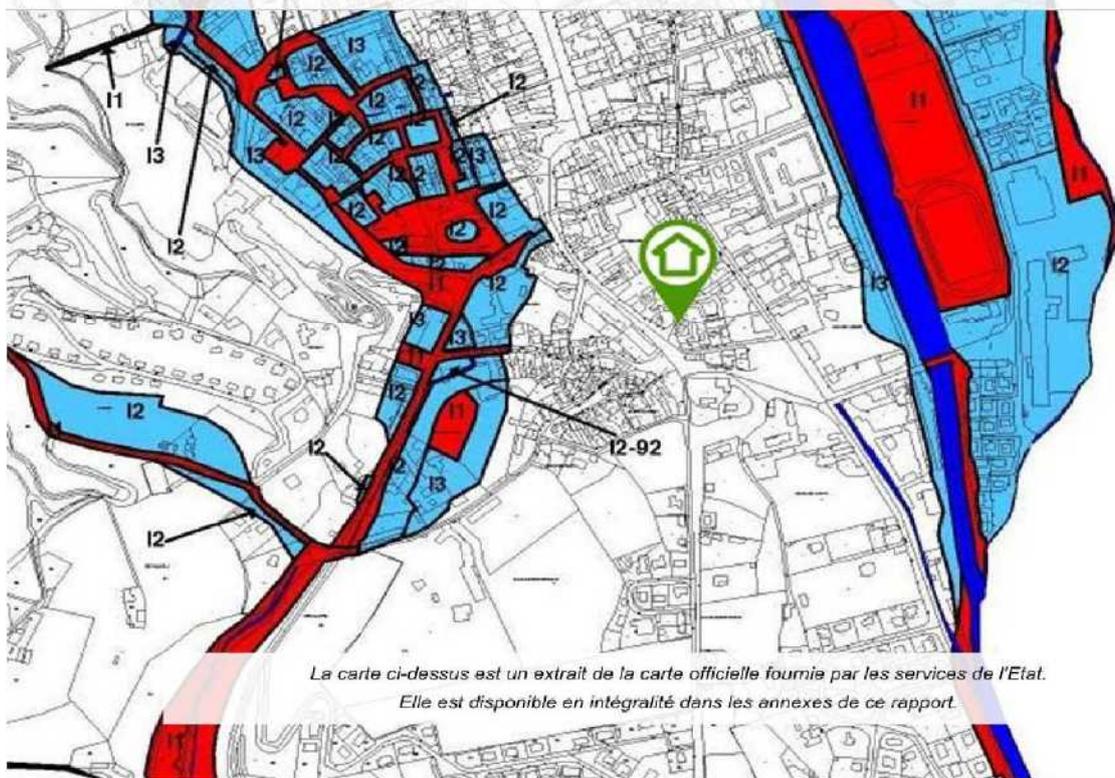


## Mouvement de terrain

PPRn Glissement de terrain, approuvé le 25/03/2010 (multirisque)

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

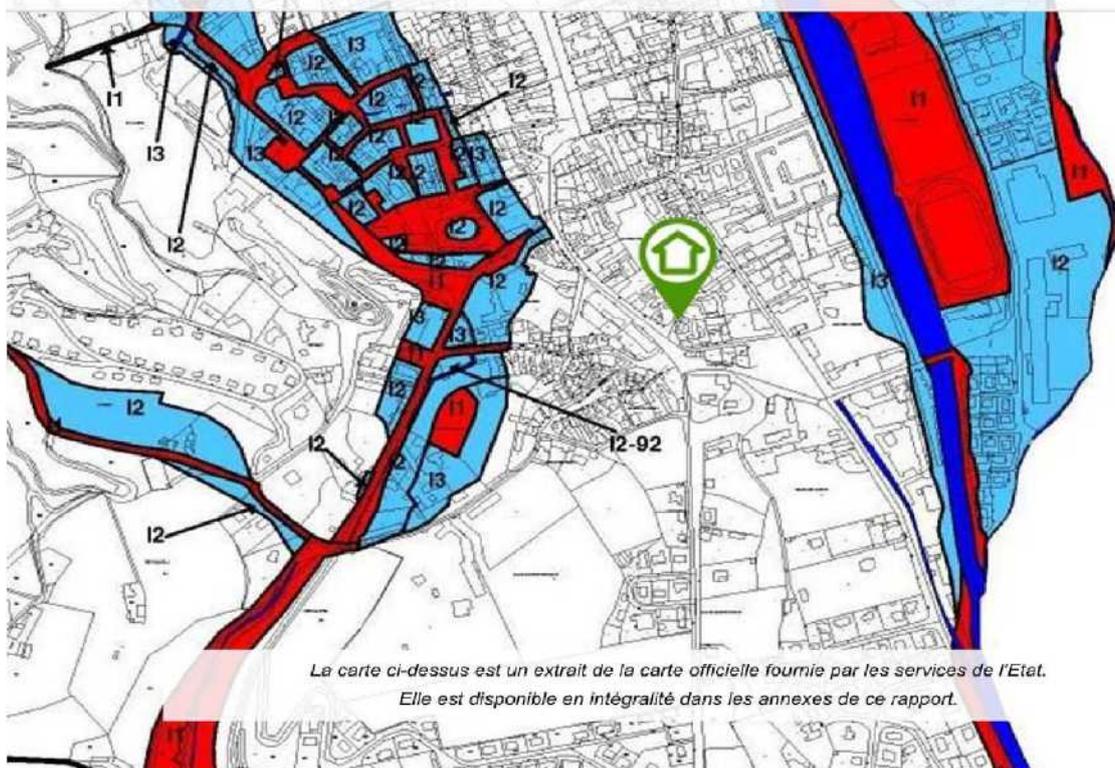


## Avalanche

PPRn Avalanche, approuvé le 25/03/2010 (multirisque)

## Non concerné\*

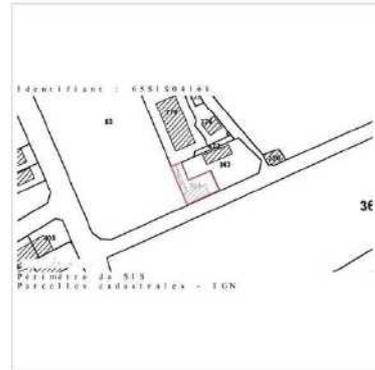
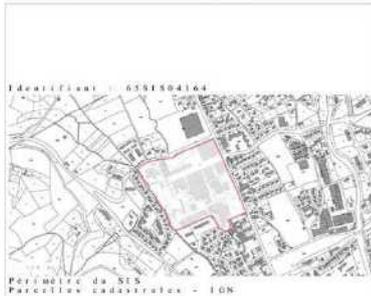
\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



## Cartographies ne concernant pas l'immeuble

*Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :*

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 06/03/2019



\*\*\* En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.  
L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.  
Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

KINAXIA - SAS au capital de 165.004,66 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE





## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/07/2018	16/07/2018	07/12/2018	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	12/06/2018	13/06/2018	03/11/2018	<input type="checkbox"/>
Avalanche	28/02/2015	28/02/2015	10/04/2016	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	13/06/2014	13/06/2014	04/10/2014	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/06/2010	13/06/2010	03/11/2010	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/04/2007	16/04/2007	25/11/2007	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	21/05/2004	21/05/2004	15/01/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	21/05/2004	21/05/2004	23/04/2005	<input type="checkbox"/>
Avalanche	31/01/2003	31/01/2003	22/05/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Glissement de terrain	01/04/1994	30/04/1994	25/09/1994	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/05/1993	04/05/1993	10/10/1993	<input type="checkbox"/>
Séisme	06/01/1989	06/01/1989	21/06/1989	<input type="checkbox"/>
Avalanche	17/01/1987	17/01/1987	02/05/1987	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées  
 Commune : Bagnères-de-Bigorre

Adresse de l'immeuble :  
 10 Rue des Pyrénées  
 65200 Bagnères-de-Bigorre  
 France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

SASU LA TASCA

Acquéreur : \_\_\_\_\_



### Prescriptions de travaux

Aucune

### Documents de référence

Aucun

### Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ en date du 22/06/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
- Le risque Radon (niveau : significatif)

### Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 25/03/2010
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 25/03/2010
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 25/03/2010
- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° : 65-2017-03-17-006

Service interministériel  
de défense et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,**

**Vu** le code général collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

**Sur** proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

### ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h / 13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h / 14h-16h30)  
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10  
courriel : [prefecture@hauts-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hauts-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hauts-pyrenees.gouv.fr](http://www.hauts-pyrenees.gouv.fr)



- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

**Article 3 -**

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

**Article 4 -**

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5 -**

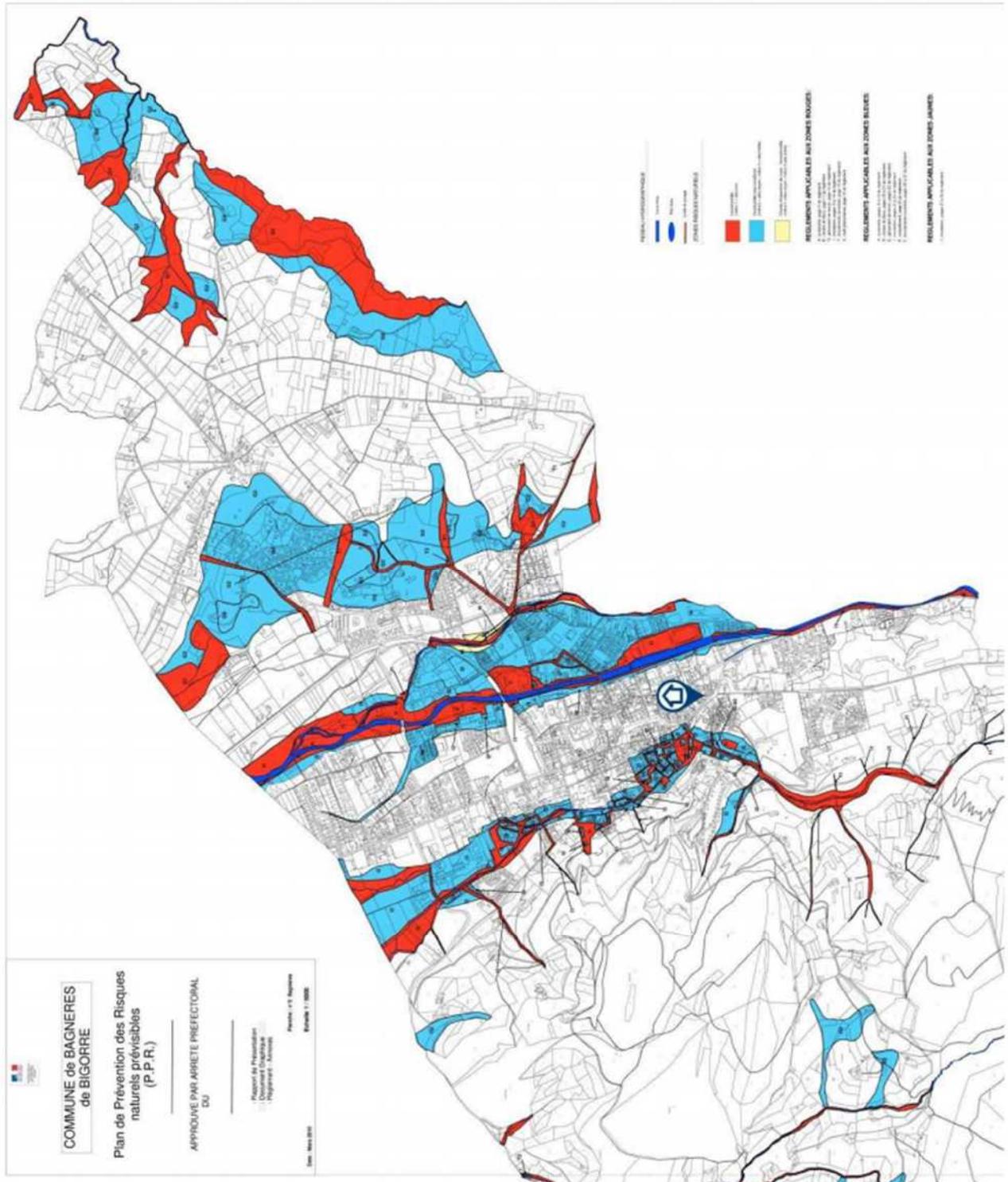
Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

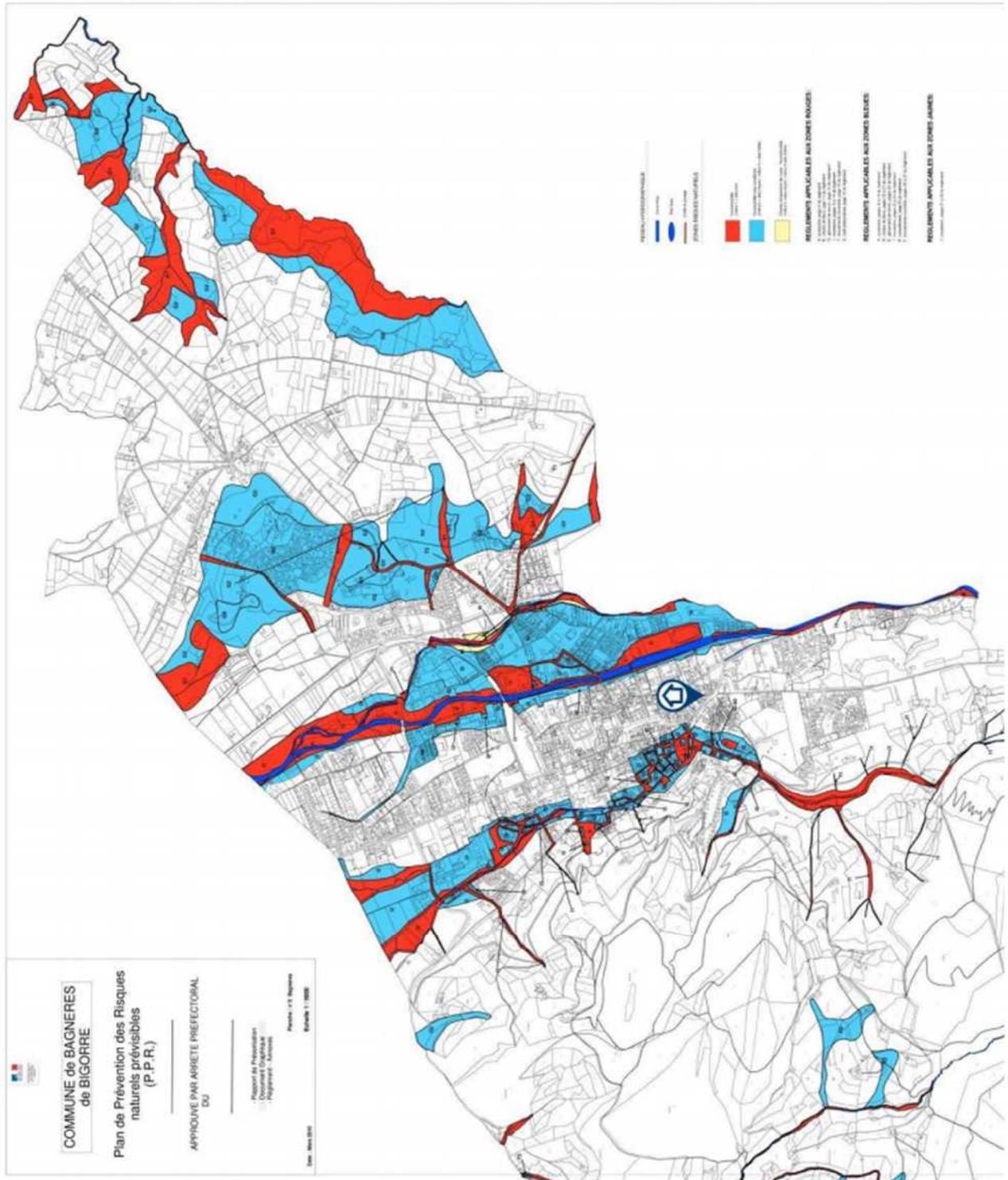
17 MARS 2017

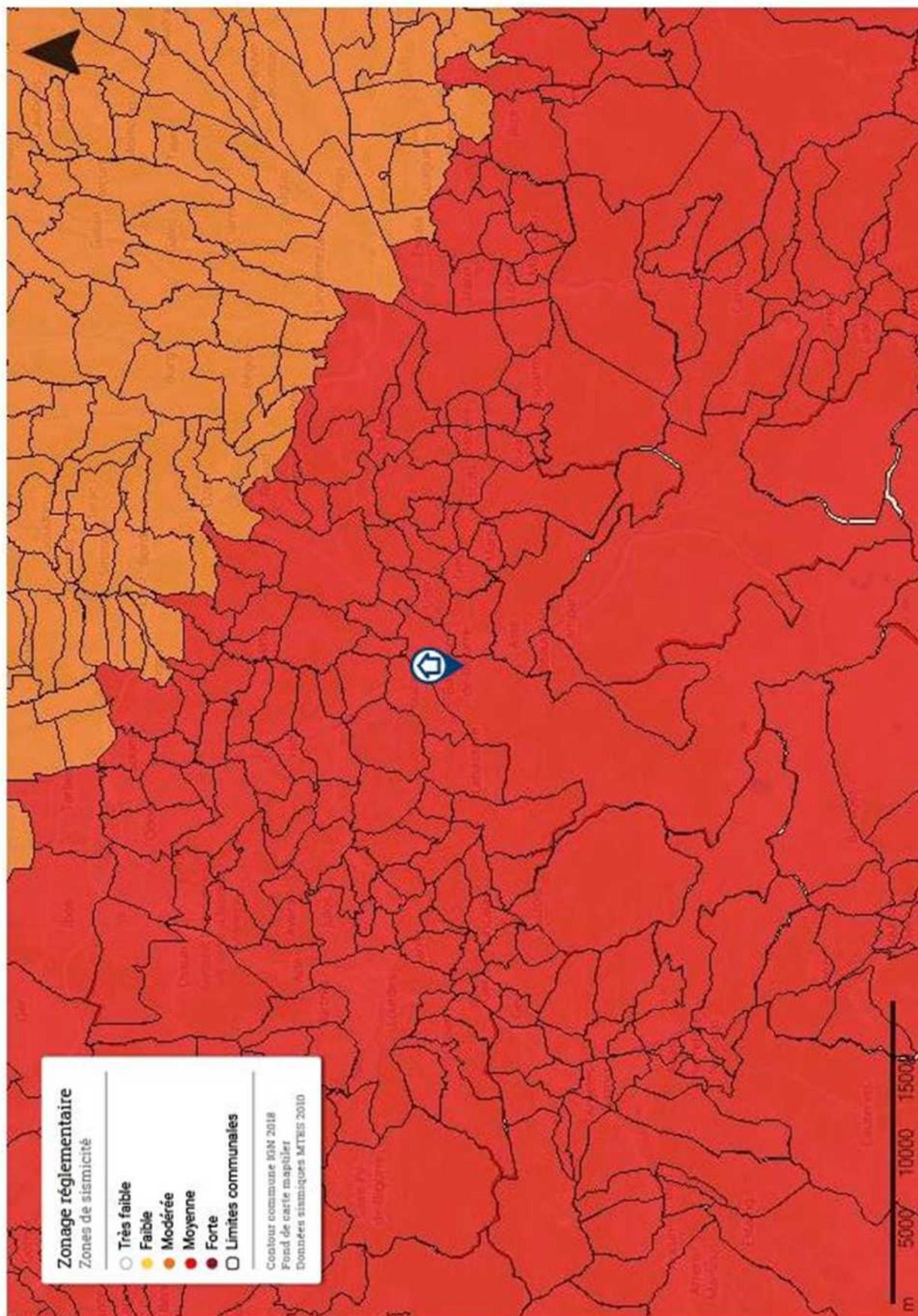
Béatrice LAGARDE











## Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063

### Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ**  
**Baptiste FERNANDEZ**  
**41 rue du Général de Gaulle**  
**65200 BAGNERES-DE-BIGORRE**

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels.

(Amiante sans mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Ménages

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux localif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Renovation Energétique

Assainissement collectif

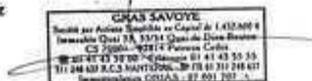
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 janvier 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 26 décembre 2019, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.  
 Entreprise régie par le Code des Assurances  
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social  
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
 542 110 291 RCS Nanterre



**CABINET BAPTISTE FERNANDEZ**

41 rue du Général DE GAULLE

65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

Mob : 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

**SASU LA TASCA**

**Dossier N° 2022-06-02595 #SU**

# Attestation de surface privative (Carrez)

## Désignation de l'immeuble

Adresse : **10 Rue des Pyrénées**  
**65200 BAGNERES DE BIGORRE**

Référence cadastrale : **Non communiquée**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature de l'immeuble : **Local Commercial ou Bureau**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Commerce**

Date permis de construire : **Antérieur à 1949**



## Désignation du propriétaire

Propriétaire : **SASU LA TASCA – 10 Rue des Pyrénées 65200 BAGNERES DE BIGORRE**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

## Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : **Baptiste FERNANDEZ**

Cabinet de diagnostics : **CABINET Baptiste FERNANDEZ**

**41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE**

**N° SIRET : 838 641 132 00017**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2022 au 01/01/2023**

## Réalisation de la mission

N° de dossier : **2022-06-02595 #SU**

Ordre de mission du :

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Commentaires : **Néant**

## Cadre réglementaire

- Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis
- Articles 4-1 à 4-3 du Décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis



[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
SARL au capital de 1.000 € - SIRET : 838 641 132 00017 - APE : 7120B





Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie privative (dite 'surface Carrez') est conforme à la définition du Décret n°67-223 du 17 mars 1967. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, conformément à la jurisprudence constante (Cour de cassation 3<sup>e</sup> Chambre civile du 5/12/2007 et du 2/10/2013). Dans le cas où le règlement de copropriété n'a pas été fourni, il appartient au vendeur de contrôler que la totalité des surfaces mesurées ont bien le caractère de surface privative.

## Synthèse du mesurage

**Surface privative : 60,80 m<sup>2</sup>**  
(soixante mètres carrés quatre vingt décimètres carrés)  
Surface non prise en compte : 10,30 m<sup>2</sup>

## Résultats détaillés du mesurage

LOCAUX	Commentaires	Surfaces privatives	Surfaces NPC <sup>(1)</sup>
Immeuble collectif Rez de chaussée salle de restaurant		43,60 m <sup>2</sup>	
Immeuble collectif Rez de chaussée Cuisine		15,00 m <sup>2</sup>	
Immeuble collectif Rez de chaussée Dégagement		1,00 m <sup>2</sup>	
Immeuble collectif Rez de chaussée WC		1,20 m <sup>2</sup>	
Immeuble collectif Rez de chaussée Réserve	Lot < 8 m <sup>2</sup>		6,00 m <sup>2</sup>
Immeuble collectif Rez de chaussée Réserve 2	Hauteur < 1,80 m		4,30 m <sup>2</sup>
<b>SURFACES TOTALES</b>		<b>60,80 m<sup>2</sup></b>	<b>10,30 m<sup>2</sup></b>

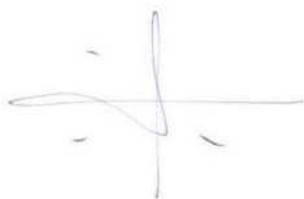
(1) Non prises en compte

## Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le **20/06/2022**

État rédigé à **BAGNÈRES DE BIGORRE**, le **22/06/2022**

Signature de l'opérateur de mesurage



Cachet de l'entreprise



**CABINET BAPTISTE FERNANDEZ**

41 rue du Général DE GAULLE  
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

SIRET : 838 641 132 00017 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## Annexes

## Planche photographique



Immeuble collectif Rez de chaussée salle de restaurant



Immeuble collectif Rez de chaussée Cuisine



Immeuble collectif Rez de chaussée Dégagement



Immeuble collectif Rez de chaussée WC



Immeuble collectif Rez de chaussée Réserve



Immeuble collectif Rez de chaussée Réserve



Immeuble collectif Rez de chaussée Réserve 2



Immeuble collectif Rez de chaussée Réserve 2



Plancher Dalles vinyle (dans Immeuble collectif Rez de chaussée Réserve 2)





## Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063

### Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ**  
**Baptiste FERNANDEZ**  
**41 rue du Général de Gaulle**  
**65200 BAGNERES-DE-BIGORRE**

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels.

(Amiante sans métrage)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux localif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Rénovation Energétique

Assainissement collectif

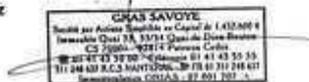
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 janvier 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 26 décembre 2019, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.  
 Entreprise régie par le Code des Assurances  
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social  
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
 542 110 291 RCS Nanterre



Rechercher un article, sujet...

OK

Recherche avancée

**Recherche**  
 L'IRSN propose 47 sujets de thèse. Rejoignez-nous !  
 Découvrez nos offres de thèse >

- L'IRSN
- LA RECHERCHE
- ACTUALITÉS
- AVIS ET RAPPORTS
- PRESTATIONS & FORMATIONS
- CARRIÈRES

### Base de connaissances

Accueil > Base de Connaissances > Surveillance de l'environnement > Expertises environnementales liées à des phénomènes naturels > Le radon

- INSTALLATIONS NUCLÉAIRES
- SANTÉ ET RADIOPROTECTION
- SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT
- NUCLÉAIRE ET SOCIÉTÉ
- MEDIATHÈQUE
- VOS QUESTIONS
- GLOSSAIRE

## Le radon Connaître le potentiel radon de ma commune

### Au Sommaire

Le risque radon dans les habitations en 10 questions  
 D'où vient le radon ?  
 Pourquoi s'en préoccuper ?

Sommes-nous tous exposés ?  
**Connaître le potentiel radon de ma commune**  
 Comment connaître et réduire son exposition au radon ?

### Autres thèmes

- mines d'uranium
- surveillance Polynésie MIMAUSA
- radioécologie radon
- sites et sols pollués
- surveillance radioactivité
- Téléray potentiel radon
- origines radioactivité
- Sources radioactives
- Tchernobyl-Fukushima
- Constats radiologiques régionaux
- Etudes radiologiques de site
- ERS Saint-Alban

## Pourquoi une cartographie du potentiel radon ?

Le radon est présent en tout point du territoire et sa concentration dans les bâtiments est très variable : de quelques becquerels par mètre-cube (Bq.m<sup>-3</sup>) à plusieurs milliers de becquerels par mètre-cube.

Parmi les facteurs influençant les niveaux de concentrations mesurées dans les bâtiments, la géologie, en particulier la teneur en uranium des terrains sous-jacents, est l'un des plus déterminants. Elle détermine le potentiel radon des formations géologiques : sur une zone géographique donnée, plus le potentiel est important, plus la probabilité de présence de radon à des niveaux élevés dans les bâtiments est forte. Sur certains secteurs, l'existence de caractéristiques particulières du sous-sol (failles, ouvrages miniers, sources hydrothermales) peut constituer un facteur aggravant en facilitant les conditions de transfert du radon vers la surface et ainsi conduire à modifier localement le potentiel.

La connaissance des caractéristiques des formations géologiques sur le territoire rend ainsi possible l'établissement d'une cartographie des zones sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable. Ce travail a été réalisé par l'IRSN à la demande de l'Autorité de Sécurité Nucléaire et a permis d'établir une cartographie du potentiel radon des formations géologiques du territoire métropolitain et de l'Outre-Mer.

[En savoir plus sur la cartographie du potentiel radon](#)

**Le radon - épisode 3 : comment savoir ...**

Découvrez la [playlist radon](#)

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories :

### Catégorie 1

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la [campagne nationale de mesure](#) en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m<sup>-3</sup> et moins de 2% dépassent 300 Bq.m<sup>-3</sup>.

### Catégorie 2

Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

### Catégorie 3

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

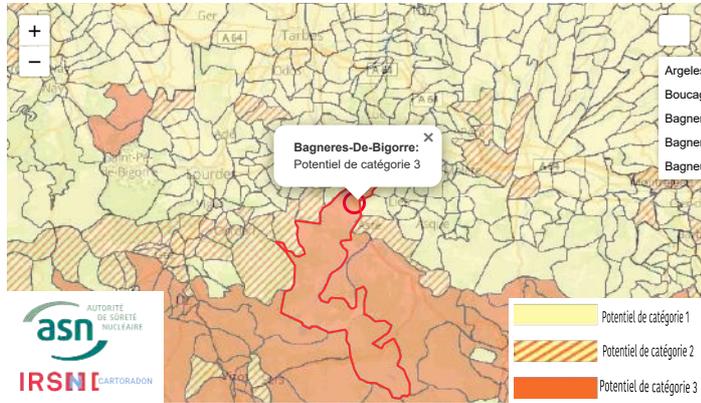
Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que sur le reste du territoire. Les résultats de la [campagne nationale de mesure](#) en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m<sup>-3</sup> et plus de 10% dépassent 300 Bq.m<sup>-3</sup>.

Remarque : dans le cas des communes de superficie importante - comme c'est le cas en particulier pour certains Outre-Mer -, les formations concernées n'occupent parfois qu'une proportion limitée du territoire communal. Dans ce cas, la cartographie par commune ne représente pas la surface réelle d'un territoire affectée par un potentiel radon mais, en quelque sorte, la probabilité qu'il y ait sur le territoire d'une commune une source d'exposition au radon élevée, même très localisée. Afin de visualiser différentes zones au sein du

territoire communal et de mieux apprécier le potentiel radon réel sur ce territoire, il convient de se référer à la cartographie représentée selon les contours des formations géologiques.

[En savoir plus sur la cartographie du potentiel radon.](#)

## Connaître le potentiel radon de sa commune



[Guyane](#)

[Antilles françaises](#)

[Saint-Pierre-et-Miquelon](#)

[Mayotte](#)



[Wallis et Futuna](#)

[Polynésie française](#)

[Nouvelle-Calédonie](#)

[La Réunion](#)

*A noter : notre outil cartographique ne fonctionne pas avec les versions antérieures à Internet Explorer 8.*



### Qu'en conclure pour mon habitation ?

**Le potentiel radon fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur...).**

**Le fait que votre habitation soit localisée dans une commune à potentiel radon de catégorie 3 ne signifie pas forcément qu'elle présente des concentrations en radon importantes.** Elle a toutefois nettement plus de risque d'en présenter que la même maison située dans une commune à potentiel radon de catégorie 1. Les concentrations peuvent par ailleurs atteindre des niveaux très élevés pour des caractéristiques architecturales ou des conditions de ventilation défavorables. **Compte-tenu du risque sur la santé associé au radon, il est dans ce cas important d'évaluer plus précisément l'exposition à laquelle vous êtes soumis.**

Évaluer votre exposition nécessite de réaliser un dépistage de votre habitation. Ce dépistage consiste à mesurer les concentrations du radon à l'aide de détecteurs (dosimètres radon) qu'il est possible de placer soi-même. Pour que cette mesure soit représentative, elle doit être effectuée dans les pièces de vie principales, sur une durée de plusieurs semaines et de préférence sur la période hivernale ([en savoir plus sur le protocole de mesure](#)). Le coût d'acquisition et de développement de ces détecteurs s'élève à quelques dizaines d'euros.

Lorsque la concentration mesurée s'avère élevée, il est alors nécessaire de rechercher des solutions pour réduire l'exposition au radon. Ces solutions consistent à limiter l'entrée du radon dans le bâtiment, en renforçant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment, et à éliminer le radon en favorisant le renouvellement de l'air intérieur (aération, ventilation).

[Plus d'informations sur les techniques de réduction du radon.](#)

**Note :** Dans le cas de certains lieux ouverts au public et de certains lieux de travail, ce dépistage est obligatoire et doit être effectué par des organismes agréés. Pour en savoir plus sur le sujet : [La réglementation](#).

### Comment se procurer un dosimètre radon et effectuer un dépistage ?

En France, plusieurs sociétés produisent des dosimètres radon et disposent de laboratoires permettant de les analyser. Vous pouvez contacter ces sociétés via leurs sites internet pour réaliser vous-même le dépistage :

- [Analyse-radon](#) (société [Algade](#) et [Dosirad](#))
- [Santé Radon](#) (société [Pe@ri](#)).
- [Radonova laboratories](#).
- [Eurofins](#)

Vous pouvez également contacter un organisme agréé pour la mesure du radon afin qu'il vienne réaliser les mesures à votre domicile. Vous trouverez [la liste des organismes agréés sur le site de l'Autorité de sûreté nucléaire \(cf. liste des organismes agréés de niveau 1 option A\)](#).

## Quelle prévention en milieu professionnel ?

Depuis 1987, le radon est classé par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC, Organisation mondiale de la santé) comme cancérigène certain pour le poumon. D'après les données épidémiologiques disponibles, il y aurait environ 3 000 cas de cancers du poumon attribuables au radon par an en France.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, la réglementation intègre ce risque dans la démarche de prévention des risques professionnels.

Retrouvez le dossier dédié [Le risque radon en milieu professionnel](#).



(Dernière mise à jour : Janvier 2021)

Page 6 de 7

### L'IRSN

Présentation et missions  
Implantation et plans d'accès  
Organigramme  
Offres d'emplois  
Offres de stages  
Contact

### RECHERCHE

Equipes de recherche  
Programmes de recherche  
Collaborations scientifiques  
Publications scientifiques  
Thèses / Post-docs / HDR

### PRESTATIONS ET FORMATIONS

Payez vos factures par carte bancaire  
Examen du CAMARI  
Prestations en dosimétrie et radioprotection  
Prestations et études environnementales  
Prestations pour les installations nucléaires et industrielles  
Formations Radioprotection et PCR  
Formations Sécurité nucléaire  
Formation Sécurité nucléaire  
Laboratoire de Dosimétrie de l'IRSN

### S'INFORMER

Actualités  
Actualités scientifiques  
Avis aux autorités  
Rapport d'expertise  
Rapports aux groupes permanents d'experts

### PUBLICATIONS

Rapport annuel  
Baromètre IRSN  
Magazine Repères  
Lettre scientifique Aktis  
Ouvrages scientifiques  
Publications pour les professionnels

### REPÈRES N°53

#### Avril 2022

Le magazine Repères n°53 est paru. Au sommaire notamment : l'exposition des professionnels aux rayonnements ionisants.



S'ABONNER

[Lire le magazine](#)



Recevez la newsletter

Saisissez votre adresse email

S'ABONNER

Suivez-nous



© Copyright 2021 - IRSN

[Rapport annuel](#) | [Contactez-nous](#) | [Plan du site](#) | [Glossaire](#) | [Mentions légales](#) | [Politique de données](#)

Accueil > S'informer > Basias > Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels

# Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels

← Accueil

## Accès aux données

Préambule national

### AFFINER MA RECHERCHE

#### Carte des anciens sites industriels et activités de service

Rechercher un établissement par son identifiant

Identifiant

Saisir l'identifiant ? Valider

Recherche par nom d'établissement

Nom

Saisir un nom d'établissement

Localisation

OCCITANIE (76) ▼

HAUTES-PYRENEES (65) ▼

BAGNERES-DE-BIGORRE (65059) ▼

Préambule départemental

Activités

Toutes activités



MES RISQUES S'INFORMER DONNÉES AIDE

Réinitialiser les filtres

Rechercher



Non, merci.



N° Identifiant SSP	N° Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom usuel	Adresse principale	Commune principale	Activité	Etat d'occupation de l'établissement
<a href="#">SSP3951005</a>	MPY6501229	GALERIES DE FRANCE (STE) / DEPOT DE CELLULOID	LES GALERIES DE France	5 Place LAFAYETTE	65200 BAGNERES DE BIGORRE		En arrêt
<a href="#">SSP3951015</a>	MPY6501242	DOUX Jean-Pierre / GARAGE	GARAGE CENTRAL	2 rue REPUBLIQUE	65200 BAGNERES DE BIGORRE		En arrêt
<a href="#">SSP3951171</a>	MPY6501445	FRANCAISE DE RAFFINAGE (CIE) / STATION SERVICE		lieu dit ANCOUS LES, PRES DU LOTISSEMENT LA CHAULIERE	65200 BAGNERES DE BIGORRE		En arrêt
<a href="#">SSP3951251</a>	MPY6501541	ORTEGA Gérard / RECUPERATEUR DE FERRAILLE		rue CASTELMOULY	65200 BAGNERES DE BIGORRE		En arrêt
<a href="#">SSP3951674</a>	MPY6502083	DUBAU Marcel / GARAGE, STATION SERVICE	STATION ELF	route Tarbes	65200 BAGNERES DE BIGORRE		Indéterminé
<a href="#">SSP3951714</a>	MPY6502135	CARIANE (STE), LOURDES LES PYRENEES / DU		rue CASTELMOULY DU	65200 BAGNERES DE BIGORRE		Indéterminé
<a href="#">SSP3951720</a>	MPY6502143	BURRUGORI-SOULE- LORETTE (ETS) / SOCIETE DES PLASTIQUES		rue CASTELMOULY DU	65200 BAGNERES DE BIGORRE		Indéterminé
<a href="#">SSP3951721</a>	MPY6502145	RIGAL (ENTREPRISE) / SERRURERIE ALUMINIUM		3 rue LEBRUN	65200 BAGNERES DE BIGORRE		En arrêt
<a href="#">SSP3952412</a>	MPY6503568	CAISA / MECANIQUE ET OUTILLAGE DE PRECISION		15 rue EGALITE DE L'	65200 BAGNERES DE BIGORRE		Indéterminé
<a href="#">SSP3952481</a>	MPY6503625	PYRENEENNE D'ELECTROMECHANIQUE (STE) / ATELIER D'ELECTROMECHANIQUE		23 rue LECLERC	65200 BAGNERES DE BIGORRE		En arrêt

1 2 3 4 5 6 7 8



Accueil > Géorisques > Risque > Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels

# Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels

← Accueil

## Accès aux données

Préambule national

### AFFINER MA RECHERCHE

#### Carte des anciens sites industriels et activités de service

Rechercher un établissement par son identifiant

Identifiant

Saisir l'identifiant ? Valider

Recherche par nom d'établissement

Nom

Saisir un nom d'établissement

Localisation

OCCITANIE (76) ▼

HAUTES-PYRENEES (65) ▼

BAGNERES-DE-BIGORRE (65059) ▼

Préambule départemental

Activités

Toutes activités

Sélectionner une activité

Ajouter Valider

Réinitialiser les filtres

Rechercher



Non, merci.

1 2 3 4 5 6 7 8

à l'adresse

N° Identifiant SSP	N° Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom usuel	Adresse principale	Commune principale	Activité	Etat d'occupation de l'établissement
<a href="#">SSP3950831</a>	MPY6501024	LATECOERE USINE / CONSTRUCTION DE WAGONS		ruE EGALITE DE L'	65200 BAGNERES DE BIGORRE		Indéterminé



GÉORISQUES

MES RISQUES S'INFORMER DONNÉES AIDE

		GUILLAUME Roger / STATION SERVICE	BP		DE BIGORRE		
<a href="#">SSP3951675</a>	MPY6502084	MERLE, FOURCADE Léon, Mme FOURCADE / MACHINE AGRICOLE, DU		route CAMPAN DE	65200 BAGNERES DE BIGORRE		Indéterminé
<a href="#">SSP3951676</a>	MPY6502085	OBSERVATOIRE DU PIC DU MIDI / STOCKAGE DE SUBSTANCES RADIOACTIVES		OBSERVATOIRE DU PIC DU MIDI ET DE TOULOUSE	65200 BAGNERES DE BIGORRE		Indéterminé
<a href="#">SSP3951677</a>	MPY6502086	ABBADIE Roger / DU	PEUGEOT	route TARBES DE	65200 BAGNERES DE BIGORRE		Indéterminé
<a href="#">SSP3951728</a>	MPY6502153	LAGATHE VEUVE ET SES FILS / DESSERTE DE CARBURANT		route CAMPAN DE	65200 BAGNERES DE BIGORRE		En arrêt
<a href="#">SSP3951737</a>	MPY6502163	TURQUANT Charles / DU		avenue VICTOIRES DU 11 NOVEMBRE 1944 DES	65200 BAGNERES DE BIGORRE		En arrêt
<a href="#">SSP3951805</a>	MPY6502240	DALIER J. / DU		FOIRAIL	65200 BAGNERES DE BIGORRE		En arrêt
<a href="#">SSP3952056</a>	MPY6503174	RAMI Martin / DEPOT D'EXPLOSIFS		Quartier CAUBETTA	65200 BAGNERES DE BIGORRE		En arrêt

1 2 3 4 5 6 7 8



Accueil > Interne > Basias > Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels

# Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels

Accès aux données

## Accès aux données

Préambule national

### AFFINER MA RECHERCHE

#### Carte des anciens sites industriels et activités de service

Rechercher un établissement par son identifiant

Identifiant

Saisir l'identifiant ? Valider

Recherche par nom d'établissement

Nom

Saisir un nom d'établissement

Localisation

OCCITANIE (76) ▼

HAUTES-PYRENEES (65) ▼

BAGNERES-DE-BIGORRE (65059) ▼

Préambule départemental

Activités

Toutes activités

Sélectionner une activité

Appliquer Réinitialiser

Réinitialiser les filtres

Rechercher



Non, merci.

Géorisques

Géorisques

N° Identifiant SSP	N° Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom usuel	Adresse principale	Commune principale	Activité	Etat d'occupation de l'établissement
<u>SSP3950617</u>	MPY6500109	AUTO-PUZZLE (EURL) / STOCK ET RECUPERATION DE FERRAILLES ET VEHICULES HORS USAGE		16 rue EGALITE DE L'	65200 BAGNERES DE BIGORRE		Indéterminé



GÉORISQUES

MES RISQUES S'INFORMER DONNÉES AIDE

		ET DISTRIBUTEUR DE CARBURANT CONTRÔLE TECHNIQUE VEHICULES			DE BIGORRE		
<u>SSP3950687</u>	MPY6500193	COMMUNE DE BAGNERES-DE-BIGORRE / INCINERATEUR D'OM		TERRAIN DES ANCIENNES CARRIERES DE LA CALLESTE	65200 BAGNERES DE BIGORRE		En arrêt
<u>SSP3951958</u>	MPY6503062	ALSTOM PARAFONDRES / CÉRAMIQUE, VERRE, MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION		boulevard ADOUR DE L'	65200 BAGNERES DE BIGORRE		Indéterminé
<u>SSP3952360</u>	MPY6503509	ROCAMAT (STE) / DEPOT D'EXPLOSIFS		avenue GERUZET	65200 BAGNERES DE BIGORRE		En arrêt
<u>SSP3952363</u>	MPY6503514	ZAUPA Mario / DEPOT D'EXPLOSIFS		PLAINE OUEST	65200 BAGNERES DE BIGORRE		En arrêt
<u>SSP3953292</u>	MPY6505439	DUBOUT Robert / MECANIQUE GENERALE		rue COSTALLAT	65200 BAGNERES DE BIGORRE		Indéterminé
<u>SSP3953344</u>	MPY6505597	ABADIE Pierre / DEPOT D'EXPLOSIFS		lieu dit COT DE GER	65200 BAGNERES DE BIGORRE		Indéterminé
<u>SSP3953389</u>	MPY6505742	ARRANZ / ÉLECTRICIEN DEPOT DE FERRAILLES		rue JEAN JAURES	65200 BAGNERES DE BIGORRE		En arrêt

1 2 3 4 5 6 7 8



Accueil > S'inscrire > basias > Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels

# Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels

← Revenir

## Accès aux données

Préambule national

### AFFINER MA RECHERCHE

#### Carte des anciens sites industriels et activités de service

Rechercher un établissement par son identifiant

Identifiant

Saisir l'identifiant

Valider

Recherche par nom d'établissement

Nom

Saisir un nom d'établissement

Localisation

OCCITANIE (76) ▼

HAUTES-PYRENEES (65) ▼

BAGNERES-DE-BIGORRE (65059) ▼

Préambule départemental

Activités

Toutes activités

Sélectionner une activité

Ajouter

Retirer

Réinitialiser les filtres

Rechercher



Non, merci.

1 sur 4 items

1 sur 4 items

N° Identifiant SSP	N° Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom usuel	Adresse principale	Commune principale	Activité	Etat d'occupation de l'établissement
<a href="#">SSP3950539</a>	MPY6500019	EDF GDF / STE LYONNAISE FRANCAISE ECLAIRAGE CHAUFFAGE PAR GAZ ET DES EAUX (CIE)	Ancienne usine à gaz	rue Egalité (de f)	65200 BAGNERES DE BIGORRE		En arrêt



GÉORISQUES

MES RISQUES S'INFORMER DONNÉES AIDE

PEINTURE

<a href="#">SSP3951758</a>	MPY6502189	ROSSI L. / ATELIER DE PLOMBERIE		rue VICTOR HUGO	65200 BAGNERES DE BIGORRE		En arrêt
<a href="#">SSP3951782</a>	MPY6502213	GRENET François PYRENEES DIESEL (STE) / GARAGE		Quartier PEYROUSE LA	65200 BAGNERES DE BIGORRE		Indéterminé
<a href="#">SSP3951806</a>	MPY6502241	? / PRESSING, BIBES Auguste / DLI		39 rue REPUBLIQUE DE LA	65200 BAGNERES DE BIGORRE		Indéterminé
<a href="#">SSP3951958</a>	MPY6503062	ALSTOM PARAFONDRES / CÉRAMIQUE, VERRE, MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION		boulevard ADOUR DE L'	65200 BAGNERES DE BIGORRE		Indéterminé
<a href="#">SSP3951963</a>	MPY6503067	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE BIGORRE / DÉCHARGES D'ORDURES MÉNAGÈRES		HÔTEL DE VILLE	65200 BAGNERES DE BIGORRE		Indéterminé
<a href="#">SSP3951981</a>	MPY6503089	SPEM AERO TSI ET TS2BIS / MÉCANIQUE, ÉLECTRIQUE, TRAITEMENT DE SURFACE		6 rue CASTELMOULY DU	65200 BAGNERES DE BIGORRE		Indéterminé
<a href="#">SSP3951988</a>	MPY6503100	ABBADIE Pierre / DEPOT D'EXPLOSIFS		ANCIENNE CARRIERE LA GAILLESTE	65200 BAGNERES DE BIGORRE		En arrêt
<a href="#">SSP3952036</a>	MPY6503151	LAFRANQUE Dominique / DEPOT D'EXPLOSIFS		CARRIERE LA GAILLESTE	65200 BAGNERES DE BIGORRE		En arrêt

1 2 3 4 5 6 7 8

Accueil > Informations > Carte > Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels

# Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels

← Page 1

## Accès aux données

Préambule national

### AFFINER MA RECHERCHE

#### Carte des anciens sites industriels et activités de service

Rechercher un établissement par son identifiant

Identifiant

Saisir l'identifiant

Valider

Recherche par nom d'établissement

Nom

Saisir un nom d'établissement

Localisation

- OCCITANIE (76) ▼
- HAUTES-PYRENEES (65) ▼
- BAGNERES-DE-BIGORRE (65059) ▼

Préambule départemental

Activités

Toutes activités

Sélectionner une activité

Ajouter

Retirer

Réinitialiser les filtres

Rechercher



Non, merci.

Filtres actifs

Géorisques

N° identifiant SSP	N° identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom usuel	Adresse principale	Commune principale	Activité	Etat d'occupation de l'établissement
<a href="#">SSP3950018</a>	MPY6501001	SOULE / FABRICATIONS MECANIQUES, CHAUDONNERIE, PEINTURES, TRAITEMENTS	SOULE "SITE EGALITE"	rue EGALITE DE L'	65200 BAGNERES DE BIGORRE		Indéterminé
<a href="#">SSP3950944</a>	MPY6501059	SARRAMEA Joseph (ENTREPRISE) / TANNERIE		Quartier LANUSSE	65200 BAGNERES DE BIGORRE		En arrêt
<a href="#">SSP3951016</a>	MPY6501243	CASSOU Jean-Andre (ENTREPRISE) / GARAGE , MECANICIEN		49 rue REPUBLIQUE DE LA	65200 BAGNERES DE BIGORRE		En arrêt
<a href="#">SSP3951017</a>	MPY6501244	FRUTIER ET TOUJAS / GARAGE	AGENCE FORD	rue REPUBLIQUE DE LA	65200 BAGNERES DE BIGORRE		Indéterminé
<a href="#">SSP3951018</a>	MPY6501245	GUY Alphonse (ETS) / GARAGE + DJI	GARAGE DU PIC	47 rue REPUBLIQUE DE LA	65200 BAGNERES DE BIGORRE		En arrêt
<a href="#">SSP3951605</a>	MPY6501975	SPEM AERO TS2 TRATEMENT DE SURFACE / SOULE.FABRICATION MECANIQUE CHAUDRONNERIE PEINTURE	USINE SOULE (SITE PRINCIPAL)	rue MONTFAUCON	65200 BAGNERES DE BIGORRE		Indéterminé
<a href="#">SSP3951758</a>	MPY6502188	ROSSI L. / ATELIER DE PLOMBERIE		rue VICTOR HUGO	65200 BAGNERES DE BIGORRE		En arrêt
<a href="#">SSP3951782</a>	MPY6502213	GRENET François PYRENEES DIESEL (STE) / GARAGE		Quartier PEYROUSE LA	65200 BAGNERES DE BIGORRE		Indéterminé
<a href="#">SSP3951806</a>	MPY6502241	? / PRESSING, BIBES Auguste / DJI		39 rue REPUBLIQUE DE LA	65200 BAGNERES DE BIGORRE		Indéterminé

MES RISQUES S'INFORMER DONNÉES AIDE



GÉORISQUES

1 2 3 4 5 6 7 8

Accueil > Amboussier > Basias > Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels

# Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels

0 1 2 3 4 5

## Accès aux données

Préambule national

### AFFINER MA RECHERCHE

#### Carte des anciens sites industriels et activités de service

Rechercher un établissement par son identifiant

Identifiant

Saisir l'identifiant ? Valider

Recherche par nom d'établissement

Nom

Saisir un nom d'établissement

Localisation

OCCITANIE (76) ▼

HAUTES-PYRENEES (65) ▼

BAGNERES-DE-BIGORRE (65059) ▼

Préambule départemental

Activités

Toutes activités

Sélectionner une activité

Approuver Valider

Réinitialiser les filtres

Ajouter à la carte



Non, merci.



N° Identifiant SSP	N° Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom usuel	Adresse principale	Commune principale	Activité	Etat d'occupation de l'établissement
<a href="#">SSP3950818</a>	MPY6501001	SOULE / FABRICATIONS MECANIQUES, CHAUDONNERIE, PEINTURES, TRAITEMENTS	SOULE "SITE EGALITE"	rue EGALITE DE L'	65200 BAGNERES DE BIGORRE		Indéterminé



GÉORISQUES

MES RISQUES S'INFORMER DONNÉES AIDE

<a href="#">SSP3950944</a>	MPY6501158	SARRAMEA Joseph (ENTREPRISE) / TANNERIE		Quartier LANUSSE	65200 BAGNERES DE BIGORRE		En arrêt
<a href="#">SSP3951016</a>	MPY6501243	CASSOU Jean-Andre (ENTREPRISE) / GARAGE , MECANICIEN		49 rue REPUBLIQUE DE LA	65200 BAGNERES DE BIGORRE		En arrêt
<a href="#">SSP3951017</a>	MPY6501244	FRUTIER ET TOUJAS / GARAGE	AGENCE FORD	rue REPUBLIQUE DE LA	65200 BAGNERES DE BIGORRE		Indéterminé
<a href="#">SSP3951018</a>	MPY6501245	GUY Alphonse (ETS) / GARAGE + DII	GARAGE DU PIC	47 rue REPUBLIQUE DE LA	65200 BAGNERES DE BIGORRE		En arrêt
<a href="#">SSP3951805</a>	MPY6501975	SPEM AERO TS2, TRATEMENT DE SURFACE / SOULE FABRICATION MECANIQUE CHAUDRONNERIE PEINTURE	USINE SOULE (SITE PRINCIPAL)	rue MONTFAUCON	65200 BAGNERES DE BIGORRE		Indéterminé
<a href="#">SSP3951758</a>	MPY6502188	ROSSI L. / ATELIER DE PLOMBERIE		rue VICTOR HUGO	65200 BAGNERES DE BIGORRE		En arrêt
<a href="#">SSP3951782</a>	MPY6502213	GRENET François PYRENEES DIESEL (STE) / GARAGE		Quartier PEYROUSE LA	65200 BAGNERES DE BIGORRE		Indéterminé
<a href="#">SSP3951806</a>	MPY6502241	? / PRESSING, BIBES Auguste / DII		39 rue REPUBLIQUE DE LA	65200 BAGNERES DE BIGORRE		Indéterminé

1 2 3 4 5 6 7 8

Accueil > Entreprise > Basias > Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels

# Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels

0 0 0 0

## Accès aux données

Préambule national

### AFFINER MA RECHERCHE

#### Carte des anciens sites industriels et activités de service

Rechercher un établissement par son identifiant

Identifiant

Saisir l'identifiant

Rechercher

Recherche par nom d'établissement

Nom

Saisir un nom d'établissement

Localisation

OCCITANIE (76)



HAUTES-PYRENEES (65)



BAGNERES-DE-BIGORRE (65059)



Préambule départemental

Activités

Toutes activités

Sélectionner une activité

Rechercher

Appliquer

Réinitialiser les filtres

Rechercher



Non, merci.



N° Identifiant SSP	N° Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom usuel	Adresse principale	Commune principale	Activité	Etat d'occupation de l'établissement
<u>SSP3950539</u>	MPY6500019	EDF GDF / STE LYONNAISE FRANCAISE ECLAIRAGE, CHAUFFAGE PAR GAZ ET DES EAUX (CIE )	Ancienne usine à gaz	rue Egalité (de l')	65200 BAGNERES DE BIGORRE		En arrêt



GÉORISQUES

MES RISQUES S'INFORMER DONNÉES AIDE

N° Identifiant SSP	N° Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom usuel	Adresse principale	Commune principale	Activité	Etat d'occupation de l'établissement
		(ENTREPRISE) / GARAGE , MECANICIEN		REPUBLICQUE DE LA	BAGNERES DE BIGORRE		
<u>SSP3951017</u>	MPY6501244	FRUTIER ET TOUJAS / GARAGE	AGENCE FORD	rue REPUBLICQUE DE LA	65200 BAGNERES DE BIGORRE		Indéterminé
<u>SSP3951018</u>	MPY6501245	GUY Alphonse (ETS) / GARAGE + DJI	GARAGE DU PIC	47 rue REPUBLICQUE DE LA	65200 BAGNERES DE BIGORRE		En arrêt
<u>SSP3951019</u>	MPY6501246	POMIERS / GARAGE		rue MARECHAL FOCH	65200 BAGNERES DE BIGORRE		En arrêt
<u>SSP3951020</u>	MPY6501247	GUILLAUME Louis / MECANICIEN		rue MARECHAL PETAIN DU	65200 BAGNERES DE BIGORRE		Indéterminé
<u>SSP3951021</u>	MPY6501248	PAMBRUN / GARAGE		rue REPUBLICQUE DE LA	65200 BAGNERES DE BIGORRE		Indéterminé
<u>SSP3951024</u>	MPY6501252	PERE Maurice (1923) , PERE Albert (1897),PERE Leon ET PERE Albert (1888) , PERE Leon(1870), DOSSUN J.M (1810) / IMPRIMERIE	IMPRIMERIE PERE	7 Place STRASBOURG	65200 BAGNERES DE BIGORRE		En arrêt
<u>SSP3951026</u>	MPY6501254	SOULE D. , DIETRICH, CMT LORRAINE (STE) / FQUE WAGONS	STE LORRAINE	rue CASTELMOULY DU	65200 BAGNERES DE BIGORRE		Indéterminé

1 2 3 4 5 6 7 8



Accueil > Environnement > Bases > Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels

# Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels

Accès aux données

## Accès aux données

Préambule national

### AFFINER MA RECHERCHE

#### Carte des anciens sites industriels et activités de service

Rechercher un établissement par son identifiant

Identifiant  
Saisir l'identifiant ? Valider

Recherche par nom d'établissement

Nom  
Saisir un nom d'établissement

Localisation

- OCCITANIE (76) ▼
- HAUTES-PYRENEES (65) ▼
- BAGNERES-DE-BIGORRE (65059) ▼

Préambule départemental

Activités

Toutes activités

Sélectionner une activité

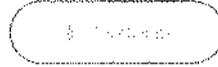
Ajouter Retirer

Réinitialiser les filtres

Rechercher



Non, merci.



N° Identifiant SSP	N° Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom usuel	Adresse principale	Commune principale	Activité	Etat d'occupation de l'établissement
<a href="#">SSP3953253</a>	MPY6505396	MEYNIER / SERRURERIE		ruE TEMPLE DU	65200 BAGNERES DE BIGORRE		Indéterminé



GÉORISQUES

MES RISQUES S'INFORMER DONNÉES AIDE

DE BIGORRE

<a href="#">SSP3953273</a>	MPY6505420	AUXILIAIRE D'ENTREPRISE ELECTRIQUE ET DE TP / DEPOT D'EXPLOSIFS		lieu dit CAUDEROLLES	65200 BAGNERES DE BIGORRE		Indéterminé
<a href="#">SSP3953274</a>	MPY6505421	DUSSARD (1) FRUITIER (2) / GARGE + DLI		6 avenue Belgique de la	65200 BAGNERES DE BIGORRE		Indéterminé
<a href="#">SSP3953275</a>	MPY6505422	INDUSTRIELLE (ENTREPRISE) / DEPOT D'EXPLOSIFS		lieu dit GLORIETTES LES	65200 BAGNERES DE BIGORRE		Indéterminé

1 2 3 4 5 6 7 8



Mentions légales

Protection des données personnelles



Accueil > Saisir nos > Sites et sols pollués > Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels

# Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels

← Accueil

## Accès aux données

### AFFINER MA RECHERCHE

Rechercher un terrain présentant une potentielle pollution

Sélectionner la catégorie

Information de l'administration concernant des pollutions suspectées ou avérées (ex-BESCI) ?

Obligations réglementaires liées aux parcelles cadastrales (SIS et SUP)

Rechercher un établissement par son identifiant

Identifiant

Saisir l'identifiant ?

Valider

Recherche par nom d'établissement

Nom

Saisir un nom d'établissement

Se localiser

OCCITANIE



HAUTES-PYRENEES



BAGNERES-DE-BIGORRE



Polluant

Sélectionner un polluant

Ajouter

Supprimer



N° identifiant SSP	N° identifiant BASOL ou SIS	Nom usuel	Adresse principale	Commune principale
<a href="#">SSP000215801</a>	65.0002	SOULE "Site principal"	33 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC	65200 BAGNERES DE BIGORRE
<a href="#">SSP000216101</a>	65.0012	INSTALLATION TECHNIQUE D'EDF GDF	RUE DE L'ÉGALITÉ	65200 BAGNERES DE BIGORRE
<a href="#">SSP000216501</a>	65.0015	SOULE "Site Egalité"	RUE DE L'ÉGALITÉ	65200 BAGNERES DE BIGORRE
<a href="#">SSP000848001</a>	65.0006	SPEM AERO	RUE DE L'ÉGALITÉ / 6 RUE DU CASTELMOULY	65200 BAGNERES DE BIGORRE
<a href="#">SSP001286101</a>	65.0017	ENSTO NOVEXIA PARAFOUDRES	PARC D'ACTIVITÉS DE LA HAUTE-BIGORRE ~ BOULEVARD DE L'ADOUR BP 256	65200 BAGNERES DE BIGORRE

[Accueil](#) > [Géorisques](#) > [Installations classées](#) > [Accès aux données](#)

# Installations classées

← [Retour](#)

## Accès aux données

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en fonctionnement ou en cessation d'activité).

Dernière mise à jour de la base de données : 20/06/2022

*Vous pouvez saisir votre préfecture de département ou la DREAL de votre région (service en charge de la prévention des risques technologiques) pour toute demande d'informations spécifiques à un site donné.*



**GÉORISQUES**

[MES RISQUES](#)

[S'INFORMER](#)

[DONNÉES](#)

[AIDE](#)

## Résultat de votre recherche

5 résultat(s), page 1 sur 1

← [Voir carte](#)

[↗](#) [Afficher](#)

Nom de l'établissement	Adresse	Commune	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Date de dernière inspection
<a href="#">ABATTOIR COMMUNAUTAIRE DE HAUTE BIGORRE</a>	rue Jean Sireix	65200 BAGNERES DE BIGORRE	Autorisation	Non Seveso	
<a href="#">AUTO-PUZZLE</a>	9 BD DE L ADOUR	65200 BAGNERES-DE-BIGORRE	Enregistrement	Non Seveso	
<a href="#">BAGNERES MATERIAUX</a>	La gailleste	65200 BAGNERES DE BIGORRE	Autorisation	Non Seveso	10/05/2022
<a href="#">Blanchisserie SEMETHERM</a>	7, chemin de la roquette	65200 BAGNERES DE BIGORRE	Autres régimes		
<a href="#">LA LAVANCIERE PRESSING</a>	3, rue de la Fontaine	65200 BAGNERES DE BIGORRE	Autres régimes		





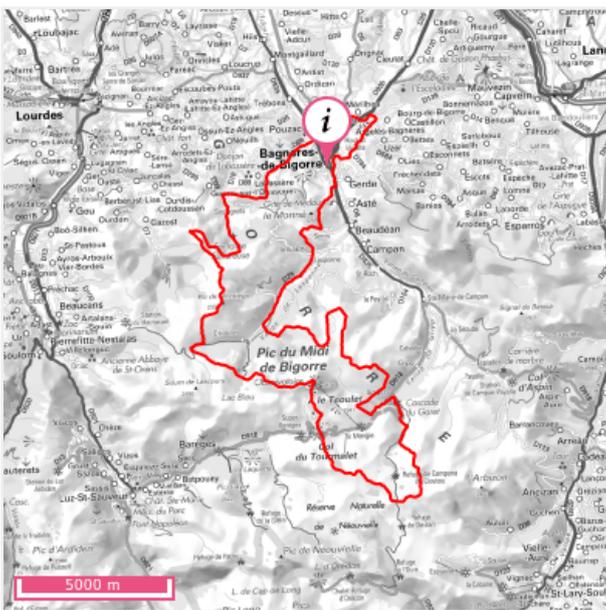
Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques et pollutions (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

## Localisation



### Adresse :

10 Rue des Pyrénées, 65200 Bagnères-de-Bigorre



## Informations sur la commune

Nom : BAGNERES-DE-BIGORRE

Code INSEE : 65059

Code Postal : 65200

Commune dotée d'un DICRIM : Non

Département : HAUTES-PYRENEES

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 17 (*détails en annexe*)

Région : Occitanie

Population à la date du 06/07/2021 : 8047

## Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Retrait-gonflements des sols

Aléa moyen



Séismes

4 - MOYENNE



Installations industrielles



Sites inventaire BASIAS



Canalisations m. dangereuses



Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)



L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

#### Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : **Non**

#### Atlas de Zone Inondable - AZI

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : **Oui**

Nom de l'AZI	Aléa	Date de début de programmation	Date de diffusion
31DREAL20010002 - Adour	Inondation	01/07/2001	01/07/2001

Informations historiques sur les inondations

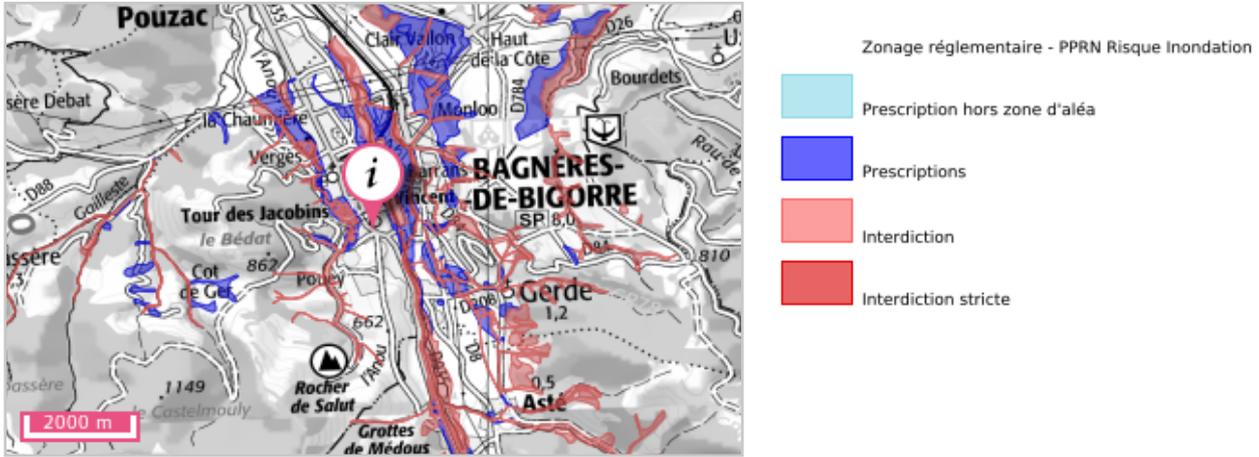
Evènements historiques d'inondation dans la commune : 3

Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
12/12/1981 - 16/12/1981	Crue pluviale (temps montée indéterminé), Action des vagues, Mer/Marée	inconnu	inconnu
30/01/1952 - 05/02/1952	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures), Lac, étang, marais, lagune, rupture d'ouvrage de défense, Ecoulement sur route, Ruissellement rural, Ruissellement urbain, Nappe affleurante	de 1 à 9 morts ou disparus	3M-30M
12/12/1906 - 16/12/1906	Crue pluviale (temps montée indéterminé), Ecoulement sur route, Ruissellement rural	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Oui

? Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Source: BRGM

PPR	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
65DDT2006003 - PPRN - Bagnères-de-Bigorre		09/07/2000	31/08/2009	24/03/2010		29/03/2010	- / - / -	

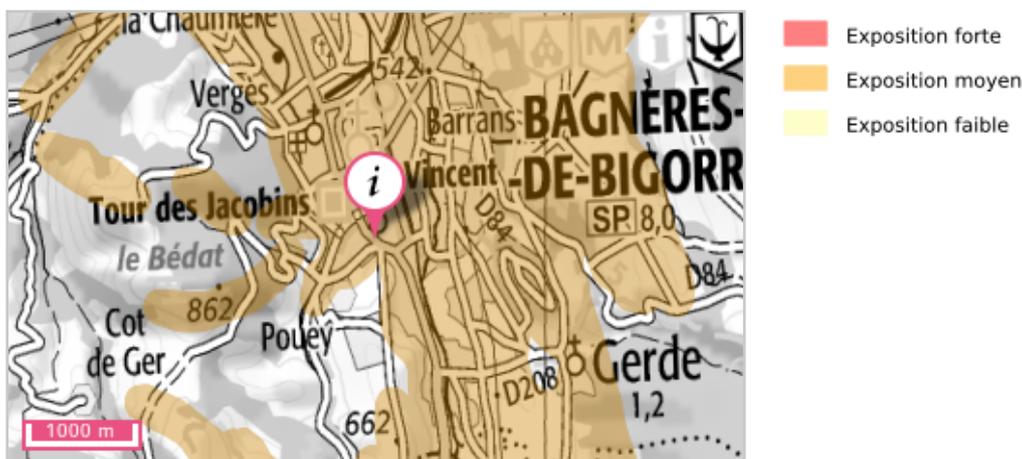
La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : **Oui**

Type d'exposition de la localisation : **Aléa moyen**

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



Source: BRGM

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : **Non**

? Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

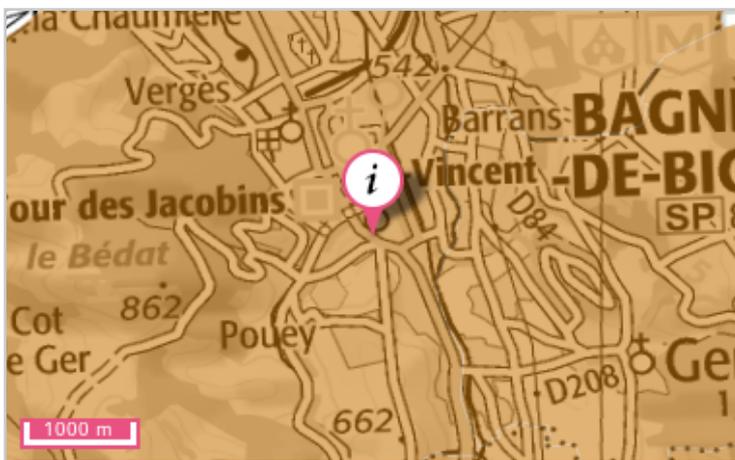
LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Oui

? Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



- Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain prescrit
- Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain approuvé

Source: BRGM

PPR	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
65DDT20060003 - PPRN - Bagnères-de-Bigorre		09/07/2000	31/08/2009	24/03/2010		29/03/2010	- / - / -	



Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subit, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

### LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : **Non**

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : **Non**

? Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : 4 - MOYENNE

? Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.

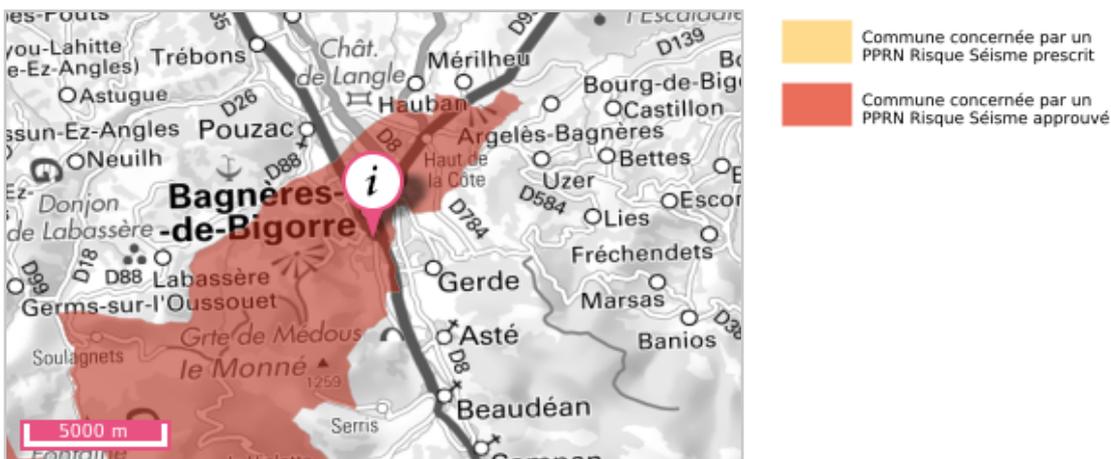


Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Oui

? Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Source: BRGM

PPR	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
65DDT20060003 - PPRN - Bagnères-de-Bigorre		09/07/2000	31/08/2009	24/03/2010		29/03/2010	- / - / -	

? Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Il s'agit des informations de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL), les Secteurs d'Information sur les sols (SIS), les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) et les anciens sites industriels et activités de service (CASIAS).

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (EX-BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (CASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Oui

? Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales. La carte représente les implantations dans un rayon de 500 m autour de votre localisation.



- Sites Basias (XY du centre du site)
- Sites Basias (XY de l'adresse du site)
- Zone de recherche

Source: Ministère en charge de l'environnement

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : **Oui**

? Sur cette carte sont indiqués les Secteurs d'information sur les sols (SIS) publiés par l'Etat. La carte représente les SIS dans un rayon de 1000 m autour de votre localisation. Les SIS recensent les terrains où la pollution avérée du sol justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et sa prise en compte dans les projets d'aménagement.



- Secteurs d'information sur les sols
- Zone de recherche

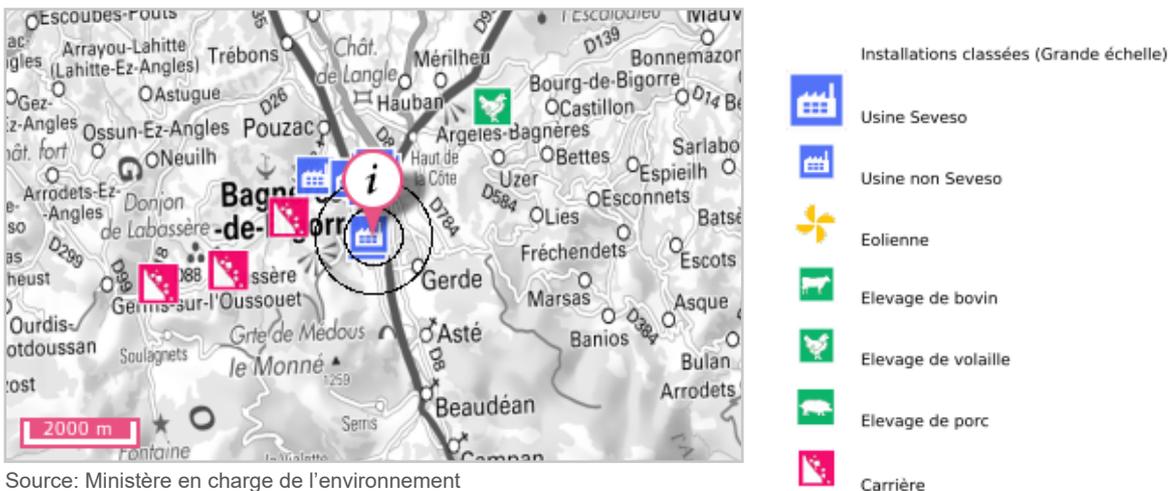
Source: Ministère en charge de l'environnement

? Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 4  
 Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 2.0 km : 9

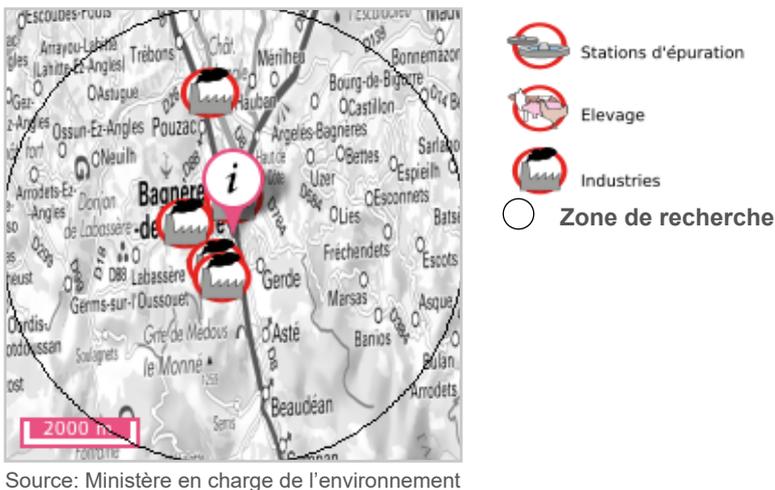
? Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



○ Zone de recherche  
 LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5.0 km : 5

? Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

**La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non**

? Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales, de sites de stockage ou de chargement.

### LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 1000 m : **Oui**

? La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



Source: BRGM



Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

### LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10.0 km : **Non**

Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20.0 km : **Non**

? Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m<sup>3</sup> (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

**QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?**

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : **Fort**

? La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Source: IRSN

Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.

## Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

## Catastrophe naturelle

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

## Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.georisques.gouv.fr/glossaire/>.

## Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 17

### Avalanche : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1604025A	28/02/2015	28/02/2015	25/02/2016	10/04/2016
INTE0300234A	31/01/2003	31/01/2003	30/04/2003	22/05/2003
NOR19870416	17/01/1987	17/01/1987	16/04/1987	02/05/1987

### Glissement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9400373A	01/04/1994	30/04/1994	06/09/1994	25/09/1994

### Inondations et/ou Coulées de Boue : 10

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1831446A	16/07/2018	16/07/2018	26/11/2018	07/12/2018
INTE1826529A	12/06/2018	13/06/2018	04/10/2018	03/11/2018
INTE1422767A	13/06/2014	13/06/2014	02/10/2014	04/10/2014
IOCE1027783A	13/06/2010	13/06/2010	29/10/2010	03/11/2010
IOCE0902322A	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
IOCE0771383A	16/04/2007	16/04/2007	22/11/2007	25/11/2007
INTE0400775A	21/05/2004	21/05/2004	11/01/2005	15/01/2005
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
INTE9300513A	04/05/1993	04/05/1993	28/09/1993	10/10/1993
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

### Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

### Secousse Sismique : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE8900295A	06/01/1989	06/01/1989	13/06/1989	21/06/1989

### Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

### Description des données

Le site [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr), développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

### Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apportent aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée au cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR et le BRGM utilisent les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercient par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantissent pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peuvent modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

### Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application. sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» :  
sa source (a minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

### Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

[Etat d'endettement](#) > Débiteurs

# DÉBITEURS

[Imprimer](#)

**LA TASCA**  
831 062 831  
R.C.S. TARBES

**Adresse :** 10 Rue des Pyrénées 65200 BAGNERES DE BIGORRE  
Greffes du Tribunal de Commerce de TARBES

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

**POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ  
ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER**

**RECEVOIR PAR COURRIER**

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
<b>Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires</b>	Néant	19/07/2022	-
<b>Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)</b>	Néant	19/07/2022	-
<b>Privilèges du Trésor Public</b>	Néant	19/07/2022	-
<b>Protêts</b>	Néant	19/07/2022	-
<b>Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire</b>	Néant	19/07/2022	-
<b>Nantissements de l'outillage, matériel et équipement</b>	Néant	19/07/2022	-
<b>Déclarations de créances</b>	Néant	19/07/2022	-
<b>Opérations de crédit-bail en matière mobilière</b>	1	19/07/2022	-
<b>Masquer le détail</b>			

### Inscription du 28 février 2018 Numéro 151

Montant de la créance : 6 583,33 EUR  
 Au profit de :  
 SA CGL, COMPAGNIE GENERALE DE LOCATION D'EQUIPEMENTS 69 avenue DE FLANDRE 59700 Marcq en baroeul 69 Avenue de Flandre 59700 Marcq-en-Barœul  
 Biens concernés :  
 Designation du bien nanti : PEUGEOT N°SERIE VF3CC9HP0ET046514 N°IMMATRICULATION DJ-265-PX PF 5  
 Compléments : Numero de l'inscription au greffe : 80/2018/151  
 La présente inscription est prise contre LA TASCA  
 Observation : CONTRAT N°CL10571450 DU 03/02/2018

<b>Publicité de contrats de location</b>	Néant	19/07/2022	-
<b>Publicité de clauses de réserve de propriété</b>	Néant	19/07/2022	-
<b>Gage des stocks</b>	Néant	19/07/2022	-
<b>Warrants</b>	Néant	19/07/2022	-

<b>Prêts et délais</b>	Néant	19/07/2022	-
<b>Biens inaliénables</b>	Néant	19/07/2022	-

sous réserve des inscriptions dont les délais pourraient être impactés pendant la période juridiquement protégée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020.

Liste des annexes :

- Immatriculation
- Bodacc LA TASCA
- Bodacc R.SANCHEZ
- Inventaire mobilier
- Licence
- Autorisation installation terrasse
- Bail commercial + Etat des lieux + avenant et révision loyer
- Actes de cautionnement
- Plan cadastral
- Contrat Caves Sépet Maisongrosse
- Accessibilité
- Diagnostics
- Radon
- Données environnementales
- Etat des inscriptions